

# Circulaire de sollicitation de procurations



---

Avis de l'assemblée annuelle des actionnaires

Le 25 avril 2018

**cenovus**  
ENERGY

---



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS ENERGY INC.

L'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Cenovus Energy Inc. (la « société ») aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 14 h, heure de Calgary, au Metropolitan Conference Centre, Metropolitan Ballroom, 333 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada.

L'objectif de l'assemblée est d'examiner et de traiter les questions suivantes :

1. présenter les états financiers consolidés de la société ainsi que le rapport de l'auditeur connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017;
2. nommer les auditeurs de la société;
3. élire les administrateurs de la société;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver une résolution ordinaire modifiant et reconfirmant le régime de droits des actionnaires de la société;
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, approuver une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur la ligne de conduite de la société en matière de rémunération de la haute direction;
6. délibérer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe fournit des renseignements détaillés quant aux questions devant être soumises à l'assemblée et fait partie du présent avis de convocation.

Vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à cette assemblée si vous étiez un porteur d'actions ordinaires de la société à la fermeture des bureaux le 2 mars 2018. Si vous êtes un porteur inscrit, vous avez le choix d'exercer par procuration vos droits de vote que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, en utilisant votre formulaire de procuration pour nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée et y exercera les droits de vote en votre nom, ou d'exercer vos droits de vote en personne en assistant à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), vous devez exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire d'instructions de vote, qui vous permet habituellement d'exercer vos droits de vote par procuration, que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur, et si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir. Si vous votez par procuration par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur avant l'assemblée, votre vote sera compté, que vous assistiez ou non à l'assemblée. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique d'exercer vos droits de vote à l'avance. Veuillez vous reporter à votre formulaire de procuration ou à votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et à la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens que vous pouvez utiliser pour voter. **Les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, Services aux investisseurs Computershare Inc., au 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 23 avril 2018** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote remplis doivent être retournés conformément aux instructions figurant sur le formulaire.

Votre vote est important. Nous vous recommandons de lire les documents joints avec attention. **Si vous avez des questions au sujet de l'information figurant dans ces documents ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, sans frais en Amérique du Nord en composant le 1 800 622-1642.** Une webdiffusion en direct de l'assemblée sera offerte sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Les actionnaires, les fondés de pouvoir et les invités devront présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme gouvernemental avant d'être autorisés à se joindre à l'assemblée. Pour la sécurité des personnes qui assistent à l'assemblée, les représentants autorisés de la société peuvent également inspecter les sacs et ont le droit d'interdire les sacs à l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir ont le droit de voter et de participer aux questions soumises à l'assemblée. **Les personnes qui ne sont pas des actionnaires inscrits ou des fondés de pouvoir et qui souhaitent assister à l'assemblée à titre d'invités devraient demander la permission avant l'assemblée** par courriel adressé à [investor.relations@cenovus.com](mailto:investor.relations@cenovus.com), par téléphone au 1 403 766-7711 (sans frais au Canada : 1 877 766-2066) ou par la poste aux Relations avec les investisseurs, Cenovus Energy Inc., 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5. Les personnes qui ne sont pas autorisées à assister à l'assemblée ou qui ne sont pas tenues d'y être présentes, y compris les invités inscrits, peuvent être admises à l'assemblée uniquement si elles obtiennent le consentement du président de l'assemblée ou le consentement de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration de Cenovus Energy Inc.

/s/ Gary F. Molnar

Gary F. Molnar  
Secrétaire général  
Calgary (Alberta)  
Le 2 mars 2018



## LETTRE D'INVITATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Cenovus Energy Inc., nous vous invitons à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2018 (l'« assemblée »). L'assemblée aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 14 h, heure de Calgary, au Metropolitan Conference Centre, Metropolitan Ballroom, 333 – 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada. Les points à l'ordre du jour dont l'assemblée sera saisie et dont elle aura à délibérer sont décrits dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc. et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui y est jointe.

Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera nos résultats financiers et opérationnels de 2017. Elle donnera également un aperçu des priorités pour 2018 et accueillera les questions des actionnaires. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, il nous fera plaisir de vous offrir une webdiffusion en direct sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

Votre vote nous importe. Votre vote sera compté, que vous votiez en personne à l'assemblée ou que vous votiez par procuration avant l'assemblée par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Même si vous assistez à l'assemblée, il pourrait être plus pratique de voter à l'avance.

Nous avons inclus la rubrique *Questions et réponses sur le vote et les procurations* dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe comme référence rapide ou encore vous pouvez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, sans frais en Amérique du Nord au numéro 1 800 622-1642, afin d'obtenir de l'aide pour exercer vos droits de vote en utilisant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ou si vous avez des questions concernant les documents ci-joints.

Il est possible d'obtenir notre rapport annuel de 2017 sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com). N'hésitez pas à visiter notre site Web pendant toute l'année pour obtenir des renseignements à jour et pour en savoir plus à propos de nos activités.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les actionnaires, nos salutations les plus distinguées.

/s/ Patrick D. Daniel

Patrick D. Daniel  
Président du conseil

/s/ Alexander J. Pourbaix

Alexander J. Pourbaix  
Président et chef de la direction

## TABLE DES MATIÈRES

1	QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS	50	Gouvernance en matière de risques liés à la rémunération
6	BUT DE L'ASSEMBLÉE		
6	ÉTATS FINANCIERS	52	APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
6	NOMINATION DES AUDITEURS	52	DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
7	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	53	GROUPE DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
7	Politique sur le vote majoritaire		
7	MODIFICATION ET RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES	54	STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
10	VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	54	ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION
12	INFORMATION SUR LE CONSEIL ET LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR	54	Salaire de base
12	CANDIDATS À L'ÉLECTION	54	Primes de rendement annuelles pouvant être obtenues
24	ORDONNANCES DE CESSATION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS	55	Feuille de notation de la société
25	COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE CLÉS, LIEU DE RÉSIDENCE, DURÉE DU MANDAT ET FOURCHETTE D'ÂGE	56	Incitatifs à long terme
26	GOUVERNANCE	58	Retraite et prestations de retraite
26	CONSEIL D'ADMINISTRATION	59	Autre rémunération
27	Membres des conseils d'autres sociétés ouvertes	60	PROCÉDURE SUIVIE POUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION
28	Mandats d'administrateurs interreliés	60	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2017
29	Présence des administrateurs aux réunions	60	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2017
30	MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	60	Termes importants utilisés dans l'analyse de la rémunération de la haute direction
31	LIGNES DIRECTRICES SUR LES DESCRIPTIONS DE POSTES	61	DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2017
31	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	61	Respect de nos principes de rémunération au rendement et d'harmonisation entre la rémunération et le rendement des actions
32	ÉTHIQUE COMMERCIALE	61	Exposé des décisions prises concernant la rémunération des MHDV pour 2017
34	PROCESSUS DE REPÉRAGE D'ADMINISTRATEURS	65	Rémunération réalisable vs rémunération possible
34	COMITÉS	66	Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV : réalisable vs possible
34	Description des comités	68	Graphique de rendement
35	Membres des comités	69	TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION
35	Mandat des comités	69	Tableau sommaire de la rémunération
35	PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CONSEIL	71	Tableau récapitulatif de la valeur réalisée sur les incitatifs à long terme
36	Grille des compétences	72	Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours
36	Communications avec les actionnaires et leur participation	73	Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice
37	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL	73	Tableau du régime de retraite à prestations définies
38	POLITIQUE RELATIVE À LA DIVERSITÉ DU CONSEIL	74	Tableau du régime de retraite à cotisations définies
39	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	74	Versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
39	Démarche en matière de rémunération des administrateurs	76	Tableau des versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle
39	Gouvernance de la rémunération des administrateurs	77	Statut de l'actionnariat des membres de la haute direction
39	Structure de la rémunération des administrateurs en 2017	78	PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION
40	Modifications apportées à la structure de la rémunération des administrateurs en 2018	78	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
41	Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs	A-1	ANNEXE A SOMMAIRE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION
41	Rémunération totale des administrateurs	B-1	ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL
42	Lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs	C-1	ANNEXE C INFORMATION SUR LES COMITÉS
44	LETTRE DU CONSEIL	D-1	ANNEXE D SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS
47	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION		Mise en garde-1 MISE EN GARDE
48	GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION		
48	Rôle du conseil et du comité RHR		
48	Indépendance du comité RHR		
48	Consultants en rémunération au service de la direction et du comité RHR		
48	Conseillers indépendants en rémunération		
49	Facteurs pris en compte dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction		

## QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE VOTE ET LES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») du 2 mars 2018 est remise à l'occasion de la sollicitation, par la direction (la « direction ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus », la « société », « nous », « notre » ou « nos »), ou en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 14 h, heure de Calgary, au Metropolitan Conference Centre, Metropolitan Ballroom, 333 - 4 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus Energy Inc.

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne par les administrateurs, les employés ou les mandataires de Cenovus. Nous avons également retenu les services de D.F. King Canada pour solliciter des procurations en notre nom au Canada et aux États-Unis moyennant une rémunération d'environ 28 000 \$, en plus des frais minimes remboursables. Cenovus prendra en charge les frais de la sollicitation de procurations.

Votre vote est très important pour nous. Si vous avez des questions concernant l'information présentée dans la présente circulaire ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, **D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 800 622-1642.**

**Votre formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 23 avril 2018** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les instructions de vote remplies doivent être retournées conformément aux instructions figurant sur le formulaire de procuration.

À moins d'indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date de la fermeture

des bureaux le 2 mars 2018 et les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Au 2 mars 2018, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Cenovus, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires de Cenovus (les « actions ordinaires ») représentant 10 pour cent ou plus des droits de vote rattachés aux actions ordinaires ni n'exerçait un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur de telles actions ordinaires, mis à part ConocoPhillips Company qui, par l'intermédiaire d'un membre de son groupe, ConocoPhillips Canada Resources Corp., détient 208 000 000 actions ordinaires représentant 16,9 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation<sup>1</sup>.

***Ai-je le droit de voter?*** Vous avez le droit de voter si vous étiez un porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 2 mars 2018, date de clôture des registres aux fins de l'assemblée. Chaque porteur a droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'il détient à cette date.

Une majorité simple (50 pour cent plus une voix) des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée est nécessaire pour que soient approuvées chacune des questions soumises au vote qui sont décrites aux présentes, à l'exception de la résolution consultative portant sur la rémunération de la haute direction, qui ne lie pas la société. Au 2 mars 2018, il y avait 1 228 789 845 actions ordinaires émises et en circulation.

***Quelles sont les questions qui doivent faire l'objet d'un vote?***

- la nomination des auditeurs;
- l'élection des administrateurs;
- la modification et la reconfirmation de notre régime de droits des actionnaires;
- l'approbation d'une résolution consultative à caractère non obligatoire portant sur notre ligne de conduite en matière de rémunération de la haute direction.

<sup>1</sup> Information tirée de la déclaration datée du 19 mai 2017 qu'a déposée ConocoPhillips Company, selon les règles du système d'alerte, dans le profil SEDAR de Cenovus.

**Que faire en cas de modifications?** En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si vous assistez à l'assemblée et que vous avez le droit de voter, vous pouvez voter à l'égard de toute modification ou autre question dont est dûment saisie l'assemblée de la façon que vous souhaitez. Si vous exercez vos droits de vote par procuration, les personnes désignées sur le formulaire de procuration auront le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute modification ou autre question.

**Comment puis-je voter?** La façon la plus simple de voter est par procuration que ce soit par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée en personne. La procédure pour chacun des moyens de voter varie selon que vous êtes un actionnaire inscrit de la société (un « actionnaire inscrit ») ou un actionnaire non inscrit (véritable) de la société (un « actionnaire non inscrit (véritable) »).

**Comment les documents relatifs à l'assemblée seront-ils transmis?** La circulaire sera transmise tant aux actionnaires inscrits qu'aux actionnaires non inscrits (véritables) au moyen des procédures de notification et d'accès. Autrement dit, la circulaire sera affichée en ligne pour que les actionnaires puissent la consulter par voie électronique. Vous recevrez une enveloppe par la poste contenant une notification (la « notification ») qui décrit les questions qui seront traitées à l'assemblée et qui explique comment accéder à la circulaire et la consulter par voie électronique, et comment demander une copie papier sans frais. Vous recevrez également un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste qui vous permettra d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Tous les documents relatifs à l'assemblée pertinents seront envoyés indirectement aux actionnaires non inscrits (véritables) aux frais de Cenovus.

Les procédures de notification et d'accès sont un moyen économique et écologique de distribuer la circulaire, car cela réduit les frais postaux, d'impression et de papier.

**Que faire pour demander une copie papier de la circulaire?** Les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander une copie papier de la circulaire pendant au plus un an à compter de la date de dépôt de la circulaire dans SEDAR (sedar.com). La circulaire

vous sera envoyée sans frais. Si vous préférez recevoir une copie papier de la circulaire, veuillez suivre les instructions indiquées dans la notification. Si vous demandez une copie papier de la circulaire, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Il serait donc avisé de conserver l'original qui vous est envoyé afin de voter.

Cenovus enverra des copies papier de la circulaire aux actionnaires ayant fourni des instructions permanentes afin de recevoir des copies papier des documents ou qui ont envoyé une demande à cet effet à Cenovus.

**En quoi consiste la transmission électronique?** La transmission électronique est un avis courriel volontaire envoyé aux actionnaires lorsque des documents, comme notre rapport annuel, les rapports trimestriels et la présente circulaire, sont disponibles sur notre site Web. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander d'être avisé par courriel lorsque des documents sont affichés sur notre site Web. La transmission électronique permet de réduire la consommation de papier, notre empreinte sur l'environnement et les coûts.

**Comment savoir si je suis un actionnaire inscrit ou non inscrit (véritable)?**

- **Actionnaire inscrit :** vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et que vous avez en votre possession un certificat d'actions ou un avis d'inscription directe attestant votre propriété.
- **Actionnaire non inscrit (véritable) :** vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si votre courtier en placement, banque, société de fiducie, fiduciaire, prête-nom ou autre intermédiaire (chacun un « intermédiaire ») détient vos actions ordinaires.
- Si vous n'êtes pas sûr d'être un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 800 622-1642.

**Quelle est la date limite pour la réception de mon formulaire de procuration ou de mon formulaire d'instructions de vote?**

- **Actionnaires inscrits :** Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires au moyen du formulaire de procuration, Computershare **doit recevoir**

**votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 23 avril 2018** ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

- **Actionnaires non inscrits (véritables) :** Votre formulaire d'instructions de vote rempli doit être retourné au plus tard dans les délais indiqués sur le formulaire.

***Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?*** Un actionnaire inscrit peut voter en utilisant l'une des méthodes suivantes :

- **Vote par Internet :** Allez sur le site indiqué sur le formulaire de procuration et suivez les directives à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration.
- **Vote par téléphone :** Appelez au 1 866 732-VOTE (8683) (numéro sans frais en Amérique du Nord) et suivez les instructions vocales. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui figure sur votre formulaire de procuration. Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer que les personnes désignées sur votre formulaire de procuration à titre de fondés de pouvoir.
- **Vote par la poste :** Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le à Computershare dans l'enveloppe fournie à cette fin.
- **Vote par télécopieur :** Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et transmettez-le par télécopieur à Computershare au 1 866 249-7775 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 416 263-9524 (depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord).
- **Vote en personne :** Vous n'avez ni à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Avant d'entrer dans la salle de l'assemblée, veuillez vous identifier en tant qu'actionnaire inscrit auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires) afin de faire consigner votre présence. Pour pouvoir entrer dans la salle de l'assemblée, vous aurez à présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.

***Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit (véritable)?***

- Vous recevrez un formulaire d'instructions de vote de votre intermédiaire vous demandant vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous devez suivre les instructions à la lettre afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés conformément à vos instructions. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote.
- **Vote par procuration :** Dans la plupart des cas, un formulaire d'instructions de vote vous permet d'exercer vos droits de vote par procuration en donnant vos instructions de vote par Internet, par téléphone, par courrier ou par télécopieur. Si vous avez la possibilité de donner vos instructions de vote par Internet ou par téléphone, allez sur le site Web ou composez le numéro de téléphone indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle, qui est indiqué sur votre formulaire d'instructions de vote.
- **Vote en personne :** Vous pouvez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée si vous vous êtes nommé fondé de pouvoir à l'égard de vos actions ordinaires avant l'assemblée en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire d'instructions de vote et en retournant le formulaire rempli conformément aux instructions qui y figurent. Avant d'entrer dans la salle de l'assemblée, veuillez vous identifier en tant que fondé de pouvoir auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires) afin de faire consigner votre présence. Pour pouvoir entrer dans la salle de l'assemblée, vous aurez à présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.

***Comment fonctionne le vote par procuration?***

Lorsque vous signez le formulaire de procuration ou le soumettez électroniquement, selon le cas, vous autorisez les personnes désignées, Patrick D. Daniel, président de notre conseil d'administration, ou, à défaut, Alexander J. Pourbaix, président et chef de la direction et

membre de notre conseil d'administration, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos instructions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter ci-après à la rubrique *Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration?*

**Vous avez le droit de nommer une autre personne que les administrateurs désignés dans le formulaire de procuration ci-joint à titre de fondé de pouvoir en suivant les étapes suivantes :**

- Si vous soumettez votre procuration par Internet, veuillez suivre les instructions sur le site Web quant à la façon de nommer une autre personne comme votre fondé de pouvoir. Si vous exercez vos droits de vote par téléphone, vous ne pouvez pas nommer une personne autre que les administrateurs nommés sur votre formulaire de procuration comme votre fondé de pouvoir. Si vous soumettez votre procuration par courrier ou par télécopieur, veuillez inscrire le nom de la personne que vous nommez fondé de pouvoir dans l'espace prévu.
- Assurez-vous que la personne que vous nommez fondé de pouvoir sait qu'elle a été nommée et prévoit assister à l'assemblée.
- Le fondé de pouvoir devrait, lorsqu'il arrive à l'assemblée, s'identifier à titre de fondé de pouvoir auprès d'un représentant de Computershare à la table où il est indiqué « Shareholder Registration » (Inscription des actionnaires) afin de faire consigner sa présence. Pour pouvoir entrer dans la salle de l'assemblée, le fondé de pouvoir doit présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement.
- Si vous êtes une personne physique, vous ou votre mandataire autorisé devez signer le formulaire de procuration ou le soumettre électroniquement, selon le cas. Si l'actionnaire est une société ou une autre personne morale, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer le formulaire de procuration ou le soumettre électroniquement, selon le cas.

**Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations, D.F. King Canada, au numéro sans frais en Amérique du Nord, 1 800 622-1642.**

***Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je vote par procuration? Vous pouvez :***

- choisir d'exercer votre vote « pour » ou de vous abstenir de voter (« abstention ») à l'égard de l'élection des personnes candidates à l'élection à titre d'administrateurs et de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs.
- choisir de voter « pour » ou « contre » la modification et la reconfirmation de notre régime de droits des actionnaires;
- choisir de voter « pour » ou « contre » la résolution consultative non obligatoire portant sur la ligne de conduite de Cenovus en matière de rémunération de la haute direction.

Les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos instructions; toutefois, si vous retournez votre formulaire de procuration, sans indiquer comment vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires et ne nommez pas une personne autre que l'administrateur dont le nom figure sur le formulaire de procuration, votre vote sera exercé **POUR** l'élection de chaque personne candidate à l'élection à titre d'administrateur, **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs, **POUR** la modification et la reconfirmation du régime de droits des actionnaires et **POUR** la ligne de conduite de Cenovus en matière de rémunération de la haute direction.

**Si vous nommez une autre personne que les administrateurs à titre de fondé de pouvoir et que vous ne précisez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera comme bon lui semble sur chaque point soumis au vote.**

***Puis-je modifier ou révoquer mon vote?***

Les *actionnaires inscrits* peuvent modifier un vote par procuration déjà présenté :

- en remplissant un formulaire de procuration qui porte une date ultérieure à celle de la procuration déjà présentée, à la condition que Computershare reçoive le nouveau formulaire au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 23 avril 2018 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas



d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise; ou

- en votant encore une fois par Internet ou par téléphone au plus tard à 14 h, heure de Calgary, le 23 avril 2018 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le moment de sa reprise.

Les *actionnaires inscrits* peuvent révoquer un vote par procuration déjà présenté :

- en transmettant un avis de révocation écrit à l'attention de notre secrétaire général (Corporate Secretary), à Cenovus Energy

Inc., 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5, de sorte qu'il lui parvienne au plus tard à la fermeture des bureaux (heure de Calgary) le 24 avril 2018 ou, dans le cas d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, le jour ouvrable précédant immédiatement le jour de sa reprise;

- en transmettant un avis de révocation écrit au président de l'assemblée le jour de l'assemblée mais avant le début de celle-ci ou le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon autorisée en droit.

Les *actionnaires non inscrits (véritables)* peuvent modifier ou révoquer un vote en avisant l'intermédiaire conformément aux instructions de l'intermédiaire.

## BUT DE L'ASSEMBLÉE

### 1. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de l'auditeur connexe se trouvent dans notre rapport annuel de 2017 qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse cenovus.com.

### 2. NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil d'administration de Cenovus (le « conseil » ou « conseil d'administration ») recommande, à l'unanimité, que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Calgary, en Alberta, soient nommés auditeurs de Cenovus pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont nommés à titre d'auditeurs depuis le 30 novembre 2009. Le tableau suivant présente de l'information sur les honoraires que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a facturés à Cenovus pour les services professionnels rendus au cours des exercices clos les 31 décembre 2017 et 2016.

(en milliers de \$)	2017	2016
Honoraires d'audit	2 852	2 863
Honoraires liés à l'audit	987	111
Honoraires en fiscalité	1	1
Tous les autres honoraires	20	10
Total	3 860	2 985

*Les honoraires d'audit* représentent la rémunération globale facturée pour l'audit des états financiers annuels de la société ou des services qui sont normalement fournis relativement aux dépôts ou aux missions prévus par les lois et la réglementation. Une somme de 70 000 \$ comptabilisée en 2016 dans les honoraires en fiscalité a été reclassée dans les honoraires d'audit.

*Les honoraires liés à l'audit* représentent la rémunération globale facturée pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de l'audit ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas comptabilisés dans les honoraires d'audit. Les services de cette catégorie comprenaient les services liés à l'audit relativement aux prospectus de Cenovus, au développement de ses systèmes, à l'évaluation de ses systèmes de contrôle ainsi que les droits de participation prélevés par le Conseil canadien sur la reddition de comptes. Les honoraires afférents à l'acquisition des actifs de ConocoPhillips Company et de certaines de ses filiales ou au dessaisissement des actifs d'hydrocarbures classiques de Cenovus sont également inclus dans les honoraires liés à l'audit.

*Les honoraires en fiscalité* représentent la rémunération globale facturée pour les honoraires liés à l'audit, la conformité fiscale, les conseils en fiscalité et la planification fiscale. Une somme de 70 000 \$ comptabilisée en 2016 dans les honoraires en fiscalité a été reclassée dans les honoraires d'audit.

*Tous les autres honoraires* se rapportent, en 2016, à une évaluation de l'état de préparation visant à satisfaire aux obligations d'information de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* (Canada) (« LMTSE »). En 2017, tous les autres honoraires se rapportent à des procédures prévues par la LMTSE.

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs de Cenovus.

Pour connaître la procédure de gouvernance applicable à nos auditeurs, y compris la rotation de l'associé d'audit, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité d'audit de l'Annexe C – Information supplémentaire sur la gouvernance* de la présente circulaire.

### 3. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de Cenovus prévoient un minimum de trois et un maximum de 17 administrateurs. Il y a actuellement 11 administrateurs, dont M. Ian Delaney, qui ne sera pas candidat à l'élection cette année et prendra sa retraite, après avoir siégé à notre conseil depuis la création de la société en 2009. La société souhaite remercier M. Delaney pour ses nombreuses contributions à Cenovus et au conseil.

Conformément à nos règlements, le conseil d'administration a décidé que 12 administrateurs seront élus à l'assemblée. Les actionnaires seront priés à l'assemblée d'élire à titre d'administrateurs chacun des 12 candidats énumérés ci-après.

- |                      |                           |                        |
|----------------------|---------------------------|------------------------|
| 1. Susan F. Dabarno  | 5. Keith A. MacPhail      | 9. Charles M. Rampacek |
| 2. Patrick D. Daniel | 6. Richard J. Marcogliese | 10. Colin Taylor       |
| 3. Harold N. Kvisle  | 7. Claude Mongeau         | 11. Wayne G. Thomson   |
| 4. Steven F. Leer    | 8. Alexander J. Pourbaix  | 12. Rhonda I. Zygocek  |

Tous les candidats proposés, à l'exception de Alexander (Alex) Pourbaix, de Harold (Hal) Kvisle et de Keith MacPhail, ont été dûment élus administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 26 avril 2017. M. Pourbaix a été nommé administrateur et président et chef de la direction par le conseil avec prise d'effet le 6 novembre 2017 et MM. Kvisle et MacPhail sont de nouveaux candidats à l'élection et ne sont pas encore membres du conseil. Chaque administrateur sera élu et restera en poste jusqu'à la conclusion de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société à moins qu'il ne quitte son poste avant.

À moins qu'elles ne reçoivent des instructions à l'effet contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** l'élection de chaque candidat dont le nom figure ci-après sous la rubrique *Information sur le conseil et les candidats aux postes d'administrateur – Candidats à l'élection*.

#### Politique sur le vote majoritaire

Selon notre *politique sur la procédure de vote visant les administrateurs* (la « politique sur le vote majoritaire »), dans le cas d'une élection incontestée des administrateurs, si un candidat ne reçoit pas plus de voix en sa faveur que de voix d'abstention quant à son élection, il est réputé ne pas avoir reçu l'appui des actionnaires même s'il a été dûment élu. Si ce candidat est un membre du conseil qui se présente pour être réélu, la politique sur le vote majoritaire exige que l'administrateur en question remette immédiatement sa démission au conseil, qui prend effet dès que le conseil l'accepte. Le comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG ») étudiera sans délai la démission et fera une recommandation au conseil sur la façon de procéder. Le conseil, en l'absence de circonstances exceptionnelles, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera à aucune délibération du conseil ou de comité du conseil portant sur l'offre de démission. Le conseil prendra sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un délai de 90 jours suivant la date de l'assemblée des actionnaires concernée. Cenovus publiera sans délai un communiqué de presse concernant la décision du conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué contiendra un exposé des motifs de cette décision. Le conseil peut combler la vacance en conformité avec les règlements de Cenovus et le droit des sociétés par actions applicable. Les actionnaires doivent noter qu'en raison de la politique sur le vote majoritaire, un vote « d'abstention » a en réalité le même effet qu'un vote contre un candidat à titre d'administrateur à l'occasion d'une élection incontestée. Il est possible de consulter la politique sur le vote majoritaire sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

Cette politique ne s'applique pas en cas de courses aux procurations relativement à l'élection des administrateurs.

### 4. MODIFICATION ET RECONFIRMATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

#### Contexte

Dans le cadre d'un plan d'arrangement, qui a pris effet le 30 novembre 2009 et a été réalisé conformément à l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, visant Encana Corporation (« Encana ») et Cenovus (l'« arrangement »), un régime de droits des actionnaires à l'égard de Cenovus (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus ») a été adopté le 20 octobre 2009 et a par la suite été modifié et mis à jour en date du 30 novembre 2009. En 2012, les

actionnaires de Cenovus ont approuvé diverses modifications et la mise à jour du régime de droits des actionnaires ainsi que sa reconduction pour une période supplémentaire de trois ans. En 2015, les actionnaires de Cenovus ont reconfirmé le régime de droits des actionnaires de Cenovus pour une période supplémentaire de trois ans.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent souhaitable, d'approuver une résolution ordinaire, dont le texte est reproduit ci-après (la « résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 »), en vue de modifier et de reconfirmé le régime de droits des actionnaires de Cenovus. Pour que le régime de droits des actionnaires de Cenovus continue d'avoir effet après l'assemblée, il doit être reconfirmé à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires indépendants à l'assemblée. L'expression « actionnaires indépendants » (*Independent Shareholders*) est définie dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus comme désignant tous les porteurs d'actions ordinaires, à l'exclusion d'un acquéreur (*Acquiring Person*) (au sens du régime de droits des actionnaires de Cenovus), d'une personne qui fait une offre publique d'achat visant les actions ordinaires ou qui a annoncé son intention de le faire, des membres du groupe de ces personnes exclues, des personnes ayant des liens avec elles et des personnes agissant conjointement ou de concert avec elles et de tout régime d'avantages sociaux des employés, de participation différée aux bénéficiaires, de participation en actions ou autres régimes semblables ou fiducies au bénéfice des employés de Cenovus, à moins que les bénéficiaires du régime ou de la fiducie indiquent la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires doivent être exercés. Au 2 mars 2018, Cenovus n'avait connaissance d'aucun actionnaire à qui il serait interdit de voter du fait qu'il n'est pas un actionnaire indépendant. Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 n'est pas approuvée, le régime de droits des actionnaires de Cenovus prendra fin le 25 avril 2018.

### **But du régime de droits des actionnaires de Cenovus**

Les objectifs principaux du régime de droits des actionnaires de Cenovus sont de donner à chaque actionnaire la même chance de participer à une offre publique d'achat visant Cenovus et d'accorder un délai suffisant permettant d'explorer et d'élaborer toutes les options en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires si une telle offre est faite. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus encourage un acquéreur éventuel à procéder par offre autorisée (*Permitted Bid*) (au sens de cette expression dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus), ce qui nécessite que l'offre publique d'achat respecte certains critères minimums conçus pour assurer son caractère équitable, ou encore à obtenir l'accord du conseil.

### **Modifications proposées du régime de droits des actionnaires de Cenovus**

Le 25 février 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont annoncé des modifications, avec prise d'effet le 9 mai 2016, au *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « régime des OPA » ou le « Règlement 62-104 »). Ces modifications prolongent le délai minimal d'acceptation de l'offre, le faisant passer de 35 jours à 105 jours, la société visée par l'OPA pouvant toutefois abrégé volontairement ce délai, tant qu'il est d'au moins 35 jours. En outre, le délai minimal peut être abrégé en raison de l'existence de certaines offres publiques d'achat concurrentes ou d'autres opérations de changement de contrôle.

En conséquence, la seule modification de fond que l'on propose d'apporter au régime de droits des actionnaires de Cenovus est la prolongation du délai d'acceptation d'une offre autorisée afin de s'assurer que la définition d'offre autorisée prévue au régime de droits des actionnaires de Cenovus respecte les dispositions relatives au délai minimal d'acceptation d'une offre publique d'achat prévues dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Certaines modifications supplémentaires mineures de nature administrative et technique sont également proposées. Les modifications du régime de droits des actionnaires de Cenovus (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 ») comprennent ce qui suit :

- la modification de la définition d'« offre autorisée » afin que celle-ci puisse être acceptée pendant un délai minimal de 105 jours ou tout délai plus court pendant lequel une offre publique d'achat doit demeurer valide aux fins du dépôt de titres, selon les circonstances applicables, conformément aux lois sur les valeurs mobilières canadiennes;
- certaines modifications supplémentaires mineures de nature administrative et technique dans les buts suivants : i) ajuster la définition d'« offre autorisée concurrente » (*Competing*

*Permitted Bid*) de façon à ce que le nombre minimal de jours exigé par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes soit respecté; ii) modifier la définition de « prix d'exercice » (*Exercise Price*) de façon à ce qu'il varie en fonction du cours (*Market Price*) des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (« TSX ») jusqu'à la libération des droits (*Separation Time*), au sens des expressions cours et libération des droits dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018; iii) permettre l'inscription en compte des droits; et iv) stipuler que certaines opérations, qu'elles soient ou non prévues par la loi, qui sont approuvées par le conseil et les actionnaires, sont admissibles à titre d'acquisitions dispensées en vertu du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.

Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 encourage un acquéreur éventuel à présenter son offre en conformité avec le régime des OPA, lequel prévoit que l'offre doit respecter certains critères minimums visant à assurer son caractère équitable, ou encore à obtenir l'accord du conseil, par les moyens suivants :

- en offrant une protection contre les « prises de contrôle insidieuses » (l'accumulation de plus de 20 pour cent des actions ordinaires au moyen d'acquisitions dispensées des obligations du régime des OPA, comme i) les achats de gré à gré auprès d'un petit groupe d'actionnaires moyennant une prime par rapport au cours qui n'est pas offerte à tous les actionnaires; ii) une prise de contrôle par une lente accumulation d'actions ordinaires sur une bourse de valeurs sans payer une prime de contrôle; ou iii) d'autres opérations effectuées à l'extérieur du Canada qui ne sont pas assujetties aux règles canadiennes régissant les offres publiques d'achat), et en exigeant que l'offre soit faite à tous les actionnaires;
- en empêchant un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires existants avant le lancement d'une offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées, comme il est précisé dans le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.

En encourageant la présentation d'offres en conformité avec le régime des OPA, le conseil souhaite permettre à tous les actionnaires de bénéficier de l'acquisition d'une position de contrôle de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires et accorder au conseil un délai suffisant lui permettant d'explorer toutes les pistes et d'exploiter toutes les options en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires dans l'éventualité où une personne cherche à acquérir une position de contrôle dans Cenovus. Aux termes du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018, les acquéreurs éventuels ne peuvent accumuler un contrôle effectif de Cenovus ou une position de blocage contre d'autres initiateurs d'une offre, sauf par voie d'une « offre autorisée » au sens du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.

Un sommaire des principales modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 figure à l'*Annexe D*.

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.** Le texte de la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

### Résolution proposée

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉSOLUTION ORDINAIRE DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES QUE :

1. La convention relative au régime de droits des actionnaires (le « régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 ») modifiée et mise à jour datée du 25 avril 2018 intervenue entre Cenovus Energy Inc. (la « société ») et Société de fiducie Computershare du Canada (à titre d'« agent d'émission des droits ») et décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 2 mars 2018 et transmise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018, est confirmée et approuvée.
2. Les révisions du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 effectuées jusqu'au 25 avril 2018 à la demande de la Bourse de Toronto ou de professionnels commentant les régimes de droits des actionnaires afin de donner effet aux révisions susmentionnées ou de rendre le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 conforme aux versions des régimes de

droits des actionnaires qui prévalent alors chez les émetteurs assujettis au Canada, ainsi qu'elles peuvent être approuvées par deux des personnes suivantes, soit le président du conseil, le chef de la direction, le chef des finances ou tout vice-président ou administrateur, sont par les présentes approuvées.

3. Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018, dans sa version modifiée et mise à jour conformément aux paragraphes 1 et 2 précédents, est par les présentes reconfirmé et approuvé.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la société reçoit l'autorisation et la directive, pour la société et en son nom (que ce soit sous son sceau ou autrement), de conclure, de signer et de remettre l'ensemble des actes, des conventions, des ententes connexes et des documents, y compris l'ensemble des avis, consentements, demandes, reconnaissances, certificats, attestations et autres documents (aux présentes, les « documents ») et de prendre ou de veiller à ce que soient prises toutes les autres mesures et de faire et de veiller à ce que soient faites toutes les choses (aux présentes, les « mesures ») qui peuvent être nécessaires aux fins de donner effet aux résolutions précédentes ou d'assurer la conformité à un document ou à une mesure, et ces documents et mesures autorisés et approuvés par ces résolutions constituent des obligations valides et exécutoires de la société et leur exécution par la société en vertu de tels documents et de telles mesures est par les présentes autorisée. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des directives différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.

## **5. VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

### **Contexte**

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de recevoir de l'information pour les aider à comprendre les objectifs, la ligne de conduite et les principes utilisés à l'égard de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction. En 2010, le conseil a adopté une *politique sur le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction* (la « politique de droit de regard des actionnaires sur la rémunération »), dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web à [cenovus.com](http://cenovus.com).

Cette politique exige la tenue d'un vote consultatif annuel non contraignant sur la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction, appelé communément le vote consultatif sur le « droit de regard sur la rémunération ». L'objectif du vote consultatif sur le droit de regard sur la rémunération est de rendre imputable le conseil envers les actionnaires de Cenovus des décisions qu'il a prises à l'égard de la rémunération en donnant aux actionnaires une occasion officielle de formuler des commentaires sur les objectifs déclarés des plans de rémunération de la haute direction et sur les plans eux-mêmes. En 2017, 80,23 pour cent des votes ont été exercés en faveur de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur une base consultative sur l'acceptation de la démarche de Cenovus à l'égard de la rémunération de la haute direction présentée à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire. Les actionnaires devraient examiner avec soin les renseignements de cette rubrique avant de voter sur la question. La rubrique *Analyse de la rémunération* expose notre ligne de conduite en matière de rémunération, les objectifs des différents éléments de nos programmes de rémunération et la façon dont le conseil évalue le rendement et prend ses décisions au sujet des questions de rémunération. Elle explique comment nos programmes de rémunération sont axés sur une culture de rémunération fondée sur le rendement et correspondent à la stratégie d'expansion à long terme de l'entreprise dans l'intérêt de nos actionnaires.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, pour évaluer à l'avenir les politiques, procédures et décisions portant sur la rémunération de la haute direction, le conseil tiendra compte des résultats du vote dans la mesure nécessaire. La société communiquera les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de son rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Si la résolution consultative n'est pas approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, le conseil consultera ses actionnaires (particulièrement ceux qui, à sa connaissance, ont voté contre la

résolution consultative) afin de comprendre leurs préoccupations et examinera la démarche du conseil en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les résultats de l'examen du conseil, au besoin, feront l'objet d'un exposé dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus qui aura lieu en 2019. Les actionnaires qui votent contre la résolution peuvent communiquer avec le conseil conformément à la politique du conseil favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation afin d'exposer leurs préoccupations précises. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Communications avec les actionnaires et leur participation* de la présente circulaire pour une description de cette politique.

**Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction.** Le texte de la résolution consultative, sous réserve des modifications ou des ajouts qui peuvent être approuvés à l'assemblée, est reproduit ci-après :

### **Résolution consultative**

« IL EST RÉSOLU, SUR UNE BASE CONSULTATIVE ET SANS POUR AUTANT ATTÉNUER LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de Cenovus Energy Inc. (la « société »), que les actionnaires acceptent la démarche de la société en matière de rémunération de la haute direction qui est décrite à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 2 mars 2018 et remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2018. »

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins de recevoir des instructions différentes, ont l'intention de voter **POUR** la résolution proposée.

## INFORMATION SUR LE CONSEIL ET LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

### CANDIDATS À L'ÉLECTION



#### Susan F. Dabarno

Administratrice depuis avril 2017  
Indépendante  
Âge : 65  
Bracebridge (Ontario) Canada

#### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance

M<sup>me</sup> Dabarno est administratrice de la Société Financière Manuvie. Elle possède une expertise appréciable en gestion du patrimoine et en finances acquise au cours de ses nombreuses années passées à mettre sur pied et à diriger certaines des plus importantes plateformes de gestion du patrimoine au Canada. Elle a été présidente du conseil membre de la direction de Richardson Partners Financial Limited (« Richardson »), société indépendante spécialisée dans les services de gestion du patrimoine, d'octobre 2009 à avril 2010, et présidente et chef de la direction de Richardson de juin 2003 à octobre 2009, période pendant laquelle elle était responsable de la stratégie de croissance de la société. Avant d'entrer au service de Richardson, M<sup>me</sup> Dabarno était présidente et chef de l'exploitation de Merrill Lynch Canada Inc. Avant d'occuper ce poste auprès de Merrill Lynch, elle a occupé divers postes de direction toujours plus élevés chez Canada Trust et, plus tard, chez Midland Walwyn Inc., jusqu'à l'acquisition de cette dernière par Merrill Lynch en 1999. Dans chacun de ces postes, M<sup>me</sup> Dabarno a été progressivement responsable de la gestion des placements personnels, du capital-investissement et des stratégies de placement non traditionnelles, tout en respectant les exigences réglementaires strictes et les protocoles de gouvernance utilisés dans l'industrie.

M<sup>me</sup> Dabarno a présidé les conseils de Meridian Securities, de Canada Trust Insurance Company, Barbados et de First Canada Valeurs Mobilières Internationale et a été fiduciaire de Canada Trust Investment Income. Elle a aussi été administratrice de Toronto Waterfront Revitalization Corporation (organisation financée par le gouvernement), de Bridgepoint Health Foundation (organisme sans but lucratif) et de People Corporation.

M<sup>me</sup> Dabarno a contribué au secteur des placements en tant que membre du conseil des gouverneurs de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et administratrice de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. Elle a reçu la Médaille du jubilé de diamant et s'est vu décerner le prix Femme de mérite par le YMCA de la ville de New York. M<sup>me</sup> Dabarno est Fellow des Chartered Professional Accountants of Ontario et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de l'Université McGill.

Actionnariat :	Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 30 124	Conseil	11 de 11 <sup>3)</sup>	100 % <sup>3)</sup>
UAD <sup>2)</sup> : 19 825	Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 de 4 <sup>3)</sup>	100 % <sup>3)</sup>
Respecte les exigences : Oui	Comité des candidatures et de gouvernance	3 de 3 <sup>3)</sup>	100 % <sup>3)</sup>
Multiple de l'actionnariat : 3,36x	Comité des réserves	1 de 1 <sup>3)</sup>	100 % <sup>3)</sup>
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	538 584 625	87,83 %
	Abstentions de vote :	74 626 583	12,17 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Société Financière Manuvie	TSX,	
	Comité d'audit	New York	
	Comité de rémunération et de dotation en personnel cadre	Stock Exchange (« NYSE ») et Bourse des Philippines	





## Patrick D. Daniel

Administrateur depuis novembre 2009  
 Indépendant  
 Âge : 71  
 Calgary (Alberta) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Daniel est administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, administrateur de Capital Power Corporation, société ouverte de production d'électricité en Amérique du Nord, et président du bureau de révision nord-américain d'American Air Liquide Holdings, Inc., filiale d'une société ouverte de services de gaz industriels. M. Daniel a été administrateur d'Enbridge Inc. (« Enbridge »), société ouverte de distribution d'énergie, d'avril 2000 à octobre 2012. Pendant son mandat chez Enbridge, il a également été chef de la direction de février 2012 à octobre 2012, président et chef de la direction de janvier 2001 à février 2012 et membre de la haute direction d'Enbridge ou de la société qu'elle a remplacée à compter de 1994. Son expertise de plus de 40 ans dans le secteur de l'énergie a été acquise dans des postes de haute direction auprès de Hudson's Bay Oil & Gas Ltd. et de Home Oil Limited. M. Daniel a été administrateur d'Encana Corporation (« Encana ») et de l'une des sociétés qu'elle a remplacées, PanCanadian Petroleum Limited, de 2001 à 2009, année de la séparation de Cenovus et d'Encana.

M. Daniel a été nommé Personnalité de l'année dans le secteur canadien de l'énergie (*Canadian Energy Person of the Year*) en 2007 par le Conseil canadien de l'énergie, a reçu le prix de dirigeant d'entreprise émérite (*Distinguished Business Leader Award*) de la Haskayne School of Business de l'université de Calgary et de la Calgary Chamber of Commerce en 2009, a été nommé Personnalité de l'année dans le secteur des ressources (*Resource Person of the Year*) en 2010 par la Alberta Chamber of Resources, a été choisi par un conseil consultatif national indépendant comme lauréat du prix P.-D.G. du Canada de l'année en 2011 et a été nommé lauréat du Calgary Business Hall of Fame en 2017. M. Daniel est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université de l'Alberta et d'une maîtrise ès sciences de l'Université de la Colombie-Britannique. En 2010, l'Université de l'Alberta lui a décerné un doctorat honorifique en droit. M. Daniel est également membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta et préside la fondation familiale Daniel.

Actionnariat :	Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 74 348	Conseil (président)	16 de 16 <sup>4)</sup>	100 % <sup>4)</sup>
UAD <sup>2)</sup> : 215 619	Comité d'audit	5 de 5 <sup>4)</sup>	100 % <sup>4)</sup>
Respecte les exigences : Oui	Comité des ressources humaines et de la rémunération	6 de 6 <sup>4)</sup>	100 % <sup>4)</sup>
Multiple de l'actionnariat : 8,58x	Comité des candidatures et de gouvernance (président)	5 de 5 <sup>4)</sup>	100 % <sup>4)</sup>
	Comité des réserves	1 de 1 <sup>4)</sup>	100 % <sup>4)</sup>
	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	2 de 2 <sup>4)</sup>	100 % <sup>4)</sup>
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	537 895 307	87,72 %
	Abstentions de vote :	75 316 195	12,28 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Banque Canadienne Impériale de Commerce	TSX et NYSE	
	Comité de la rémunération et des ressources du personnel de direction		
	Comité de gouvernance		
	Capital Power Corporation	TSX	
	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement		



## Harold (Hal) N. Kvisle

Nouveau candidat à l'élection  
 Indépendant  
 Âge : 65  
 Calgary (Alberta) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Raffinage
- Commercialisation et transport
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Kvisle est président du conseil d'ARC Resources Ltd., société ouverte pétrolière et gazière. Il est administrateur de Cona Resources Ltd., société ouverte de pétrole lourd, et de Finning International Inc., société ouverte d'équipement lourd. M. Kvisle a été président et chef de la direction de Société d'énergie Talisman Inc., société ouverte pétrolière et gazière, de septembre 2012 à mai 2015, et en a été administrateur de mai 2010 à mai 2015. De 2001 à 2010, M. Kvisle a été président et chef de la direction de TransCanada Corporation (« TransCanada »), société ouverte de production d'électricité et de pipelines. Avant d'entrer au service de TransCanada en 1999, il a été président de Fletcher Challenge Energy Canada Inc. Auparavant, il a occupé des postes en ingénierie, en finances et en gestion au sein de Dome Petroleum Limited. M. Kvisle travaille dans le secteur pétrolier et gazier depuis 1975 et dans les secteurs des services publics et de l'électricité depuis 1999.

M. Kvisle est l'ancien président du conseil de la Interstate Natural Gas Association of America (INGAA), l'ancien président du conseil des gouverneurs du Mount Royal College et l'ancien président du conseil de Conservation de la nature Canada.

M. Kvisle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie de l'Université de l'Alberta, d'une maîtrise en administration des affaires de l'université de Calgary et d'un baccalauréat ès arts honorifique de la Mount Royal University.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil<sup>5)</sup></b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 46 000	Conseil		s.o. <sup>5)</sup>
UAD <sup>2)</sup> : s.o.			
Respecte les exigences : s.o. <sup>5)</sup>	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017<sup>6)</sup></b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Multiple de l'actionnariat : s.o. <sup>5)</sup>	Votes pour :	s.o. <sup>6)</sup>	s.o. <sup>6)</sup>
	Abstentions de vote :	s.o. <sup>6)</sup>	s.o. <sup>6)</sup>
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	ARC Resources Ltd. Comité de gouvernance	TSX	
	Finning International Inc. Comité de gouvernance Comité de ressources humaines	TSX	
	Cona Resources Ltd. Comité technique (président)	TSX	



## Steven F. Leer

Administrateur depuis avril 2015  
 Indépendant  
 Âge : 65  
 Boca Grande (Floride) États-Unis

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Leer est administrateur principal de Norfolk Southern Corporation, société ouverte de transport ferroviaire en Amérique du Nord; président du conseil non membre de la direction d'USG Corporation (« USG »), société ouverte de fabrication et de distribution de systèmes de construction à rendement élevé; et administrateur de Parsons Corporation, société fermée de services techniques, d'ingénierie, de construction et de gestion. Il a été administrateur principal d'USG de janvier 2012 à novembre 2016 et administrateur d'USG de juin 2005 à janvier 2012. Au cours de son mandat chez USG, M. Leer a été membre et président de son comité de gouvernance et membre de son comité de rémunération et d'organisation. M. Leer a aussi été président du conseil d'Arch Coal, Inc. (« Arch Coal »), société ouverte de production de charbon, d'avril 2006 à avril 2014 et administrateur d'Arch Coal et de la société l'ayant précédée de 1992 à avril 2014. Pendant son mandat chez Arch Coal et la société l'ayant précédée, M. Leer en a également été chef de la direction de juillet 1992 à avril 2012 et président de juillet 1992 à avril 2006.

M. Leer a été président du conseil du Center for Energy and Economic Development, du National Coal Council et de la National Mining Association et a siégé au conseil du Mineral Information Institute. Il est un ancien membre du conseil des fiduciaires de la Washington University à St. Louis et un ancien administrateur de la Business Roundtable et de la National Association of Manufacturers. M. Leer siège aux conseils du Center for Energy and Economic Development, du National Coal Council et de la National Mining Association. En outre, il est un délégué du comité consultatif sur le secteur du charbon de l'Agence internationale de l'énergie à Paris. M. Leer est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique de la University of the Pacific et d'une maîtrise en administration des affaires de la Olin School of Business de la Washington University. La University of the Pacific lui a décerné un doctorat honorifique en mai 1993.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil</b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 2 000	Conseil	16 de 16	100 %
UAD <sup>2)</sup> : 46 765	Comité d'audit	5 de 5	100 %
Respecte les exigences : Oui	Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 de 4 <sup>7)</sup>	100 % <sup>7)</sup>
Multiple de l'actionnariat : 2,14x	Comité des candidatures et de gouvernance	5 de 5	100 %
	Comité des réserves	2 de 2 <sup>7)</sup>	100 % <sup>7)</sup>
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	536 895 053	87,55 %
	Abstentions de vote :	76 316 155	12,45 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Norfolk Southern Corporation	NYSE	
	Comité de la rémunération		
	Comité des candidatures et de gouvernance (président)		
	Comité de direction		
	USG Corporation	NYSE	
	Comité de la rémunération et de l'organisation		
	Comité de gouvernance (président)		



## Keith A. MacPhail

Nouveau candidat à l'élection  
 Indépendant  
 Âge : 60  
 Calgary (Alberta) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Commercialisation et transport
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. MacPhail est administrateur et président du conseil de Bonavista Energy Corporation (« Bonavista »), société ouverte pétrolière et gazière, administrateur et président du conseil de NuVista Energy Ltd., société ouverte pétrolière et gazière, et membre du conseil d'administration de deux autres sociétés fermées. M. MacPhail a été président du conseil membre de la direction de Bonavista de 2012 à 2018, président du conseil et chef de la direction de 2008 à 2012 et président et chef de la direction de 1997 à 2008. Avant d'entrer au service de Bonavista Petroleum Ltd. en 1997, M. MacPhail a gravi les échelons au sein de la direction de Canadian Natural Resources Limited et a terminé vice-président directeur et chef de l'exploitation. Auparavant, il a occupé le poste de directeur de la production chez Poco Petroleum Ltd.

M. MacPhail est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec distinction) en génie pétrolier du College of Mineral Science du Montana et est membre de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists de l'Alberta.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil<sup>5)</sup></b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 151 000	Conseil		s.o. <sup>5)</sup>
UAD <sup>2)</sup> : s.o.			
Respecte les exigences : s.o. <sup>5)</sup>	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017<sup>6)</sup></b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
Multiple de l'actionnariat : s.o. <sup>5)</sup>	Votes pour :	s.o. <sup>6)</sup>	s.o. <sup>6)</sup>
	Abstentions de vote :	s.o. <sup>6)</sup>	s.o. <sup>6)</sup>
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Bonavista Energy Corporation	TSX	
	Comité de direction (président)		
	Comité des réserves		
	NuVista Energy Ltd.	TSX	
	Comité des réserves		
	Comité de la rémunération		
	Comité de direction		



## Richard J. Marcogliese

Administrateur depuis avril 2016  
 Indépendant  
 Âge : 65  
 Alamo (Californie) États-Unis

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Planification stratégique et exécution
- Raffinage
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Sécurité, environnement et santé

M. Marcogliese est directeur de iRefine, LLC, société fermée de consultation en raffinage de pétrole; conseiller de haute direction de Pilko & Associates L.P., société fermée de conseils en produits chimiques et en énergie; et conseiller en exploitation auprès de NTR Partners III LLC, société fermée de placement. Il a été conseiller en exploitation auprès du chef de la direction de Philadelphia Energy Solutions, un partenariat entre The Carlyle Group et une filiale de Energy Transfer Partners, L.P. qui exploite une installation de raffinage de pétrole sur le littoral est des États-Unis, de septembre 2012 à janvier 2016. Au cours de sa carrière de plus de 40 ans dans le secteur du raffinage américain, il a également travaillé pendant plus de 25 ans auprès d'Exxon Mobil Corporation (« Exxon »). En 2000, il est entré au service de Valero Energy Corporation (« Valero »), société ouverte internationale de fabrication et de commercialisation de carburants de transport, de produits pétrochimiques et d'électricité, par suite d'une acquisition d'Exxon, et a ensuite assuré la transition organisationnelle du modèle de grande société pétrolière intégrée au modèle d'entreprise de raffinage indépendante de Valero. M. Marcogliese a occupé des postes de direction de plus en plus importants au sein de Valero, dont ceux de vice-président principal de la planification stratégique en 2001, de vice-président principal des activités de raffinage d'octobre 2001 à novembre 2005 et de vice-président directeur de l'exploitation de décembre 2005 à octobre 2007. Il a été vice-président directeur et chef de l'exploitation de Valero d'octobre 2007 à décembre 2010, et il était alors responsable de l'exploitation du système de raffinage en Amérique du Nord de Valero, qui traitait trois millions de barils de pétrole par jour.

M. Marcogliese est un ancien président du conseil de la Western States Petroleum Association et il est titulaire d'un diplôme en génie chimique de la School of Engineering and Science de la New York University.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil</b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 50 000	Conseil	16 de 16	100 %
UAD <sup>2)</sup> : 36 383	Comité des candidatures et de gouvernance	5 de 5	100 %
Respecte les exigences : Oui	Comité des réserves	3 de 3	100 %
Multiple de l'actionnariat : 3,80x	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	3 de 3	100 %
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	538 133 532	87,76 %
	Abstentions de vote :	75 076 004	12,24 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Aucun	-	



## Claude Mongeau

Administrateur depuis décembre 2016  
 Indépendant  
 Âge : 56  
 Montréal (Québec) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Mongeau est administrateur de La Banque Toronto-Dominion et de TELUS Corporation. Il a siégé au conseil de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN »), société ouverte ferroviaire et de transport, d'octobre 2009 à juillet 2016, dont il a été président et chef de la direction de janvier 2010 à juin 2016. Pendant son mandat au CN, il a été vice-président directeur et chef des finances d'octobre 2000 à décembre 2009 et, ayant gravi les échelons depuis son entrée dans l'entreprise en 1994, il a occupé, entre autres, les postes de vice-président de la planification stratégique et financière et de vice-président adjoint du développement corporatif. Avant de travailler pour le CN, M. Mongeau a été directeur, Expansion de l'entreprise d'Imasco Inc., de 1993 à 1994, associé du Groupe Secor Inc., société d'expertise-conseil en gestion établie à Montréal qui offre des conseils stratégiques aux sociétés canadiennes d'envergure, de 1989 à 1993, et conseiller auprès de Bain & Company de 1988 à 1989. M. Mongeau a aussi été administrateur du Groupe SNC-Lavalin Inc. d'août 2003 à mai 2015 et administrateur de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée de juin 2006 à août 2009.

M. Mongeau a été président du conseil de l'Association des chemins de fer du Canada. Il a été classé au palmarès Top 40 under 40 du Canada en 1997 et a été choisi comme directeur financier canadien de l'année en 2005 par un comité indépendant de dirigeants d'entreprises canadiennes influents. M. Mongeau est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et a reçu des doctorats honorifiques de la St. Mary's and Windsor University.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil</b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 121 300	Conseil	15 de 16 <sup>8)</sup>	94 % <sup>8)</sup>
UAD <sup>2)</sup> : 32 005	Comité d'audit	3 de 3 <sup>8)</sup>	100 % <sup>8)</sup>
Respecte les exigences : Oui	Comité des candidatures et de gouvernance	3 de 3 <sup>8)</sup>	100 % <sup>8)</sup>
Multiple de l'actionnariat : 7,06x	Comité des réserves	1 de 1 <sup>8)</sup>	100 % <sup>8)</sup>
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	538 594 552	87,73 %
	Abstentions de vote :	74 616 656	12,17 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	TELUS Corporation Comité d'audit	TSX et NYSE	
	La Banque Toronto-Dominion Comité d'audit	TSX et NYSE	



## Alexander (Alex) J. Pourbaix<sup>9)</sup>

Administrateur depuis novembre 2017  
 Non indépendant  
 Âge : 52  
 Calgary (Alberta) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Planification stratégique et exécution
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Pourbaix est président et chef de la direction de Cenovus depuis le 6 novembre 2017. Avant de prendre la direction de Cenovus, M. Pourbaix a travaillé pendant 27 ans au sein de TransCanada Corporation (« TransCanada ») et des membres de son groupe, y occupant de nombreux postes de direction, dont celui de chef de l'exploitation d'octobre 2015 à avril 2017, période durant laquelle il était responsable des activités commerciales de la société et de la supervision des activités et des projets d'infrastructures énergétiques importants. Avant d'occuper le poste de chef de l'exploitation, M. Pourbaix a gravi les échelons au sein de la direction de TransCanada, y occupant, entre autres, les postes de vice-président directeur et président du développement de mars 2014 à septembre 2015, son mandat étant alors d'assurer la direction et l'exécution de l'ensemble des initiatives de croissance de TransCanada; de président des pipelines d'énergie et de pétrole, de juillet 2010 à février 2014; et de président de l'énergie de juillet 2006 à juin 2010. Au cours de son mandat chez TransCanada, il a accumulé une expérience considérable en stratégie d'entreprise, en développement commercial, en fusions, acquisitions et dessaisissements et en relations avec les parties intéressées. M. Pourbaix est administrateur de Trican Well Service Ltd. (services pétrolières) depuis mai 2012.

M. Pourbaix a été président du conseil d'administration de l'Association canadienne de pipelines d'énergie. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta.

M. Pourbaix n'est pas un administrateur indépendant du conseil en raison de son poste de président et chef de la direction de Cenovus.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil<sup>10)</sup></b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 509 531 UAD <sup>2)</sup> : 70 379 Respecte les exigences : Oui Multiple de l'actionnariat : 8,11x <sup>11)</sup>	Conseil	1 de 1 <sup>10)</sup>	100 % <sup>10)</sup>
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017<sup>6)</sup></b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	s.o. <sup>6)</sup>	s.o. <sup>6)</sup>
	Abstentions de vote :	s.o. <sup>6)</sup>	s.o. <sup>6)</sup>
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Trican Well Service Ltd. Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) Comité de gouvernance	TSX	



## Charles M. Rampacek

Administrateur depuis novembre 2009  
 Indépendant  
 Âge : 74  
 Fredericksburg (Texas) États-Unis

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Raffinage
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Rampacek est administrateur d'Energy Services Holdings, LLC, société fermée de services industriels issue en 2012 du regroupement d'Ardent Holdings, LLC et d'une autre société. Il a siégé au conseil de Flowserve Corporation, société ouverte de fabrication d'outils industriels, de mars 1998 à mai 2016, période pendant laquelle il a été membre du comité d'audit et du comité des finances de Flowserve et président et membre de son comité des candidatures et de gouvernance. M. Rampacek a occupé la fonction de président du conseil, président et chef de la direction de Probex Corporation (« Probex »), société de technologie énergétique fournissant des services exclusifs de récupération du pétrole, de 2000 à 2003; et de président et chef de la direction de Lyondell-Citgo Refining, L.P., entreprise de raffinage et de fabrication de produits dérivés du pétrole, de 1996 à 2000. Il a occupé divers postes de haute direction auprès de Tenneco Inc. et de ses filiales du secteur énergétique, notamment celui de président de Tenneco Gas Transportation Company, de vice-président directeur de Tenneco Gas Operations et de vice-président principal, Raffinage de 1982 à 1995; et a été président du conseil d'Ardent Holdings, LLC de décembre 2008 à juillet 2012. M. Rampacek a également été administrateur d'Enterprise Products Holdings, LLC, l'unique commandité d'Enterprise Products Partners, L.P., société en commandite ouverte du secteur intermédiaire de l'énergie, de novembre 2006 à septembre 2011, et de Pilko & Associates L.P., société fermée d'expertise-conseils en produits chimiques et en énergie, de septembre 2011 à février 2014. M. Rampacek siège au conseil consultatif en génie de la University of Texas et au conseil du College of Engineering Leadership de la University of Alabama.

M. Rampacek est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de la University of Alabama et d'une maîtrise ès sciences en génie chimique de la University of Texas à Austin.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil</b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 10 000	Conseil	16 de 16	100 %
UAD <sup>2)</sup> : 75 583	Comité des ressources humaines et de la rémunération	6 de 6	100 %
Respecte les exigences : Oui	Comité des candidatures et de gouvernance	5 de 5	100 %
Multiple de l'actionnariat : 3,68x	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (président)	3 de 3	100 %
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	534 832 174	87,22 %
	Abstentions de vote :	78 379 033	12,78 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Aucun	-	





## Colin Taylor

Administrateur depuis novembre 2009  
 Indépendant  
 Âge : 71  
 Toronto (Ontario) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Gouvernance

M. Taylor a exercé pendant deux mandats consécutifs de quatre ans les fonctions de chef de la direction et d'associé-directeur de Deloitte s.r.l., comptables professionnels agréés, et, par la suite, celles de conseiller en chef dans le même cabinet jusqu'à son départ à la retraite en mai 2008. Il a également été associé conseil auprès de nombreux clients des secteurs public et privé de Deloitte & Touche s.r.l. et a occupé au cours de sa carrière plusieurs fonctions dans le domaine de la gouvernance et de la gestion internationale. M. Taylor est Fellow des Chartered Professional Accountants of Ontario et membre des Comptables professionnels agréés du Canada. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard Business School.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil</b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 2 300	Conseil	16 de 16	100 %
UAD <sup>2)</sup> : 75 583	Comité d'audit (président)	5 de 5	100 %
Respecte les exigences : Oui	Comité des candidatures et de gouvernance	5 de 5	100 %
Multiple de l'actionnariat : 3,26x	Comité des réserves	3 de 3	100 %
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	538 053 072	87,74 %
	Abstentions de vote :	75 156 758	12,26 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Aucun	-	



## Wayne G. Thomson

Administrateur depuis novembre 2009  
 Indépendant  
 Âge : 66  
 Calgary (Alberta) Canada

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M. Thomson est administrateur et président du conseil de Maha Energy Inc., société pétrolière et gazière fermée suédoise; président du conseil de Inventys Thermal Technologies Inc. (« Inventys »), société fermée de technologie de capture du carbone; et président du conseil et président d'Enviro Valve Inc., société fermée de fabrication de soupapes de surpression brevetées. Il a été président du conseil membre de la direction par intérim de Inventys de mai 2016 à février 2017; chef de la direction d'Iskander Energy Corp., société pétrolière et gazière internationale fermée, de novembre 2011 à août 2014 et administrateur de celle-ci de novembre 2011 à mars 2016. M. Thomson a été administrateur de TVI Pacific Inc., société minière internationale ouverte, de mai 2011 au 22 juin 2017 et a été administrateur d'Encana Corporation (« Encana ») de 2007 à 2009, moment de la séparation de Cenovus et d'Encana. M. Thomson a été chef de la direction d'EcoMax Energy Services Ltd., société ouverte de technologie énergétique, et président d'Airborne Pollution Control. Au début de sa carrière, il a été directeur des études de gisements dans la partie danoise de la mer du Nord pour Maersk Oil and Gas; puis il a occupé les fonctions de vice-président, Production chez AEC Oil & Gas (maintenant Encana), de directeur général de Petrocorp Exploration en Nouvelle-Zélande, division de Fletcher Challenge; et de chef de la direction de Gardiner Oil and Gas Limited.

M. Thomson est membre de la Association of Professional Engineers and Geoscientists de l'Alberta et il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie (mécanique) de l'Université du Manitoba.

<b>Actionnariat :</b>	<b>Conseil et comités du conseil</b>	<b>Présence aux réunions</b>	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 2 130	Conseil	16 de 16	100 %
UAD <sup>2)</sup> : 116 134	Comité d'audit	5 de 5	100 %
Respecte les exigences : Oui	Comité des candidatures et de gouvernance	5 de 5	100 %
Multiple de l'actionnariat : 4,99x	Comité des réserves (président)	3 de 3	100 %
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	536 784 027	87,54 %
	Abstentions de vote :	76 427 181	12,46 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Maha Energy Inc.	NASDAQ OMX First North Exchange	
	Comité d'audit (président)		
	Comité des ressources humaines		
	Comité des réserves		



## Rhonda I. Zygocki

Administratrice depuis avril 2016  
Indépendante  
Âge : 60  
Friday Harbor (Washington) États-Unis

### Compétences et expérience :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

M<sup>me</sup> Zygocki a travaillé pendant 34 ans auprès de Chevron Corporation (« Chevron »), où elle a notamment été vice-présidente directrice des politiques et de la planification de mars 2011 à sa retraite en février 2015. À ce titre, elle était responsable des services fonctionnels généraux de la société, supervisant la planification et la stratégie, les politiques, les affaires gouvernementales et publiques, les questions de santé, d'environnement et de sécurité et les projets immobiliers et technologiques, et elle a été secrétaire du comité des politiques publiques du conseil d'administration. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de haute direction et de cadre supérieur dans le domaine des activités internationales, des affaires publiques, de la planification stratégique, des politiques, des affaires gouvernementales et de la santé, de l'environnement et de la sécurité, dont celui de vice-présidente, politiques et affaires publiques et gouvernementales de mai 2007 à mars 2011 et de vice-présidente, santé, environnement et sécurité d'avril 2003 à mai 2007. Au cours de son mandat auprès de Chevron, M<sup>me</sup> Zygocki a représenté Chevron dans le cadre de divers engagements externes hautement médiatisés portant sur divers sujets, dont la politique relative au changement climatique, le développement responsable, les gaz de schiste et la fracturation hydraulique, la réduction du torchage de gaz à l'échelle mondiale, la politique énergétique, la responsabilité d'entreprise, les partenariats public-privé, le développement en Afrique et la lutte contre le SIDA.

Elle est conseillère principale auprès du Center for Strategic and International Studies, ancienne membre du comité consultatif du Woodrow Wilson International Center of Scholars Canada Institute et ancienne présidente du comité de direction de la International Association of Oil and Gas Producers. M<sup>me</sup> Zygocki est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de l'Université Memorial de Terre-Neuve. En 2014, elle a été nommée au palmarès Top 50 Most Powerful Women in Oil and Gas (*50 femmes les plus influentes du secteur pétrolier et gazier*) par le National Diversity Council. En 2015, M<sup>me</sup> Zygocki s'est vu décerner le Award for Leadership Development (prix du développement du leadership) de la section régionale Washington, D.C. de la Society of International Development.

Actionnariat :	Conseil et comités du conseil	Présence aux réunions	
Actions ordinaires <sup>1)</sup> : 25 034	Conseil	16 de 16	100 %
UAD <sup>2)</sup> : 34 352	Comité des ressources humaines et de la rémunération	6 de 6	100 %
Respecte les exigences : Oui	Comité des candidatures et de gouvernance	5 de 5	100 %
Multiple de l'actionnariat : 2,56x	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	3 de 3	100 %
	<b>Résultat du vote à l'assemblée annuelle de 2017</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>
	Votes pour :	539 278 454	87,94 %
	Abstentions de vote :	73 933 081	12,06 %
	<b>Membre du conseil et des comités du conseil d'autres sociétés ouvertes</b>	<b>Bourse</b>	
	Aucun	-	

#### Notes :

- 1) Les actions ordinaires désignent le nombre d'actions ordinaires, à l'exclusion des fractions d'action ordinaire, dont le candidat était propriétaire véritable, ou qu'il contrôlait ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 2 mars 2018.
- 2) Les unités d'actions différées (« UAD ») ne sont pas des titres avec droit de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des administrateurs* de la présente circulaire pour obtenir une description des UAD. Le nombre d'UAD est déclaré pour chaque candidat au 2 mars 2018, y compris les équivalents en dividendes gagnés mais à l'exclusion des fractions d'unité. M. Ferguson et M. Pourbaix ont obtenu les UAD à titre de dirigeants de Cenovus et non à titre d'administrateurs. M<sup>me</sup> Dabarno s'est vu attribuer 6 500 UAD au moment de son élection au conseil le 26 avril 2017. M. Kvisle et MacPhail ne sont pas actuellement admissibles à détenir des UAD puisqu'ils ne sont pas membres du conseil ni employés de Cenovus.
- 3) M<sup>me</sup> Dabarno a été élue administratrice le 26 avril 2017 et a été nommée membre du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR »), du comité des candidatures et de gouvernance (le « comité CG ») et du comité des réserves à la même date.
- 4) M. Daniel était membre du comité d'audit et du comité RHR jusqu'au 26 avril 2017 et a été nommé président du conseil et président du comité CG à la même date. À titre de président du conseil, M. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (le « comité SER »), sur invitation ouverte, et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint. Après sa nomination à titre de président du conseil, M. Daniel a assisté à toutes les réunions des comités en tant que membre d'office avec droit de vote.
- 5) Cette section ne s'applique pas parce que M. Kvisle et MacPhail ne sont pas actuellement membres du conseil.

- 6) Cette section ne s'applique pas parce que MM. Pourbaix, Kvisle et MacPhail n'étaient pas des candidats élus à l'assemblée annuelle de 2017.
- 7) M. Leer a été membre du conseil du comité des réserves jusqu'au 26 avril 2017 et a été nommé membre du comité RHR à la même date.
- 8) M. Mongeau a été nommé administrateur le 1<sup>er</sup> décembre 2016, mais il n'a été nommé membre d'aucun comité permanent du conseil avant le 26 avril 2017, date à laquelle il a été nommé membre du comité d'audit, du comité CG et du comité des réserves. M. Mongeau n'était pas disponible pour assister à une réunion téléphonique spéciale du conseil d'administration en raison d'un conflit d'horaire.
- 9) M. Pourbaix a été nommé administrateur et président et chef de la direction le 6 novembre 2017. Veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant la rémunération de M. Pourbaix à titre de dirigeant de Cenovus.
- 10) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.
- 11) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix respecte les lignes directrices sur l'actionnariat pour les membres de la haute direction de Cenovus. Veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération – Décisions prises concernant la rémunération de la haute direction pour 2017 – Tableaux de la rémunération – Statut de l'actionnariat des membres de la haute direction* de la présente circulaire pour obtenir des renseignements détaillés concernant le multiple d'actionnariat de M. Pourbaix.

## **ORDONNANCES DE CESSATION DES OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS**

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a) a fait l'objet d'une ordonnance de cessation des opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société en question d'obtenir certaines dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui est restée en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « ordonnance ») et qui a été rendue alors que l'administrateur proposé agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après la fin du mandat de l'administrateur proposé visé par cette ordonnance à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement s'étant produit pendant le mandat de cette personne à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À notre connaissance, sauf tel qu'il est décrit ci-après, aucun de nos administrateurs proposés :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, alors que cette personne agissait à ce titre, ou dans l'année de la cessation de ses fonctions à ce titre, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une loi relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ou a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou en a institué ou conclu ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs; ou
- b) n'a, au cours de la période de 10 ans précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition en vertu des lois relativement à la faillite ou à l'insolvabilité ni n'a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou n'en a institué ou conclu ou ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses actifs.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs proposés n'a fait l'objet :

- a) de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières; ou
- b) d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient considérées comme importantes par un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il vote ou non en faveur d'un administrateur proposé.

M. MacPhail était administrateur de The Resort at Copper Point Ltd., société de promotion immobilière, lorsque cette dernière a été mise sous séquestre en 2009.

M. Mongeau était, avant le 10 août 2009, administrateur de Corporation Nortel Networks et de Nortel Networks Limitée, qui ont toutes deux entrepris des procédures en vue d'obtenir une protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 14 janvier 2009. Certaines filiales américaines ont déposé des requêtes de mise en faillite volontaires aux États-Unis aux termes du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis, et certaines filiales en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique ont également déposé des requêtes en Europe et au Moyen-Orient.

## COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE CLÉS, LIEU DE RÉSIDENCE, DURÉE DU MANDAT ET FOURCHETTE D'ÂGE

Le tableau qui figure ci-après énumère les compétences et l'expérience clés de chacun des candidats à l'élection, ainsi que leur lieu de résidence, la durée de leur mandat et leur fourchette d'âge.

Administrateur	Membre du comité	Lieu de résidence		Années au conseil			Fourchette d'âge			Compétences et expérience										
		Canada	États-Unis	0 à 5 ans	6 à 10 ans	59 ans et moins	60 à 69 ans	70 ans et plus	Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier	Expérience à titre de chef de la direction	Planification stratégique et exécution	Exploitation et développement des ressources	Raffinage	Commercialisation et transport	Finances, comptabilité et marchés financiers	Gestion des risques	Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle	Relations avec les gouvernements et les parties intéressées	Gouvernance	Sécurité, environnement et santé
Susan F. Dabarno	RHR CG Réserves	✓		✓			✓			✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	
Patrick D Daniel <sup>1)</sup>	CG (président) <sup>1)</sup>	✓			✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Harold N. Kvisle <sup>2)</sup>	s.o. <sup>2)</sup>	✓		✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Steven F. Leer	Audit RHR CG		✓	✓			✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Keith A. MacPhail	s.o. <sup>2)</sup>	✓		✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Richard J. Marcogliese	CG Réserves SER		✓	✓			✓		✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓		✓
Claude Mongeau	Audit CG Réserves	✓		✓			✓		✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexander J. Pourbaix <sup>3)</sup>	s.o. <sup>3)</sup>	✓		✓			✓		✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Charles M. Rampacek	RHR CG SER (président)		✓	✓			✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Colin Taylor	Audit (président) CG Réserves	✓		✓			✓		✓	✓				✓	✓	✓			✓	
Wayne G. Thomson	Audit CG Réserves (président)	✓		✓			✓		✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Rhonda I. Zygocki	RHR CG SER		✓	✓			✓		✓	✓				✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Administrateurs par catégorie:</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>Tous</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>Tous</b>	<b>Tous</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

Notes :

- 1) En tant que président du conseil, M. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité SER, sur invitation ouverte, et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- 2) MM. Kvisle et MacPhail ne sont pas actuellement membres du conseil et n'ont donc été nommés membres d'aucun comité du conseil.
- 3) M. Pourbaix a été nommé membre du conseil et président et chef de la direction le 6 novembre 2017. En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.

## GOVERNANCE

Le conseil reconnaît que la gouvernance est un aspect important du positionnement de la valeur à long terme pour les actionnaires. Le conseil est déterminé à respecter les normes de gouvernance les plus élevées et a conçu des systèmes pour s'assurer que les intérêts des actionnaires de Cenovus sont bien protégés. Le conseil suit les événements qui se produisent au Canada et aux États-Unis et qui influent sur la gouvernance, l'obligation de rendre des comptes et la transparence de l'information de sociétés ouvertes tout en évaluant et en mettant à jour continuellement ses systèmes pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des attentes et des exigences des lois.

Nos pratiques de gouvernance tiennent compte des règles et des lignes directrices adoptées par les ACVM et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (« SEC »), y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Les règles de gouvernance de la New York Stock Exchange (« NYSE ») ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, nous sommes tenus, conformément à l'article 303.A.11 (*Foreign Private Issuer Disclosure*) du manuel des sociétés inscrites (*Listed Company Manual*) de la NYSE, de communiquer les différences importantes entre nos pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la NYSE aux termes des normes de gouvernance de la NYSE. À l'exception de ce qui est résumé sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com), nous respectons les normes de gouvernance de la NYSE à tous les égards importants.

Notre politique de gouvernance respecte ou surpasse les pratiques énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des ACVM. Cette politique a été approuvée par le conseil, sur recommandation du comité CG, et rédigée conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à l'extérieur du Québec) (le « Règlement 58-101 »). Sont également incluses des déclarations qui concernent les règles de la SEC applicables, qui tiennent compte de certaines dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles de la NYSE et des règles canadiennes concernant le comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* à l'extérieur du Québec).

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre conseil est responsable d'établir, au moins une fois l'an, si chaque administrateur est indépendant ou non au sens indiqué dans le Règlement 58-101. En règle générale, le conseil considère qu'un administrateur est indépendant s'il n'a aucun lien important, direct ou indirect, avec la société dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il entrave le jugement indépendant de l'administrateur. Dans son examen, le conseil étudie et analyse l'existence, l'importance et l'effet de tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, dont les relations d'affaires, familiales et autres.

**À chaque réunion du conseil et des comités, une séance à huis clos est planifiée, donnant ainsi aux administrateurs indépendants l'occasion de se réunir en l'absence de membres de la direction, afin de faciliter la discussion libre et franche entre les administrateurs indépendants.**

M. Daniel, notre président du conseil actuel, est indépendant et, à l'heure actuelle, notre conseil se compose de 11 administrateurs, dont 10 sont indépendants. MM. Kvisle et MacPhail, nos nouveaux candidats à l'élection, sont aussi indépendants. M. Pourbaix, en tant que président et chef de la direction, n'est pas indépendant et est le seul membre de notre conseil qui soit aussi membre de notre direction. Chaque comité du conseil, soit le comité d'audit, le comité RHR, le comité CG, le comité des réserves et le comité SER, se compose d'administrateurs indépendants.

Chez Cenovus, les rôles de président du conseil et de président et chef de la direction sont distincts, ce qui aide à garantir l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le président du conseil gère les affaires du conseil, notamment en travaillant avec le président et chef de la direction pour assurer l'efficacité des relations entre les administrateurs, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public. Une description détaillée des principales responsabilités du président du conseil figure dans les

lignes directrices générales du président du conseil d'administration et des présidents des comités, qui peuvent être consultées à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

Toutes les réunions du conseil et du comité comprennent une séance à laquelle seuls les administrateurs indépendants assistent, en l'absence de membres de la direction, afin de faciliter la discussion libre et franche entre les administrateurs indépendants.

### **Membres des conseils d'autres sociétés ouvertes**

Notre conseil n'a adopté aucune politique officielle limitant le nombre d'autres conseils auxquels nos administrateurs peuvent siéger. Toutefois, le mandat de notre comité d'audit précise que les administrateurs ne peuvent siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats ne porteront pas atteinte à la capacité de l'administrateur de siéger de façon efficace à notre comité d'audit.

Le tableau qui suit présente les autres émetteurs assujettis aux conseils desquels les administrateurs et les candidats au poste d'administrateur de Cenovus siègent en tant qu'administrateurs au 2 mars 2018, ainsi que la bourse à la cote de laquelle les titres de ces émetteurs sont inscrits.

Administrateur/Candidat	Émetteur assujetti	Bourse
Susan F. Dabarno	Société Financière Manuvie	TSX, NYSE, Bourse des Philippines
Patrick D. Daniel	Banque Canadienne Impériale de Commerce	TSX, NYSE
	Capital Power Corporation	TSX
Ian W. Delaney	The Westaim Corporation	Bourse de croissance TSX
Harold N. Kvisle <sup>1)</sup>	ARC Resources Ltd.	TSX
	Finning International Inc.	TSX
	Cona Resources Ltd.	TSX
Steven F. Leer	Norfolk Southern Corporation	NYSE
	USG Corporation	NYSE
Keith A. MacPhail <sup>1)</sup>	Bonavista Energy Corporation	TSX
	NuVista Energy Ltd.	TSX
Richard J. Marcogliese	Aucun	—
Claude Mongeau	TELUS Corporation	TSX, NYSE
	La Banque Toronto-Dominion	TSX, NYSE
Alexander J. Pourbaix <sup>2)</sup>	Trican Well Service Ltd.	TSX
Charles M. Rampacek	Aucun	—
Colin Taylor	Aucun	—
Wayne G. Thomson	Maha Energy Inc.	NASDAQ OMX First North Exchange
Rhonda I. Zygocki	Aucun	—

Notes :

1) MM. Kvisle et MacPhail sont les nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur.

2) M. Pourbaix a été nommé membre du conseil et président et chef de la direction le 6 novembre 2017.

### Mandats d'administrateurs interreliés

Le conseil considère qu'au nom d'une bonne gouvernance de la société, les administrateurs doivent éviter d'occuper, si possible, des postes d'administrateurs interreliés. Le mandat du conseil n'interdit pas aux administrateurs de siéger à un conseil auquel siègent d'autres administrateurs de Cenovus. Le conseil examine plutôt les circonstances de chaque situation afin d'examiner les relations importantes susceptibles d'entraver l'indépendance. Au 2 mars 2018, aucun des administrateurs actuels ou candidats à l'élection au poste d'administrateur ne siégeaient ensemble à titre d'administrateurs aux conseils d'autres émetteurs assujettis.



## Présence des administrateurs aux réunions

Le relevé des présences de chaque personne qui a été membre du conseil en 2017 à l'ensemble des réunions du conseil et des comités permanents du conseil en 2017 est présenté ci-après.

Administrateur	Conseil	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité des candidatures et de gouvernance	Comité des réserves	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité	Total
Susan F. Dabarno <sup>1)</sup>	11/11	s.o.	4/4	3/3	1/1	s.o.	19/19 100 %
Patrick D. Daniel <sup>2)</sup>	16/16	5/5	6/6	5/5	1/1	2/2	35/35 100 %
Ian W. Delaney <sup>3)</sup>	14/16	s.o.	6/6	4/5	s.o.	2/3	26/30 87 %
Brian C. Ferguson <sup>4)</sup>	12/12	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	12/12 100 %
Michael A. Grandin <sup>5)</sup>	6/6	2/2	2/2	2/2	2/2	1/1	15/15 100 %
Steven F. Leer <sup>6)</sup>	16/16	5/5	4/4	5/5	2/2	s.o.	32/32 100 %
Richard J. Marcogliese <sup>7)</sup>	16/16	s.o.	s.o.	5/5	3/3	3/3	27/27 100 %
Claude Mongeau <sup>8)</sup>	15/16	3/3	s.o.	3/3	1/1	s.o.	22/23 96 %
Valerie A.A. Nielsen <sup>9)</sup>	6/6	s.o.	2/2	2/2	s.o.	1/1	11/11 100 %
Alexander J. Pourbaix <sup>10)</sup>	1/1	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1/1 100 %
Charles M. Rampacek <sup>11)</sup>	16/16	s.o.	6/6	5/5	s.o.	3/3	30/30 100 %
Colin Taylor <sup>12)</sup>	16/16	5/5	s.o.	5/5	3/3	s.o.	29/29 100 %
Wayne G. Thomson <sup>7)13)</sup>	16/16	5/5	s.o.	5/5	3/3	s.o.	29/29 100 %
Rhonda I. Zygocki <sup>7)</sup>	16/16	s.o.	6/6	5/5	s.o.	3/3	30/30 100 %
Total des présences aux réunions (%)	98 %	100 %	100 %	98 %	100 %	93 %	-
<b>Présence globale aux réunions du conseil et des comités :</b>							318/323 98 %

### Notes :

- M<sup>me</sup> Dabarno a été élue administratrice le 26 avril 2017 et a été nommée au comité RHR, au comité CG et au comité des réserves à la même date.
- M. Daniel était membre du comité d'audit et du comité RHR jusqu'au 26 avril 2017, et il a été nommé président du conseil et président du comité CG à la même date. En tant que président du conseil, M. Daniel est président du comité CG et membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité SER, sur invitation ouverte, et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- M. Delaney est président du comité RHR et vice-président du comité CG.
- Avant son départ à la retraite, M. Ferguson était administrateur membre de la direction et ne siégeait à aucun comité permanent du conseil.
- M. Grandin a quitté le conseil d'administration et son poste de président du conseil le 26 avril 2017 pour prendre sa retraite. Avant son départ à la retraite, M. Grandin était président du comité CG et membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité SER, sur invitation ouverte, et pouvait voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- M. Leer a été membre du comité des réserves jusqu'au 26 avril 2017 et a été nommé membre du comité RHR à la même date. Il est toujours membre du comité d'audit et du comité CG.
- En juin 2017, le conseil d'administration a formé un sous-comité pour la recherche d'un chef de la direction (le « sous-comité ») du comité RHR et du comité CG composé de M<sup>me</sup> Zygocki (présidente du sous-comité) et de MM. Marcogliese et Thomson. Le sous-comité était chargé de retenir les services d'une entreprise spécialisée en recrutement de hauts dirigeants, de repérer des candidats adéquats et de négocier les modalités d'un contrat de travail pour membre de la haute direction, dont la rémunération. De nombreuses réunions informelles ont eu lieu entre juin 2017 et octobre 2017.
- M. Mongeau a été nommé administrateur le 1<sup>er</sup> décembre 2016, mais n'a été nommé à aucun comité permanent du conseil avant le 26 avril 2017, date à laquelle il a été nommé membre du comité d'audit, du comité CG et du comité des réserves. M. Mongeau n'était pas disponible pour assister à une réunion téléphonique spéciale du conseil d'administration en raison d'un conflit d'horaire.
- M<sup>me</sup> Nielsen a quitté le conseil d'administration le 26 avril 2017 pour prendre sa retraite.
- M. Pourbaix a été nommé membre du conseil d'administration et président et chef de la direction le 6 novembre 2017. En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.
- M. Rampacek est président du comité SER.
- M. Taylor est président du comité d'audit.
- M. Thomson est président du comité des réserves.

## MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité première de notre conseil est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la conduite de l'entreprise dans le respect des règles d'éthique et des lois. Le mandat du conseil d'administration (le « mandat du conseil ») énonce les responsabilités clés qui incombent au conseil relativement à sa gestion et comprend les responsabilités principales décrites ci-après. Le mandat du conseil figure à l'Annexe B de la présente circulaire, et il peut être consulté sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

**Rendement du chef de la direction** Notre conseil nomme le chef de la direction et évalue son rendement par rapport à une série d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur de placement des actionnaires.

**Plan stratégique** Notre conseil est chargé de réviser et d'approuver notre plan stratégique chaque année. La révision annuelle de la stratégie porte sur les objectifs clés du plan stratégique, ainsi que sur les objectifs financiers et opérationnels quantifiables de même que sur les systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Notre conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique avec la direction, en discute avec elle et, tout au long de l'année, reçoit de celle-ci des mises à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction est tenue d'obtenir l'approbation de notre conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur notre plan stratégique.

Notre conseil organise également une réunion stratégique annuelle distincte avec la direction. À cette réunion, le conseil, dans une perspective à long terme, aborde avec la direction des questions de haute importance qui peuvent influencer sur notre entreprise. La réunion aide la direction à préparer l'élaboration du plan stratégique annuel.

**Rémunération** Notre conseil approuve la rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction. Pour une description de la méthode selon laquelle la rémunération des membres de la haute direction visés de la société est fixée, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire.

**Gestion des risques** Cenovus est exposée à un certain nombre de risques dans ses démarches pour atteindre ses objectifs stratégiques. Certains de ces risques ont une incidence sur le secteur pétrolier et gazier dans son ensemble, alors que d'autres sont propres à nos activités. Notre conseil est chargé de s'assurer de l'existence d'un système approprié de contrôle interne pour repérer les principaux risques qui nous touchent, dont les risques liés à l'exploitation, et de surveiller le processus de gestion de ces risques. Dans le cadre de cette responsabilité, notre conseil a approuvé notre programme de gestion des risques d'entreprise, par lequel a été mis en place un processus systématique d'identification, de mesure, de classement par ordre de priorité et de gestion des risques dans l'ensemble de l'entreprise de Cenovus. L'incidence possible de chacun des risques sur l'atteinte des objectifs stratégiques de Cenovus ainsi que la probabilité de réalisation de ces risques sont évaluées. Les risques sont analysés au moyen d'une grille de risques et d'autres outils d'évaluation standardisés. Le conseil supervise la mise en application du programme de gestion des risques d'entreprise par la direction et exerce une surveillance sur les activités de gestion des risques.

**Communications** Notre conseil est chargé d'approuver une ou des politiques de communication assurant la mise en place d'un système de communications entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit systématique, transparente, continue et à point nommé et qui facilite la tâche des parties intéressées désireuses de faire part de leurs commentaires.

Nous fournissons des renseignements détaillés sur notre entreprise et nos résultats financiers et d'exploitation conformément à nos obligations d'information continue prévues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Nos communiqués de presse et autres documents obligatoires doivent être déposés dans la banque de données électronique gérée par les ACVM, connue sous le nom de « SEDAR », à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), ainsi que dans la banque de données qui est gérée par la SEC, connue sous le nom de « EDGAR », à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov). On peut également se procurer ces documents et d'autres renseignements sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

Notre conseil reçoit régulièrement des rapports sur les principales questions touchant les communications. Les moyens à la disposition des actionnaires souhaitant nous transmettre leurs commentaires comprennent les suivants :

- a) les assemblées et les communications avec les actionnaires aux termes de la politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation;
- b) l'adresse de courriel [investor.relations@cenovus.com](mailto:investor.relations@cenovus.com);
- c) une ligne d'assistance confidentielle et, s'il est souhaitable, anonyme, pour signaler toute préoccupation relative à l'intégrité par courriel à l'adresse [integrity.helpline@cenovus.com](mailto:integrity.helpline@cenovus.com), par téléphone au numéro 1 877 760-6766, ou par correspondance à nos bureaux administratifs à l'adresse 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5;
- d) notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Computershare, qui a un site Web à l'adresse [www.computershare.com/Cenovus](http://www.computershare.com/Cenovus) et un numéro de téléphone sans frais (1 866 332-8898) pour aider les actionnaires.

**Attentes à l'égard des administrateurs** Le mandat du conseil établit également les attentes à l'égard des administrateurs ainsi que leurs fonctions dans l'entreprise, notamment le devoir d'assister à toutes les réunions et l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions ordinaires pour que ces derniers puissent les examiner adéquatement. Notre conseil a un code de déontologie à l'intention des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entrepreneurs et des consultants et veille à ce qu'il soit respecté; il approuve toute dérogation à ce code de la part des dirigeants et des administrateurs. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre code de déontologie, veuillez vous reporter à la rubrique *Éthique commerciale – Code de conduite et d'éthique commerciales* de la présente section *Gouvernance*. Le conseil n'a aucune politique en matière de retraite à l'intention de ses administrateurs.

**Gouvernance** Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un régime de gouvernance adéquat, notamment des politiques et des pratiques faisant en sorte que ses fonctions sont indépendantes de la direction et que des processus sont en place pour traiter toutes les questions d'ordre réglementaire ou administratif, ou relevant du domaine des valeurs mobilières ou de la conformité, qui s'appliquent. Notre conseil a établi des limites claires en ce qui concerne le pouvoir de la direction. Dans le but d'améliorer la gouvernance, le comité CG a la responsabilité d'en examiner tous les aspects, d'en faire rapport et de proposer des recommandations à ce sujet à notre conseil.

## **LIGNES DIRECTRICES SUR LES DESCRIPTIONS DE POSTES**

Le conseil a approuvé des lignes directrices générales à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et de chaque président d'un comité du conseil, qu'il est possible d'obtenir sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

**Président et chef de la direction** La responsabilité première du président et chef de la direction est l'orientation et la gestion générales de l'entreprise et des affaires de Cenovus, conformément à la stratégie et aux objectifs de la société que le conseil a approuvés et dans le cadre des pouvoirs restreints délégués par le conseil. Notre conseil est chargé de surveiller le rendement du président et chef de la direction en fonction d'objectifs de la société convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire.

**Président du conseil** La responsabilité première du président du conseil est de gérer efficacement les affaires du conseil, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, dont celles concernant les questions de gouvernance.

**Président d'un comité** La responsabilité première du président de tout comité du conseil est de gérer efficacement les fonctions du comité, de s'assurer qu'il est organisé de façon adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS**

Le comité CG est chargé d'établir des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et à leurs responsabilités et d'offrir un perfectionnement continu aux membres actuels de notre conseil.

**Orientation** Nous avons un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs concernant, entre autres, le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs ainsi que la nature de notre entreprise et son fonctionnement. Il comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction, dont des survols des principales propriétés productrices et zones d'activité. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant nos documents de planification stratégique, le manuel d'information à l'intention des administrateurs, les documents d'information récemment publiés et un document d'information sur les sociétés comparables rédigé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres de notre conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président de notre conseil, notre président et chef de la direction ou tout autre administrateur de leur choix. Les administrateurs ont également l'occasion de rencontrer l'équipe de direction au cours de l'année pour des séances informelles de questions et de réponses.

**Formation continue** Nous donnons à tous les administrateurs l'occasion, par des séances de formation continue, d'améliorer leurs compétences en tant qu'administrateurs et de solidifier leurs connaissances du contexte commercial dans lequel nous évoluons. Au cours de 2017, ces séances ont compris les activités suivantes :

- En février, les administrateurs ont assisté à un atelier sur le développement des technologies présenté par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M<sup>mes</sup> Nielsen et Zygocki et MM. Daniel, Delaney, Grandin, Leer, Marcogliese, Mongeau, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson.
- En avril, une séance de formation facultative destinée au comité SER portant sur la gestion de la sécurité des processus a été présentée par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M<sup>me</sup> Zygoski et MM. Daniel, Marcogliese, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson. M<sup>me</sup> Dabarno y a assisté en tant qu'invitée. M<sup>me</sup> Nielsen et MM. Delaney, Grandin, Leer et Mongeau n'ont pas pu y assister.
- En juin, les administrateurs ont assisté à une exposition sur le numérique et la technologie présentée par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M<sup>me</sup> Zygocki et MM. Daniel, Delaney, Leer, Marcogliese, Mongeau, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson. M<sup>me</sup> Dabarno n'a pas pu y assister.
- En juillet, les administrateurs ont participé à une visite de nos actifs à Deep Basin consacrée à la sécurité, à l'environnement et à la responsabilité. Y assistaient M<sup>mes</sup> Dabarno et Zygocki et MM. Delaney, Leer, Marcogliese, Mongeau, Rampacek, Taylor, Thomson et Ferguson. M. Daniel n'a pas pu y assister.
- En novembre, les administrateurs ont assisté à un atelier sur la cybersécurité présenté par des membres du personnel de Cenovus. Y assistaient M<sup>mes</sup> Dabarno et Zygocki et MM. Daniel, Leer, Marcogliese, Mongeau, Rampacek, Taylor et Thomson. MM. Delaney et Ferguson (avant son départ à la retraite) n'ont pas pu y assister.
- En décembre, les administrateurs ont assisté à un atelier sur les opérations de couverture présenté par des membres du personnel de Cenovus et des analystes de certaines institutions financières. Y assistaient M<sup>mes</sup> Dabarno et Zygocki et MM. Daniel, Delaney, Leer, Marcogliese, Mongeau, Rampacek, Taylor, Thomson et Pourbaix. En outre, les administrateurs ont également assisté à un exposé présenté par RBC Marchés des capitaux et Capital World Investors intitulé *Buy/Sell Side Analyst*. Étaient présents M<sup>mes</sup> Dabarno et Zygocki et MM. Daniel, Delaney, Leer, Marcogliese, Mongeau, Rampacek, Taylor, Thomson et Pourbaix.

Outre les programmes permanents internes de formation continue, les administrateurs peuvent assister à des programmes de formation externes conçus pour les aider dans leur perfectionnement d'administrateur. Tous ces programmes externes sont approuvés par le président du conseil.

## **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

Nous avons adopté une série de principes directeurs et de valeurs indiquant les fondements selon lesquels nous exerçons nos activités comme entreprise dotée de principes rigoureux et visant un rendement élevé. Ces principes et valeurs, conjugués à notre politique de responsabilité d'entreprise, déterminent notre engagement à exercer nos activités conformément aux règles d'éthique et aux lois. Le président et chef de la direction, conformément aux lignes directrices relatives à son poste,

préconise une culture d'entreprise qui met en valeur des pratiques déontologiques et encourage l'intégrité et la responsabilité sociale de chacun.

*Code de conduite et d'éthique commerciales* Le code de conduite et d'éthique commerciales doit être observé par tous les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers. Il fait particulièrement référence à la protection et au bon usage de nos actifs, aux transactions équitables avec nos parties intéressées, à la détection et à la prévention des fraudes ainsi qu'au respect des lois et des règlements. Tous nos administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers sont priés d'étudier le code de conduite et d'éthique commerciales et de confirmer tous les ans qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment à ses dispositions. Toute dérogation au code de conduite et d'éthique commerciales d'un dirigeant ou d'un administrateur ne peut être approuvée que par notre conseil et sera communiquée sans délai aux actionnaires comme l'exige la loi. Il est possible d'obtenir le code de conduite et d'éthique commerciales sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

*Pratique d'enquête* Nous avons en place une pratique d'enquête c'est-à-dire une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents pouvant éventuellement constituer des infractions à nos politiques ou pratiques ou aux lois, règlements, règles et politiques qui nous sont applicables sont dûment signalés et examinés, font l'objet d'enquêtes et sont documentés et dûment résolus. À cette fin, le comité des enquêtes mène, passe en revue et encadre les enquêtes. De plus, le comité des enquêtes soumet au comité d'audit les infractions se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit. Les comités du conseil visés, y compris plus particulièrement le comité d'audit, reçoivent chaque trimestre une récapitulation faisant état de la nature et de la progression des enquêtes en cours et de la conclusion des enquêtes menées depuis le dernier compte rendu. Ces comités du conseil signaleront à notre conseil toute enquête importante ou d'envergure.

*Ligne d'assistance pour les questions d'intégrité* Nous avons mis à la disposition des parties intéressées une ligne d'assistance pour les questions d'intégrité qui leur fournit un moyen supplémentaire de faire part de leurs préoccupations quant à la façon dont nous exerçons nos activités commerciales. Les préoccupations peuvent être communiquées de vive voix au moyen de la ligne d'assistance pour les questions d'intégrité ou par écrit, et peuvent être communiquées sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les préoccupations transmises au moyen de cette ligne d'assistance qui concernent des violations des politiques ou des pratiques sont traitées conformément à la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport des enquêtes menées et des plaintes communiquées au moyen de cette ligne d'assistance, qui respecte l'anonymat et la confidentialité, est préparé et remis aux comités du conseil pertinents à l'une de leurs réunions régulières.

*Conflits d'intérêts* Outre les obligations prévues par la loi selon lesquelles les administrateurs doivent s'occuper des questions de conflits d'intérêts, nous avons établi un protocole en vue d'aider notre équipe de haute direction dans sa gestion par anticipation des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur un administrateur quelconque. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de haute direction qu'il confirme au président et chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il en avise le président du conseil pour que ce dernier en informe au préalable l'administrateur visé, qu'il voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit avant leur remise à l'administrateur visé pour la réunion et, à l'égard de ce point particulier, qu'il fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'en faire excuser.

*Communication de l'information, confidentialité et opérations effectuées par les employés* Nous avons une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs, des conseillers et des administrateurs ainsi que des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

## PROCESSUS DE REPÉRAGE D'ADMINISTRATEURS

Le comité CG est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne les nominations et les affaires de gouvernance en examinant celles-ci et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins.

L'une des responsabilités les plus importantes du comité CG consiste à repérer, à évaluer et à recommander au conseil des candidats. Le comité CG reçoit des propositions de candidature des administrateurs et du président et chef de la direction et les évalue. Le comité CG a également le pouvoir de retenir les services de cabinets de recherche aux fins de repérer des candidats convenables au poste d'administrateur en vue de leur évaluation et peut, avec l'approbation de la majorité de ses membres, retenir les services de ressources externes jugés souhaitables.

Le conseil est d'avis que ses membres devraient être des administrateurs hautement qualifiés qui font preuve d'intégrité et qui présentent les compétences nécessaires pour superviser la direction. Par conséquent, toutes les nominations au conseil sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise, de l'expérience et de l'indépendance dont le conseil dans son ensemble a besoin pour être efficace. Cenovus reconnaît les avantages que présente un conseil diversifié qui tient compte et fait bon usage des différences entre les administrateurs sur le plan des compétences, de l'expertise, de l'expérience dans le secteur, du sexe, de l'origine ethnique, de l'âge et d'autres traits distinctifs. Par conséquent, conformément à la politique relative à la diversité du conseil, le comité CG tient compte de ces différences pour déterminer la composition optimale du conseil et recherche un bon équilibre entre celles-ci.

Pour étayer ces objectifs, dans le cadre de l'évaluation annuelle, sur le plan du rendement, de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et de la recherche de candidats appropriés à l'élection au conseil, le comité CG examine la grille des compétences (veuillez vous reporter à la rubrique *Processus d'évaluation du conseil – Grille des compétences* ci-après), qui présente les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur que Cenovus considère les plus importantes et que possèdent les administrateurs qui sont actuellement candidats à l'élection, ainsi que les critères de diversité et d'autres traits distinctifs entre les administrateurs.

## COMITÉS

Les comités du conseil aident le conseil à remplir ses fonctions fondamentales, dont la supervision de la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un mécanisme de gouvernance et de contrôle interne approprié, la conduite de l'entreprise dans le respect des règles d'éthique et des lois. Chacun des comités du conseil est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Un bref sommaire des fonctions des comités qui aident le comité à s'acquitter de ses obligations figure ci-après.

### Description des comités

*Comité d'audit* Le comité d'audit est responsable de la supervision et de l'examen du cadre de gestion des risques de Cenovus et des principaux risques financiers recensés par la direction.

*Comité des ressources humaines et de la rémunération* Le comité RHR aide le conseil à remplir ses fonctions en ce qui a trait à la planification de la relève, au perfectionnement des membres de la haute direction et au rendement de la direction. Le comité RHR aide également le conseil à remplir ses obligations fiduciaires en ce qui a trait à l'examen des questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

*Comité des candidatures et de gouvernance* Le comité CG aide le conseil à remplir ses fonctions en ce qui a trait à la gouvernance d'entreprise, notamment les questions relatives à la composition du conseil et à la nomination de ses membres, à la rémunération des administrateurs et aux lignes directrices relatives à l'actionnariat minimal des administrateurs, en examinant ces questions et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins.

*Comité des réserves* Le comité des réserves aide le conseil à remplir ses fonctions en ce qui a trait à la supervision de l'évaluation et à la communication des réserves et des ressources de pétrole et de gaz de Cenovus.

*Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité* Le comité SER aide le conseil à remplir ses fonctions de supervision en ce qui a trait à la formulation et à la mise en œuvre de politiques, de normes et de pratiques relatives à la responsabilité d'entreprise. Ces politiques, normes et pratiques tiennent compte, notamment, de questions de sécurité, de comportement social, d'environnement, de déontologie et d'économie.

## Membres des comités

Le tableau suivant présente les comités permanents du conseil et les membres de chaque comité au 2 mars 2018 :

Comités permanents <sup>5)</sup>					
Administrateur	Comité d'audit (5 membres)	Comité des ressources humaines et de la rémunération (6 membres)	Comité des candidatures et de gouvernance (10 membres)	Comité des réserves (6 membres)	Comité de la sécurité, de l'environnement et de la responsabilité (5 membres)
Susan F. Dabarno <sup>1)</sup>		✓	✓	✓	
Patrick D. Daniel <sup>2)</sup>	✓	✓	Président	✓	✓
Ian W. Delaney <sup>3)</sup>		Président	✓		✓
Steven F. Leer	✓	✓	✓		
Richard J. Marcogliese			✓	✓	✓
Claude Mongeau	✓		✓	✓	
Alexander J. Pourbaix <sup>4)</sup>	-	-	-	-	-
Charles M. Rampacek		✓	✓		Président
Colin Taylor	Président		✓	✓	
Wayne G. Thomson	✓		✓	Président	
Rhonda I. Zygocki		✓	✓		✓
<b>Nombre de réunions en 2017</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Notes :

- 1) Mme Dabarno a été élue administratrice le 26 avril 2017 et a été nommée au comité RHR, au comité CG et au comité des réserves à la même date.
- 2) À titre de président du conseil, M. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit, du comité RHR, du comité des réserves et du comité SER, sur invitation ouverte et peut voter au besoin afin qu'un quorum soit atteint.
- 3) M. Delaney est vice-président du comité CG.
- 4) En tant que membre de la direction, M. Pourbaix ne siège à aucun comité permanent du conseil.
- 5) Un comité non permanent pour la recherche d'un chef de la direction a été formé en 2017, et ses membres incluaient Richard J. Marcogliese, Wayne G. Thomson et Rhonda I. Zygocki (présidente du sous-comité).

## Mandat des comités

Pour obtenir la description du mandat de chaque comité du conseil, veuillez vous reporter à l'Annexe C – *Information sur les comités* de la présente circulaire.

## PROCESSUS D'ÉVALUATION DU CONSEIL

Nous avons établi des pratiques pour l'évaluation périodique de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur.

Le comité CG est chargé d'évaluer l'efficacité et l'apport de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité de notre conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président du comité CG dans cette analyse, chaque administrateur est tenu de remplir une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité et, à intervalles réguliers, un formulaire d'auto-évaluation et un formulaire d'évaluation par les pairs. Les évaluations comprennent une analyse des connaissances, des compétences, de l'expérience et des apports significatifs de chaque administrateur et tiennent compte des points forts que présentent le sexe, l'origine ethnique, l'âge et d'autres traits distinctifs de chaque administrateur pour le conseil. En 2017, les évaluations ont été effectuées pour le comité CG par une entité indépendante, Deloitte s.r.l.

Le vice-président du comité CG rencontre également le président du comité CG à intervalles réguliers pour passer en revue l'efficacité de ce dernier à titre de président du conseil et président du comité CG

ainsi qu'à titre de membre de notre conseil. Le comité CG évalue la pertinence des renseignements donnés à nos administrateurs, de la communication entre notre conseil et la direction et de la procédure de notre conseil et des comités du conseil.

Le comité CG recommande à notre conseil les modifications éventuelles qui amélioreraient le rendement de notre conseil en fonction de toutes les évaluations du comité CG.

### **Grille des compétences**

Le processus de renouvellement et d'examen de la composition du conseil implique l'utilisation d'une grille des compétences qui aide le comité CG et le conseil à repérer des lacunes au niveau des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur qui, selon un examen des pratiques exemplaires recommandées, du mandat du conseil, de la politique relative à la diversité du conseil, des objectifs à long terme de Cenovus et des renseignements communiqués par le groupe de référence, sont considérées comme les plus importantes pour Cenovus. Comme il est indiqué dans la grille des compétences à la rubrique *Information sur le conseil et les candidats aux postes d'administrateur – Compétences et expérience clés, lieu de résidence, durée du mandat et fourchette d'âge*, qui énumère les compétences et expérience clés de nos candidats à l'élection ainsi que leur lieu de résidence, la durée de leur mandat et leur fourchette d'âge, le comité CG a déterminé les compétences et expérience clés suivantes au moment de l'évaluation des compétences du conseil :

- Expérience à titre de cadre supérieur dans le secteur pétrolier et gazier
- Expérience à titre de chef de la direction
- Planification stratégique et exécution
- Exploitation et développement des ressources
- Raffinage
- Commercialisation et transport
- Finances, comptabilité et marchés financiers
- Gestion des risques
- Ressources humaines, rémunération et gestion organisationnelle
- Relations avec les gouvernements et les parties intéressées
- Gouvernance
- Sécurité, environnement et santé

### **Communications avec les actionnaires et leur participation**

Cenovus comprend l'importance d'une participation active des actionnaires. Nous avons pour objectif de communiquer clairement nos pratiques en matière de rémunération et de gouvernance et de chercher à améliorer constamment nos pratiques et nos communications. Notre conseil a une politique favorisant les communications avec les actionnaires et leur participation (la « politique de participation »). L'objectif de notre politique de participation est de promouvoir l'engagement du conseil à faciliter les communications avec nos actionnaires et à favoriser leur participation. La politique de participation décrit les engagements du conseil à l'égard des communications avec les actionnaires et sa démarche pour encourager la participation des actionnaires; elle donne des renseignements sur la façon dont les actionnaires intéressés peuvent communiquer avec notre conseil. On peut se procurer la politique de participation ainsi que l'information sur les personnes-ressources de notre groupe des relations avec les investisseurs sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

Nos activités visant à favoriser la participation comprennent notamment ce qui suit :

- des audioconférences et des webdiffusions trimestrielles avec la communauté des investisseurs afin de passer en revue les derniers résultats financiers et d'exploitation publiés;
- des allocutions par des membres de l'équipe de direction à des conférences d'investisseurs ou du secteur présentant de l'information publique sur notre entreprise et nos activités;
- l'événement Jour des investisseurs tenu en juin 2017 à Toronto, en Ontario, afin de communiquer les dernières nouvelles concernant la stratégie, les perspectives et les activités de la société. Les membres de la direction et l'équipe de relations avec les investisseurs de Cenovus communiquent



également avec les investisseurs pendant l'année afin de leur fournir des renseignements publics sur notre entreprise;

- la tenue d'un vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction chaque année depuis 2012 – plus de 80 pour cent des voix ont été exprimées en faveur de la politique de Cenovus chaque année (veuillez vous reporter au point 5. *Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération de la haute direction* de la section *But de l'assemblée* de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements sur le vote consultatif);
- Réunions du conseil avec les actionnaires
  - En juillet 2017, MM. Daniel, Mongeau, Taylor et Thomson ont participé à des réunions directes avec plusieurs actionnaires importants de la société, au cours desquelles ils ont demandé à ces actionnaires leur opinion sur le rendement de la société et sur des questions de gouvernance;
  - En novembre 2017, M. Daniel a rencontré un certain nombre d'actionnaires institutionnels afin de discuter de diverses questions, dont le renouvellement du conseil, la diversité du conseil, la rémunération de la haute direction et la conception du programme y afférent et la politique en matière de gouvernance sociale et environnementale ainsi que la communication d'information à cet égard.

Des présentations et des événements, y compris des webdiffusions des audioconférences trimestrielles avec les investisseurs, et des présentations de nos membres de la haute direction à la communauté financière peuvent être consultés sur notre site web à l'adresse [www.cenovus.com](http://www.cenovus.com), ainsi que d'autres renseignements importants pour les investisseurs, dont nos états financiers annuels et trimestriels, nos rapports de gestion, nos notices annuelles, nos circulaires de sollicitation de procurations par la direction et les mandats de notre conseil et de nos comités et d'autres renseignements pertinents pour les investisseurs.

## **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL**

Chaque année, le comité CG effectue une évaluation, sur le plan du rendement, de l'efficacité et de l'apport du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Dans le cadre de cette évaluation, le comité CG détermine s'il est nécessaire d'apporter des changements à la composition du conseil et des comités en se fondant sur une analyse des compétences, de l'expertise et de l'expérience dans le secteur nécessaires pour la société. En 2014, le comité CG a mis sur pied un programme dynamique en vue d'examiner des candidats éventuels au poste d'administrateur pour maintenir le renouvellement du conseil de Cenovus. Le comité CG et le conseil reconnaissent les avantages que peuvent offrir de nouvelles perspectives, idées et stratégies commerciales et sont en faveur d'un renouvellement périodique du conseil. Le comité CG et le conseil reconnaissent également que l'expérience d'un administrateur et sa connaissance des affaires de Cenovus constituent un atout considérable. Par conséquent, le conseil est d'avis que Cenovus et ses actionnaires profitent davantage d'une évaluation régulière de l'efficacité et de l'apport du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur combinée à un renouvellement périodique du conseil plutôt que d'un conseil formé en fonction de restrictions arbitraires fondées sur l'âge et la durée du mandat des administrateurs. Par conséquent, le conseil n'a pas adopté de restriction formelle en ce qui a trait à la durée du mandat des administrateurs.

## **POLITIQUE RELATIVE À LA DIVERSITÉ DU CONSEIL**

En février 2015, le conseil a approuvé la politique relative à la diversité du conseil écrite. Cette politique reconnaît ce qu'apporte la diversité à la prise de décisions prudente et à la pensée stratégique, et elle contient un engagement visant à repérer et à nommer des candidats au poste d'administrateur qui sont hautement qualifiés en raison de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience et à tenir compte de critères de diversité comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs des administrateurs, au moment de déterminer la composition optimale du conseil et d'évaluer son efficacité. Toutefois, la politique relative à la diversité du conseil vise idéalement à ce qu'au moins le tiers des membres indépendants du conseil soient des femmes d'ici 2020 et oblige le conseil à revoir régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir la composition alors souhaitable, selon le conseil, en termes de compétences, d'âges, d'hommes et de femmes et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements concomitants à la composition du conseil. Compte tenu de son expérience dans la recherche de candidats, le comité CG croit que ces changements pourront être effectués dans un délai raisonnable et approprié.

***La politique relative à la diversité du conseil vise idéalement à ce qu'au moins le tiers des membres indépendants du conseil soit des femmes d'ici 2020.***

Bien que la diversité constitue un aspect important et très utile à prendre en considération pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateur, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société. En outre, le conseil reconnaît l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles; il ne peut donc s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de la diversité sans tenir compte de tous les autres facteurs.

Le conseil participe activement à ce processus de renouvellement, dirigé par le comité CG et entrepris en 2014; il a fait appel à un cabinet de services de recherche externe pour repérer des candidats éventuels. Dans le déroulement de la recherche, une attention particulière a été apportée au repérage comme candidates de femmes de haut niveau et à l'acquisition des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont la société a besoin, au fur et à mesure que son entreprise et son environnement commercial évoluent et que des administrateurs partent à la retraite. C'est ainsi qu'ont été repérés M<sup>mes</sup> Zygocki et Dabarno, ainsi que MM. Leer, Marcogliese et Mongeau et, plus récemment, MM. Kvisle et MacPhail. Le comité CG et le conseil sont heureux de constater que tous les nouveaux candidats aux postes d'administrateur qui ont été choisis dans le cadre du processus de renouvellement du conseil sont les personnes qui conviennent au conseil compte tenu des compétences, de l'expertise et de l'expérience dont la société a besoin.

La politique relative à la diversité du conseil peut être consultée sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Démarche en matière de rémunération des administrateurs

La rémunération globale des administrateurs non salariés de Cenovus tient compte des éléments suivants :

- le recrutement de personnes compétentes et expérimentées qui possèdent les compétences, l'expertise et l'expérience dans le secteur nécessaires à la société;
- la concordance des intérêts des administrateurs non salariés avec ceux de nos actionnaires;
- une rémunération globale qui est concurrentielle par rapport au marché;
- l'investissement en temps et les fonctions à exercer comme membre de notre conseil et de ses comités;
- la nature fiduciaire du rôle qui nécessite une liberté d'action et d'esprit.

### Gouvernance de la rémunération des administrateurs

En décembre 2017, le conseil a révisé le mandat du comité RHR et celui du comité CG, de sorte que les responsabilités en lien avec l'examen du programme de rémunération des administrateurs non salariés et des lignes directrices relatives au seuil d'actionnariat minimal des administrateurs non salariés et avec la formulation de recommandations au conseil à ces égards ont été transférées du comité RHR au comité CG.

Dans le cadre de l'analyse de la rémunération des administrateurs, le comité RHR, dans le passé, et le comité CG, désormais, a retenu les services d'un cabinet d'experts-conseils indépendant en rémunération afin de réaliser une analyse comparative avec le groupe de référence utilisé pour la rémunération de la haute direction (veuillez vous reporter à la rubrique *Groupe de référence pour la rémunération de la haute direction* de la présente circulaire pour obtenir la définition de ce groupe et davantage de renseignements à son sujet) et de fournir de l'information sur les tendances des meilleures pratiques et de la gouvernance concernant la rémunération du conseil. Les conseils, les données de référence et d'autres renseignements et recommandations qui sont obtenus auprès des conseillers indépendants en rémunération ainsi que les recommandations et documents fournis par la direction sont des éléments que le comité CG prend en considération pour formuler des recommandations au conseil, et s'ajoutent au pouvoir discrétionnaire du comité CG et du conseil.

### Structure de la rémunération des administrateurs en 2017

La structure de la rémunération globale des administrateurs non salariés comprend une attribution annuelle fondée sur des actions sous forme d'UAD (qui sont rachetables uniquement lorsque l'administrateur quitte Cenovus), des provisions annuelles, des jetons de présence ainsi que des frais de déplacement (s'il y a lieu).

Le tableau suivant présente la structure de la rémunération en vigueur pour nos administrateurs non salariés en 2017 :

<b>Président du conseil</b>	
Provision annuelle <sup>3)</sup>	250 000 \$
Attribution annuelle d'UAD	7 500 UAD
<b>Administrateurs non salariés (sauf le président du conseil)</b>	
Provision annuelle <sup>3)</sup>	30 000 \$
Provision annuelle pour la fonction de président d'un comité du conseil <sup>3)</sup>	
Président du comité d'audit	15 000 \$
Président des autres comités (chacun) <sup>1)</sup>	7 500 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil et les réunions de comité (par réunion)	1 500 \$
Attribution annuelle d'UAD	6 500 UAD
<b>Tous les administrateurs non salariés (s'il y a lieu)<sup>2)</sup></b>	
Frais de déplacement (par déplacement)	1 500 \$

- 1) Le président d'un comité ne reçoit aucune provision s'il est aussi président du conseil. Ainsi en 2017, M. Grandin, avant son départ à la retraite le 26 avril 2017, et M. Daniel, à compter de sa nomination à titre de président du conseil à la même date, n'ont reçu aucune provision distincte pour avoir présidé le comité CG.
- 2) Des frais de 1 500 \$ par déplacement sont versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à l'égard de laquelle il doit se déplacer si son lieu de résidence habituel est à l'extérieur de l'Ouest canadien et pour chaque réunion tenue à l'extérieur de l'Ouest canadien et loin de son lieu de résidence (aller et retour).
- 3) Les provisions annuelles sont calculées au prorata des périodes d'exercice partiel des fonctions.

En plus de la structure de la rémunération des administrateurs annuelle normale reflétée précédemment, les membres du comité pour la recherche d'un chef de la direction que le conseil a mis en place en 2017 ont reçu une provision de 15 000 \$ pour ces services en 2017.

Le président et chef de la direction n'a reçu aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur de Cenovus. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération que M. Ferguson a reçue en 2017 à titre de président et chef de la direction de Cenovus jusqu'au 3 novembre 2017 et sur celle qu'a reçue M. Pourbaix à compter de sa nomination le 6 novembre 2017, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération – Tableaux de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération*.

### **Modifications apportées à la structure de la rémunération des administrateurs en 2018**

Le 14 février 2018, le comité CG a recommandé au conseil d'apporter des modifications au programme de rémunération des administrateurs afin de mettre en place une structure à honoraires fixes. La nouvelle structure élimine les jetons de présence et réoriente l'attribution annuelle de UAD, la faisant passer d'un nombre fixe à un nombre établi en fonction d'une valeur cible fixe à la date d'attribution. Le but de ce changement est de promouvoir l'objectivité des administrateurs dans leur rôle de responsables de la société. Le programme de rémunération des administrateurs de Cenovus est conçu de manière à viser le 25<sup>e</sup> centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, ce qui tient compte de la capitalisation boursière relative de la société par rapport à ce groupe de référence. À compter de 2018, la structure de la rémunération globale des administrateurs non salariés comprendra une attribution annuelle fondée sur des actions assortie d'une valeur cible à la date d'attribution d'UAD (qui sont rachetables uniquement lorsque l'administrateur quitte Cenovus), de provisions annuelles et de frais de déplacement, s'il y a lieu.

Les changements apportés au programme de rémunération des administrateurs non salariés ont pour but : i) de réduire la variabilité des honoraires des administrateurs; ii) de promouvoir l'objectivité et l'indépendance; iii) de refléter l'engagement en termes de temps des administrateurs; et iv) de mieux faire coïncider la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires.

Compte tenu du nombre de réunions du conseil et de comités anormalement élevé en 2017 qui ont dû être tenues pour répondre aux événements importants de l'année et des modifications de la structure de la rémunération, en 2018, le total des honoraires devrait être d'environ 20 pour cent inférieur pour le président du conseil et d'environ 40 pour cent inférieur pour l'administrateur non salarié moyen par rapport à ce qui a été reçu en 2017.

Le tableau suivant présente la nouvelle structure de la rémunération des administrateurs non salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Président du conseil<sup>1)</sup></b>	
Provision annuelle <sup>5)</sup>	190 000 \$
Attribution annuelle d'UAD <sup>3)</sup>	140 000 \$
<b>Administrateurs non salariés (sauf le président du conseil)</b>	
Provision annuelle <sup>5)</sup>	70 000 \$
Attribution annuelle d'UAD <sup>3)</sup>	120 000 \$
Provisions annuelles pour la fonction de président d'un comité <sup>2),5)</sup>	
Président du comité d'audit	25 000 \$
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération	15 000 \$
Président du comité des candidatures et de gouvernance	10 000 \$
Président des autres comités (chacun)	12 500 \$
Provision annuelle à titre de membre d'un comité <sup>5)</sup>	5 000 \$
<b>Tous les administrateurs non salariés (s'il y a lieu)<sup>4)</sup></b>	
Frais de déplacement (par déplacement)	1 500 \$

Notes :

- 1) Le président d'un comité ne reçoit aucune provision s'il est aussi président du conseil.
- 2) Le membre d'un comité ne reçoit aucune provision s'il est aussi président du comité.

- 3) Chaque administrateur reçoit, conformément au régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime UAD »), une valeur d'attribution fondée sur des actions annuelle sous forme d'UAD.
- 4) Des frais de 1 500 \$ par déplacement sont versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil ou d'un comité du conseil à l'égard de laquelle il doit se déplacer à l'extérieur de la province ou de l'État où est situé son lieu de résidence habituel, ou à l'extérieur du pays si son lieu de résidence habituel n'est ni le Canada ni les États-Unis, pour assister à la réunion du conseil ou d'un comité du conseil.
- 5) Les provisions annuelles sont calculées au prorata des périodes d'exercice partiel des fonctions.

En accord avec la structure de la rémunération en place en 2017, le président et chef de la direction ne reçoit aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur de Cenovus suivant la structure révisée.

### Régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs

Chaque administrateur non salarié reçoit une attribution annuelle d'UAD en vertu du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de la société. Les UAD prennent uniquement la forme d'inscriptions en compte fondées sur une valeur au comptant dans les registres de la société, la valeur nominale à la date d'attribution étant calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse avant la date d'attribution. Des équivalents en dividendes sont crédités, sous forme d'UAD additionnelles, et correspondent aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires. Les administrateurs récemment nommés ou élus reçoivent une attribution initiale d'UAD lorsqu'ils commencent à siéger au conseil. Nos administrateurs non salariés peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs provisions annuelles et de leurs jetons de présence sous forme d'UAD.

Les UAD sont acquises immédiatement lorsqu'elles sont créditées au compte de l'administrateur, mais elle ne peuvent être rachetées que lorsque l'administrateur quitte Cenovus, par suite de sa démission, de son congédiement ou de sa retraite. Lorsqu'un administrateur quitte son poste, il doit faire racheter les UAD qu'il détient au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant l'année de son départ du conseil. Des règles particulières s'appliquent à l'égard des administrateurs qui sont des contribuables américains ou lorsque le *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, s'applique. La valeur des UAD qui peuvent être rachetées correspond au nombre d'UAD dans le compte de l'administrateur à la date de rachat, multiplié par le cours d'une action ordinaire le jour avant la date de rachat. Ce montant est versé à l'administrateur en espèces, sous réserve des retenues d'impôt applicables et autres retenues.

### Rémunération totale des administrateurs

*Tableau sommaire de la rémunération versée aux administrateurs* Le tableau qui suit résume la rémunération annuelle totale versée à nos administrateurs non salariés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1)</sup> (\$)	Total (\$)
Patrick D. Daniel (président du conseil) <sup>2)</sup>	197 157	131 950	329 107
Michael A. Grandin (ancien président du conseil) <sup>3)</sup>	81 308	152 250	234 186 <sup>4)</sup>
Susan F. Dabarno <sup>5)</sup>	51 925	92 690	144 615
Ian W. Delaney	85 500	131 950	217 450
Steven F. Leer	90 000	131 950	221 950
Richard J. Marcogliese	44 000	131 950	230 950
Claude Mongeau	76 500	131 950	208 450
Valerie A.A. Nielsen <sup>6)</sup>	26 137	131 950	158 087
Charles M. Rampacek	94 500	131 950	226 450
Colin Taylor	100 500	131 950	232 450
Wayne G. Thomson	99 000	131 950	230 950
Rhonda I. Zygocki	103 500	131 950	235 450
<b>Total</b>	<b>1 104 027</b>	<b>1 564 440</b>	<b>2 670 095</b>

## Notes :

- 1) Les valeurs présentées correspondent à la juste valeur à la date d'attribution des UAD attribuées au cours de l'exercice, calculées en multipliant le nombre d'UAD attribuées par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution.
- 2) M. Daniel a été nommé président du conseil le 26 avril 2017.
- 3) M. Grandin a quitté le conseil et son poste de président du conseil le 26 avril 2017.
- 4) Comprend un montant supplémentaire de 1 628 \$ représentant un avantage pour stationnement dont M. Grandin, ancien président du conseil, bénéficiait avant son départ à la retraite le 26 avril 2017.
- 5) M<sup>me</sup> Dabarno a été élue administratrice le 26 avril 2017.
- 6) M<sup>me</sup> Nielsen a quitté le conseil le 26 avril 2017.

**Ventilation des honoraires gagnés**

Le tableau qui suit présente une ventilation détaillée des honoraires gagnés par nos administrateurs non salariés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à l'exclusion des attributions fondées sur des actions (l'attribution annuelle de UAD). Des administrateurs ont choisi de recevoir une part importante de la rémunération totale versée aux administrateurs non salariés sous forme de UAD, ce qui a permis de mieux faire coïncider les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Nom	Provision pour les membres du conseil (\$)	Provision pour les membres des comités (\$)	Honoraires pour les réunions du conseil et des comités (\$)	Frais de déplacement (\$)	Total des honoraires gagnés (\$) <sup>1)</sup>	Honoraires reçus sous forme d'UAD (\$) <sup>2)</sup>	Honoraires reçus en espèces (\$) <sup>3)</sup>
Patrick D. Daniel (président du conseil) <sup>4)</sup>	179 157	-	18 000	-	197 157	197 157	-
Michael A. Grandin (ancien président du conseil) <sup>5)</sup>	80 308	-	-	-	80 308	-	80 308 <sup>6)</sup>
Susan F. Dabarno <sup>7)</sup>	20 425	-	25 500	6 000	51 925	10 875	41 050
Ian W. Delaney	30 000	7 500	39 000	9 000	85 500	85 500	-
Steven F. Leer	30 000	-	48 000	12 000	90 000	90 000	-
Richard J. Marcogliese	45 000 <sup>8)</sup>	-	40 500	13 500	99 000	99 000	-
Claude Mongeau	30 000	-	33 000	13 500	76 500	76 500	-
Valerie A.A. Nielsen <sup>9)</sup>	9 637	-	16 500		26 137	6 534	19 603
Charles M. Rampacek	30 000	7 500	45 000	12 000	94 500	-	94 500
Colin Taylor	30 000	15 000	43 500	12 000	100 500	-	100 500
Wayne G. Thomson	45 000 <sup>8)</sup>	7 500	46 500	-	99 000	-	99 000
Rhonda I. Zygocki	45 000 <sup>8)</sup>	-	45 000	13 500	103 500	103 500	-
<b>Total</b>	<b>574 527</b>	<b>37 500</b>	<b>400 500</b>	<b>91 500</b>	<b>1 104 027</b>	<b>669 066</b>	<b>434 961</b>

## Notes :

- 1) Les montants reflètent la valeur globale des honoraires et des provisions gagnés, à l'exclusion de l'attribution de UAD annuelle.
- 2) Les montants reflètent la partie des honoraires/provisions gagnés (à l'exclusion de l'attribution de UAD annuelle) que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme de UAD.
- 3) Les montants reflètent la partie des honoraires/provisions gagnés (à l'exclusion de l'attribution de UAD annuelle) qui a été reçue sous forme d'espèces.
- 4) M. Daniel a été nommé président du conseil le 26 avril 2017.
- 5) M. Grandin a quitté le conseil et son poste de président du conseil le 26 avril 2017.
- 6) Ne comprend pas un montant supplémentaire de 1 628 \$ représentant un avantage pour stationnement fourni à M. Grandin, notre ancien président du conseil, avant qu'il ne prenne sa retraite le 26 avril 2017.
- 7) M<sup>me</sup> Dabarno a été élue administratrice le 26 avril 2017.
- 8) M<sup>me</sup> Zygocki et MM. Marcogliese et Thomson ont chacun reçu une provision de 15 000 \$ pour services rendus à titre de membre du comité pour la recherche d'un chef de la direction.
- 9) M<sup>me</sup> Nielsen a quitté le conseil le 26 avril 2017.

**Lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs**

Chaque administrateur non salarié doit maintenir un seuil minimal d'avoirs en actions ordinaires (y compris des UAD), dont la valeur correspond à au moins trois fois sa rémunération totale pour le dernier exercice clos le 31 décembre. Les nouveaux administrateurs doivent atteindre les seuils d'actionnariat prévus dans les lignes directrices dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au conseil. Ces exigences ont pour objet de faire concorder plus étroitement les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Au 2 mars 2018, tous nos administrateurs indépendants respectaient les lignes directrices sur l'actionariat applicables. Le tableau qui suit présente la valeur de leurs avoirs au 2 mars 2018.

Nom	Investissement à risque Avoirs en actions détenus en propriété véritable <sup>1)</sup>			Multiple de la rémunération totale de 2017	Seuil d'actionariat (\$)	Statut
	Actions ordinaires (\$)	UAD (\$)	Total (\$)			
Susan F. Dabarno	293 408	193 096	486 503	3,36	433 845	En conformité <sup>2)</sup>
Patrick D. Daniel	724 150	2 100 129	2 824 279	8,58	987 323	En conformité
Ian W. Delaney	2 922 000	2 460 217	5 382 217	24,75	652 350	En conformité
Steven F. Leer	19 480	455 491	474 971	2,14	665 850	En conformité <sup>3)</sup>
Richard J. Marcogliese	487 000	354 370	841 370	3,80	664 965	En conformité <sup>4)</sup>
Claude Mongeau	1 181 462	311 729	1 493 191	7,06	634 515	En conformité <sup>5)</sup>
Charles M. Rampacek	97 400	736 178	833 578	3,68	679 350	En conformité
Colin Taylor	22 402	736 178	758 580	3,26	697 350	En conformité
Wayne G. Thomson	20 746	1 131 145	1 151 891	4,99	692 850	En conformité
Rhonda I. Zygocki	243 831	334 588	578 420	2,56	678 465	En conformité <sup>4)</sup>

Notes :

- 1) La valeur de l'« Investissement à risque – Avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été établie en multipliant le nombre d'actions ordinaires et d'UAD détenues par chaque administrateur au 2 mars 2018 par le cours de clôture des actions ordinaires à cette date, qui était de 9,74 \$.
- 2) M<sup>me</sup> Dabarno siège au conseil depuis le 26 avril 2017 et a cinq ans, soit jusqu'au 26 avril 2022, pour atteindre son seuil d'actionariat.
- 3) M. Leer siège au conseil depuis le 29 avril 2015 et a cinq ans, soit jusqu'au 29 avril 2020, pour atteindre son seuil d'actionariat.
- 4) M<sup>me</sup> Zygocki et M. Marcogliese siègent au conseil depuis le 27 avril 2016 et ont cinq ans, soit jusqu'au 27 avril 2021, pour atteindre leur seuil d'actionariat.
- 5) M. Mongeau siège au conseil depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a cinq ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour atteindre son seuil d'actionariat.

## LETTRE DU CONSEIL

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous sommes heureux de vous présenter l'Analyse de la rémunération, qui explique la démarche et les pratiques de la société en matière de rémunération de la haute direction et la manière dont nous les avons utilisées pour parvenir aux décisions prises à l'égard de 2017 à ce sujet.

### **Rendement de la société et contexte commercial**

2017 a été une année de transition pour Cenovus. En mai 2017, nous avons conclu une importante acquisition d'actifs afin d'obtenir un contrôle intégral de nos actifs de sables bitumineux et de faire l'acquisition de nos actifs de Deep Basin. Avec la vente de nos actifs de gaz naturel et de pétrole classiques existants, nos activités en amont sont désormais concentrées dans deux secteurs principaux – les sables bitumineux et Deep Basin. Grâce à cet excellent portefeuille d'actifs, nous avons une fondation solide qui assurera la croissance éventuelle de notre production et de nos flux de trésorerie pour les années à venir. En 2017, nous avons également profité de la remontée du West Texas Intermediate qui s'est établi à environ 60 \$ US le baril à la fin de l'année, après avoir subi une baisse qui l'avait mené à près de 42 \$ US au cours de l'été, même si les profits que nous en avons tirés ont été partiellement neutralisés par un plus grand écart des prix entre le pétrole lourd et le pétrole léger. Nous sommes également heureux des progrès réalisés à l'égard de certains projets clés de pipelines, comme le projet d'agrandissement du réseau Trans Mountain et l'obtention d'approbations pour le projet Keystone XL aux États-Unis, même si de nombreux défis doivent toujours être relevés pour mener ces projets à terme.

Peu après la conclusion de notre acquisition, plusieurs autres membres du conseil se sont déplacés afin d'aller discuter directement avec certains de nos grands actionnaires. Selon eux, nous avons parmi les meilleurs actifs et les meilleurs employés du secteur et nous avons le potentiel de devenir un joueur clé du secteur. Toutefois, les actionnaires sont déçus du rendement total pour les actionnaires, notamment des rendements par rapport à ceux des membres de notre groupe de référence. Ils nous ont également tous signalé que nous devons prouver notre expertise dans le secteur Deep Basin et agir rapidement pour réduire notre endettement.

Au cours du deuxième semestre de 2017 et maintenant en 2018, Cenovus a fait des progrès considérables sur le plan de la réduction de son endettement et de l'exploitation des actifs de Deep Basin. Nous continuons à mettre l'accent sur la solidification de notre bilan, la réduction des coûts, la production de flux de trésorerie accrus et l'obtention d'un rendement pour les actionnaires.

### **Remplacement du président et chef de la direction**

À la mi-2017, nous avons annoncé que M. Brian Ferguson, président et chef de la direction de Cenovus depuis la création de la société en 2009, prendrait sa retraite et quitterait ses postes de président et chef de la direction et d'administrateur de Cenovus avant la fin de 2017. Brian a pris sa retraite le 3 novembre 2017 et, comme nous l'avions annoncé précédemment, il demeure au sein de Cenovus à titre de conseiller en transition jusqu'au 31 mars 2018. Au nom du conseil et de l'ensemble de la société, j'aimerais remercier Brian pour ses nombreuses années de leadership avisé et son dévouement envers Cenovus et les sociétés l'ayant précédée.

En juin 2017, le conseil d'administration a formé un sous-comité pour la recherche d'un chef de la direction (le « sous-comité ») du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») et du comité des candidatures et de gouvernance, composé de M<sup>me</sup> Zygocki (présidente du sous-comité) et de MM. Marcogliese et Thomson. Le sous-comité était chargé de retenir les services d'une entreprise spécialisée en recrutement de hauts dirigeants, de repérer des candidats intéressants, de consulter l'entreprise de recherche de cadres et le conseiller en rémunération indépendant du comité RHR au sujet du niveau et de la structure de la rémunération cible et des modifications du programme de rémunération applicable et de négocier les modalités d'un contrat de travail pour membre de la haute direction, dont la rémunération. De nombreuses réunions informelles ont eu lieu entre juin 2017 et octobre 2017. Le 6 novembre 2017, M. Alex Pourbaix a été nommé président et chef de la direction et membre du conseil à l'issue d'un processus rigoureux qui incluait la



recherche à l'échelle mondiale de candidats externes et une évaluation des candidats à l'interne repérés dans le cadre de nos plans de relève de la haute direction existants. Nous avons des candidats très intéressants à l'interne comme relève, mais avons décidé en bout de ligne, en nous appuyant notamment sur les commentaires que le conseil avait reçus directement des actionnaires, y compris aux cours de réunions avec les actionnaires durant l'été de 2017, qu'un candidat provenant de l'extérieur permettrait de mieux assurer un renouvellement de la stratégie et de la culture de l'entreprise. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comité des ressources humaines et de la rémunération* de l'Annexe C – *Information sur les comités* de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur le processus de planification de la relève en ce qui a trait au président et chef de la direction. Après une recherche exhaustive, le choix s'est arrêté sur Alex Pourbaix, compte tenu de ses antécédents impressionnants comme leader dans le secteur canadien de l'énergie qui couvrent près de trois décennies. Alex s'est engagé à réaliser le potentiel de Cenovus et à générer de la valeur pour les actionnaires.

### **Principaux changements apportés au programme de rémunération du président et chef de la direction en 2017**

Nous avons estimé que le remplacement du président et chef de la direction constituait l'occasion idéale de revoir et renouveler la rémunération des membres de la haute direction chez Cenovus. En revoyant le programme de rémunération du président et chef de la direction, nous y avons apporté un certain nombre de changements importants, dont les suivants :

1. Réduction du salaire de base annuel du président et chef de la direction de 350 000 \$ (26 %) par rapport à 2017
2. Hausse de la pondération de la rémunération variable totale cible (prime cible plus attributions d'incitatifs à long terme cibles) du président et chef de la direction, la faisant passer de 80 % à 85 % de la rémunération directe totale, et, par conséquent, réduction de la pondération du salaire (rémunération fixe) dans la rémunération directe totale, la faisant passer à 15 % pour le nouveau président et chef de la direction comparativement à 21 % pour son prédécesseur
3. Réduction de l'indemnité tenant lieu de préavis en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle, qui passe de 36 à 24 mois
4. Introduction d'une clause de recouvrement (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération – Gouvernance en matière de rémunération* de la présente circulaire)
5. Introduction d'une clause de non-concurrence et de non-sollicitation empêchant le président et chef de la direction d'occuper un emploi auprès d'une entité du groupe de référence pour une période de un an après avoir quitté la société (veuillez vous reporter à la rubrique *Analyse de la rémunération – Gouvernance en matière de rémunération – Décisions prises concernant la rémunération de la haute direction pour 2017 – Survol des autres changements apportés à la structure des modalités d'emploi du président et chef de la direction* de la présente circulaire)
6. Hausse du seuil minimal d'actionnariat, le faisant passer de 5,0 fois à 6,0 fois le salaire de base annuel, et réduction du délai accordé pour atteindre ce seuil d'actionnariat, le faisant passer de 5 ans à 2 ans suivant la nomination.

### **Concordance de la rémunération de la haute direction avec les intérêts des actionnaires**

Même si nous avons toujours conçu nos programmes de rémunération de la haute direction en fonction des objectifs de rémunération au rendement et de concordance avec les intérêts des actionnaires, nous estimons que les changements que nous avons apportés au programme de rémunération du président et chef de la direction mettent davantage l'accent sur ces objectifs. Ces changements serviront de guide pour la structure de la rémunération de tout nouveau membre de la haute direction que nous recruterons.

Nous sommes également très contents que M. Pourbaix se soit joint à Cenovus déjà en possession d'actions ordinaires de Cenovus ayant une valeur marchande de près de six fois son salaire de base annuel à la date du début de son emploi, et qu'il ait acquis d'autres actions ordinaires, ayant ainsi dépassé son seuil d'actionnariat minimal dans les deux mois civils après son entrée en fonction dans la société.

Veillez consulter la rubrique *Analyse de la rémunération* de la présente circulaire pour plus de précisions sur la démarche, la gouvernance et les résultats de la rémunération de la haute direction de Cenovus pour 2017, y compris en ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés. Comme toujours, nous accueillons avec plaisir les commentaires de nos actionnaires sur la rémunération de la haute direction de Cenovus ainsi que sur ses activités et ses méthodes.

/s/ Patrick D. Daniel

le président du conseil,  
Patrick D. Daniel

/s/ Ian W. Delaney

le président du comité RHR,  
Ian W. Delaney

## ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION .....	48
Rôle du conseil et du comité RHR .....	48
Indépendance du comité RHR .....	48
Consultants en rémunération au service de la direction et du comité RHR .....	48
Conseillers indépendants en rémunération .....	48
Facteurs pris en compte dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction .....	49
Gouvernance en matière de risques liés à la rémunération .....	50
APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	52
DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION .....	52
GROUPE DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	53
STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION .....	54
ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION .....	54
Salaire de base .....	54
Primes de rendement annuelles pouvant être obtenues .....	54
Feuille de notation de la société .....	55
Incitatifs à long terme .....	56
Retraite et prestations de retraite .....	58
Autre rémunération .....	59
PROCÉDURE SUIVIE POUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION .....	60
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2017 .....	60
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2017 .....	60
Termes importants utilisés dans l'analyse de la rémunération de la haute direction .....	60
DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2017 .....	61
Respect de nos principes de rémunération au rendement et d'harmonisation entre la rémunération et le rendement des actions .....	61
Exposé des décisions prises concernant la rémunération des MHDV pour 2017 .....	61
Rémunération réalisable vs rémunération possible .....	65
Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV : réalisable vs possible .....	66
Graphique de rendement .....	68
TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION .....	69

## GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

### Rôle du conseil et du comité RHR

Il revient au conseil d'approuver la rémunération de notre président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction. Le comité RHR aide le conseil à remplir ses fonctions en examinant les questions liées à la rémunération et aux ressources humaines à la lumière de la réalisation de la stratégie commerciale de la société et en présentant ses recommandations au conseil. La description du mandat du comité RHR, qui énonce les responsabilités, pouvoirs et activités du comité RHR, est présentée à la rubrique *Comité des ressources humaines et de la rémunération de l'Annexe C – Information supplémentaire sur la gouvernance* dans la présente circulaire.

### Indépendance du comité RHR

Notre comité RHR est composé d'administrateurs indépendants qui, grâce à la diversité de leurs points de vue, de leurs méthodes et de leurs expériences, contribuent à la gouvernance de nos programmes de rémunération. Ce sont des hauts dirigeants de grande expérience qui ont eu à traiter de nombreuses questions de rémunération au cours de leurs carrières. Ils apportent ainsi une qualité de gouvernance et de questionnement élevée à nos programmes de rémunération, aux décisions concernant la rémunération de la haute direction et aux nombreuses autres questions liées aux ressources humaines dont ils sont responsables, comme il est décrit dans le mandat du comité RHR, disponible sur notre site Web à [cenovus.com](http://cenovus.com).

Une description générale des compétences et de l'expérience des membres du comité RHR est présentée dans les biographies de chaque administrateur et dans la grille des compétences, qui se trouvent à la rubrique *Information sur le conseil et candidats aux postes d'administrateur – Candidats à l'élection* de la présente circulaire. De plus, un autre exposé sur l'expérience directe de chaque membre du comité RHR qui est pertinente à ses responsabilités en matière de rémunération de la haute direction est présenté à la rubrique *Comité des ressources humaines et de la rémunération de l'Annexe C – Information supplémentaire sur la gouvernance* dans la présente circulaire. Le conseil est d'avis que l'ensemble des compétences et de l'expérience de chaque membre du comité RHR permettra au comité plénier de prendre de bonnes décisions au sujet des politiques et des pratiques qu'il convient d'adopter relativement à la rémunération de la société.

### Consultants en rémunération au service de la direction et du comité RHR

Cenovus fait appel à Willis Towers Watson afin d'obtenir des conseils sur le caractère concurrentiel de ses programmes de rémunération, dans leur ensemble. Plus précisément, Willis Towers Watson aide la direction à la réalisation des tâches décrites ci-dessous et fournit de l'information au comité RHR à ce sujet :

- analyse à intervalles réguliers de la compétitivité des éléments de nos programmes de rémunération, y compris le salaire de base, le programme de primes de rendement annuelles, le programme incitatif à long terme, les prestations de retraite et autre rémunération;
- examen des objectifs et des principes que nous utilisons pour concevoir notre démarche et nos programmes en ce qui a trait à la rémunération, y compris l'obtention de conseils à l'égard de nos groupes de référence pour la rémunération et pour le rendement;
- obtention de renseignements sur les tendances et les meilleures pratiques associées à la conception d'une démarche et d'un programme en matière de rémunération;
- évaluation indépendante des risques que comporte notre programme de rémunération de la haute direction (veuillez vous reporter plus loin à la rubrique *Évaluation des risques liés à la rémunération*).

De plus, la direction reçoit des conseils de Willis Towers Watson concernant les programmes et les régimes de retraite, y compris des services à titre d'actuaire et de conseiller en gestion d'actifs pour nos régimes de retraite et nos plans d'investissement, et des services de courtage et de gestion des risques d'entreprise.

### Conseillers indépendants en rémunération

Depuis janvier 2016, le comité RHR a retenu les services de Hugessen Consulting (« Hugessen ») à titre de cabinet d'experts-conseils indépendant en rémunération aux fins suivantes : étudier l'analyse

et les recommandations présentées par la direction et par Willis Towers Watson et faire part au comité RHR de son opinion et de sa vision à ce sujet, examiner le programme de rémunération des administrateurs non salariés de Cenovus et formuler des recommandations à leur sujet et élaborer des propositions ou réunir de l'information à la demande du comité RHR. En 2017, les services de Hugessen se sont étendus au comité CG, lorsque la responsabilité d'étudier le programme de rémunération des administrateurs non salariés et de formuler des recommandations à ce sujet au conseil a été retirée du mandat du comité RHR pour être transférée dans celui du comité CG. Hugessen a prêté assistance au comité RHR en 2017 en lui fournissant de l'information et des conseils relativement aux questions de rémunération de la haute direction. En outre, le sous-comité du comité RHC a consulté Hugessen au sujet du niveau et de la structure de la rémunération cible du nouveau président et chef de la direction et des modifications du programme de rémunération à son intention. Hugessen a également prêté assistance au comité CG en lui fournissant de l'information et des conseils relativement au programme de rémunération des administrateurs non salariés de la société et aux modifications de celui-ci. Hugessen ne fournit aucun service à la direction.

*Les honoraires associés à la rémunération de la haute direction* représentent le total des honoraires facturés pour les services relatifs à l'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la société. Les honoraires associés à la rémunération de la haute direction versés par Cenovus à Willis Towers Watson et à Hugessen en 2016 et 2017 sont indiqués dans le tableau ci-après :

Conseillers en rémunération des cadres	Honoraires associés à la rémunération de la haute direction	
	2017 (en milliers)	2016 (en milliers)
Willis Towers Watson	436 \$	575 \$
Hugessen Consulting	234 \$	232 \$

*Tous les autres honoraires* En plus des services indiqués précédemment pour lesquels elle a reçu des honoraires, Willis Towers Watson a apporté son aide à l'égard de certaines questions, notamment en fournissant des services à titre d'actuaire pour les régimes de retraite et les avantages sociaux, des services de comptabilité et de consultation relatifs aux investissements, des conseils au sujet de la rémunération des personnes qui ne font pas partie de la haute direction et des services de courtage et de gestion des risques d'entreprise. Les honoraires payables au total à Willis Towers Watson pour les services susmentionnés se sont élevés à environ 1 697 000 \$ en 2017 et à environ 1 579 000 \$ en 2016, ce qui comprend le total des honoraires facturés pour tous les autres services qui ne sont pas déclarés dans le poste *Honoraires associés à la rémunération de la haute direction*, comme il est décrit plus en détail précédemment. L'augmentation annuelle représente pour l'essentiel les services de dessaisissement et d'évaluation de régimes et d'autres engagements *ad hoc*.

À l'exception des honoraires indiqués précédemment, Cenovus n'a pas versé d'autres honoraires à Hugessen en 2017 et en 2016.

### **Facteurs pris en compte dans les décisions en matière de rémunération de la haute direction**

Les conseils, renseignements et recommandations fournis par Willis Towers Watson et par Hugessen sont des éléments qui ont été pris en compte dans les recommandations du comité RHR et les décisions du conseil au sujet de la rémunération de la haute direction; toutefois, le comité RHR et le conseil ne se fient pas exclusivement à ces conseils, renseignements et recommandations. Les décisions du comité RHR et du conseil concernant la rémunération de la haute direction sont fondées également sur d'autres facteurs et considérations, y compris, sans restriction, des conseils, des données du groupe de référence et d'autres renseignements et recommandations des conseillers en rémunération et de la direction ainsi que le pouvoir discrétionnaire du comité RHR et du conseil, respectivement.

## Gouvernance en matière de risques liés à la rémunération

Les principales fonctions et responsabilités du comité RHR sont d'examiner les dossiers suivants, d'en suivre l'évolution et de présenter ses recommandations au conseil à leur égard : la démarche en matière de rémunération et la structure des programmes de rémunération; les risques potentiels auxquels sont exposées la santé financière ou la réputation de la société en raison de ses programmes de rémunération; la rémunération des administrateurs, la rémunération des membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction; l'examen de la compétitivité de la rémunération; la planification de la relève des membres de la haute direction; la mesure du rendement aux fins des programmes d'incitatifs à court et à long terme; et la gouvernance, la structure et le financement des régimes de retraite et d'investissement. Le comité RHR utilisera son pouvoir discrétionnaire pour ajuster la rémunération, y compris les versements de primes de rendement annuelles et les attributions d'incitatifs à long terme et pour recouvrer les versements effectués en cas d'inconduite volontaire ou grave de la part de nos membres de la haute direction entraînant un énoncé fautif au sujet de la situation financière de la société.

Il est essentiel que la structure des programmes de rémunération tienne compte des risques auxquels s'expose Cenovus en poursuivant ses objectifs stratégiques. La rémunération de la haute direction doit être liée à la gestion des risques découlant des activités de la société, de sorte que les incitatifs financiers renforcent l'importance de la sécurité, de l'excellence de l'exécution, de la responsabilité environnementale et de l'accès au marché. L'accroissement de la valeur du placement des actionnaires est favorisé par la gestion efficace des risques et des pratiques et contrôles rigoureux des activités alignés sur les objectifs stratégiques à long terme de la société.

Nous passons continuellement en revue nos programmes de rémunération et tenons compte de toute recommandation ou de tout commentaire provenant de notre examen. Étant donné la conjoncture économique et les initiatives d'économies de coûts, nous avons demandé à Willis Towers Watson de faire une évaluation indépendante des risques liés à nos programmes de rémunération en 2016. Le conseil a conclu que les programmes de rémunération de la haute direction ne comportaient aucun risque qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

### Clause de recouvrement

Le recrutement de M. Pourbaix nous a donné l'occasion d'introduire une clause de recouvrement dans les modalités de la rémunération de notre nouveau président et chef de la direction. Le conseil prévoit que cette clause deviendra une condition d'emploi standard pour les nouveaux membres salariés de la haute direction. Suivant cette clause, la rémunération du président et chef de la direction sera assujettie à

***Nous avons adopté une clause de recouvrement pour notre nouveau président et chef de la direction***

des dispositions relatives au recouvrement de la rémunération qui auront effet de temps à autre sur approbation du conseil, aux termes desquelles le conseil pourra, à son appréciation, annuler tout versement de prime ou attribution d'incitatifs non acquis ou demander leur remboursement, selon le cas, dans les situations suivantes : i) une fraude, un vol ou une inconduite similaire de la part du membre de la haute direction dans le cadre de son emploi au sein de la société, qui entraîne ou non un retraitement financier; ou ii) un retraitement des états financiers de la société en raison d'une non-conformité importante à une obligation de présentation de l'information financière prévue dans les lois sur les valeurs mobilières applicables lorsque : le montant de la rémunération incitative que le membre de la haute direction a reçu ou devait recevoir a été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui font par la suite l'objet d'un retraitement financier ou subissent l'effet d'un tel retraitement; le membre de la haute direction n'a pas agi avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de la société ou n'a pas fait preuve du degré de soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables; et la valeur du paiement de rémunération incitative que le membre de la haute direction a reçu ou devait recevoir aurait été moins élevée si les résultats avaient été déclarés correctement.

### **Clause de non-concurrence et de non-sollicitation**

Une clause de non-concurrence et de non-sollicitation figure maintenant dans les conditions d'emploi de notre président et chef de la direction et le conseil prévoit que cette clause deviendra une condition d'emploi standard pour les nouveaux membres salariés de la haute direction. Selon cette clause, pendant qu'il est à l'emploi de la société et dans l'année suivant son départ, le président et chef de la direction ne peut, sans le consentement écrit préalable de la société, faire ce qui suit :

- i) accepter un emploi ou agir comme consultant auprès d'une entité du groupe de référence pour les UAP de Cenovus (selon la définition à la rubrique *Analyse de la rémunération – Approche en matière de rémunération de la haute direction – Structure du programme de rémunération de la haute direction* de la présente circulaire) dans l'année qui suit son départ de la société, ou auprès d'un membre du même groupe que cette entité ou d'une société qui la remplace, lorsque cette entité, les membres de son groupe ou les entités qui la remplacent exploitent une entreprise d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel dans les régions où Cenovus exerce des activités;
- ii) solliciter ou encourager une personne qui est alors un salarié de la société ou d'un membre de son groupe à quitter son emploi ou faire en sorte que cette personne mette fin à son emploi auprès de la société ou d'un membre de son groupe; et
- iii) solliciter ou encourager un entrepreneur ou un fournisseur de services ou de biens de la société ou d'un membre de son groupe à cesser de faire affaire avec eux ou faire en sorte que cet entrepreneur ou ce fournisseur cesse de faire affaire avec eux.

En cas de violation ou de violation imminente de ces obligations par un membre de la haute direction, la société pourra demander une injonction ou exercer tout autre recours prévu par la loi.

### **Lignes directrices sur l'actionnariat de la haute direction**

Nous croyons qu'il est important de faire coïncider étroitement les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires. Une excellente façon d'atteindre cet objectif consiste à faire en sorte que nos membres de la haute direction détiennent un certain nombre minimal d'actions ordinaires (ce nombre pouvant comprendre des UAD). Les lignes directrices sur l'actionnariat des membres de la haute direction et leur conformité sont examinées régulièrement par le comité RHR. En octobre 2017, le conseil a déterminé, sur recommandation du comité RHR, que le seuil d'actionnariat du président et chef de la direction passerait de 5,0 fois à 6,0 fois le salaire de base annuel et que le délai pour respecter les lignes directrices sur l'actionnariat était raccourci et passait à deux ans (comparativement au délai précédent de cinq ans) à compter de la date de la nomination du président et chef de la direction. De même, en février 2018, le comité RHR a décidé que le seuil d'actionnariat des vice-présidents directeurs de la société, dont font partie tous les membres de la haute direction visés actuels (définis à la rubrique *Analyse de la rémunération – Rémunération de la haute direction* de la présente circulaire), passerait de 2,5 fois à 3 fois le salaire de base annuel avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mars 2018, le délai pour respecter cette ligne directrice étant toujours de cinq ans à compter de la date de nomination respective de chaque vice-président directeur et, dans le cas des vice-présidents directeurs actuels de la société, ce délai étant prolongé de un an.

**Seuil d'actionnariat du président et chef de la direction qui passe de 5,0 fois à 6,0 fois le salaire de base annuel et délai qui passe de 5 ans à 2 ans.**

### **Opérations de couverture interdites**

Il est interdit aux employés de Cenovus (y compris les MHDV) et aux administrateurs de faire des opérations sur des dérivés financiers s'ils en tirent un profit du fait de la chute du cours des actions de Cenovus. Les achats de dérivés financiers, de contrats à terme de gré à gré variables payés d'avance, de swaps de titres, de tunnels ou de parts de fonds négociés en bourse qui sont conçus pour couvrir ou compenser les diminutions de la valeur marchande des titres de Cenovus octroyés ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur constituent des opérations interdites.

## APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### DÉMARCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Notre démarche en matière de rémunération de la haute direction démontre la valeur que nous accordons à nos membres de la haute direction et comment nous faisons coïncider leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Plus particulièrement :

- nous gérons activement nos coûts associés à la rémunération totale pour qu'ils soient raisonnables, durables et adaptés au cycle d'affaires;
- nous versons une rémunération au rendement qui tient compte des résultats personnels et de la société qui sont alignés sur notre stratégie commerciale à court et à long terme, ainsi que des comportements attendus;
- notre offre de rémunération totale concurrentielle comprend le salaire, des incitatifs annuels et à long terme ainsi que des avantages sociaux qui permettent d'attirer des dirigeants, de les maintenir en poste et de s'assurer de leur implication;
- notre rémunération directe totale vise le 50<sup>e</sup> centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction en termes de rendement cible et est assez flexible pour qu'il soit possible d'offrir un salaire plus élevé lorsque le rendement est exceptionnel;
- nous versons à chacun une rémunération totale différente selon ses compétences, son rendement et son potentiel.



## GRUPE DE RÉFÉRENCE POUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Notre groupe de sociétés de référence pour la rémunération de la haute direction permet de faire une analyse comparative de la rémunération des MHDV et des membres du conseil de Cenovus. Il est constitué de sociétés pétrolières et gazières nord-américaines de taille et de complexité similaires, avec qui la société est en concurrence pour le même bassin de talents. En 2016, le comité RHR a effectué une analyse détaillée du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, à l'aide des conseils fournis par les conseillers en rémunération Willis Towers Watson et Huggessen et en utilisant plusieurs éléments pour comparer la taille et la complexité des sociétés composant le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction ainsi que d'autres sociétés qui pourraient éventuellement en faire partie. Ces éléments comprennent les produits d'exploitation, la valeur des actifs, la capitalisation boursière, la valeur d'entreprise, le nombre d'employés, l'étendue géographique des activités et la structure du capital social. Par suite de cet examen, on a ajouté, en octobre 2016, Crescent Point Energy Corp. et Pembina Pipeline Corp. au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. Au début de 2017, le comité RHR a utilisé ce groupe de référence élargi afin d'évaluer la compétitivité des ententes de rémunération de la haute direction de Cenovus. En 2017, le comité RHR s'est penché à nouveau sur le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction et a déterminé qu'aucune modification n'avait à être apportée à la composition de ce groupe existant. Le tableau ci-dessous présente la position de Cenovus dans le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction en termes de produits d'exploitation et de capitalisation boursière de 2017 au 31 décembre 2017.

Société	Produits d'exploitation en 2017 (en milliards de \$)	Capitalisation boursière (au 31 décembre 2017) (en milliards de \$)
Canadian Natural Resources Limited	16,7	54,7
Crescent Point Energy Corp.	2,8	5,2
Devon Energy Corporation	17,9 <sup>1)</sup>	27,3 <sup>2)</sup>
Enbridge Inc.	44,4	82,9
Encana Corporation	5,1 <sup>1)</sup>	16,3
Husky Energy Inc.	18,6	17,8
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	29,4	32,9
Marathon Oil Corporation	5,6 <sup>1)</sup>	18,0 <sup>2)</sup>
Murphy Oil Corporation	2,7 <sup>1)</sup>	6,7 <sup>2)</sup>
Pembina Pipeline Corp.	5,4	22,9
Suncor Énergie Inc.	32,1	76,0
TransCanada Corporation	13,4	53,7
<b>50<sup>e</sup> centile</b>	15,1	25,1
<b>Cenovus Energy Inc.</b>	17,0	14,1

Source : Standard & Poor's Capital IQ

Notes :

- 1) Dollars américains convertis en dollars canadiens au taux de change annuel moyen de 2017 de 1,00 \$ US = 1,30 \$ CA.
- 2) Dollars américains convertis en dollars canadiens au taux de change du 29 décembre 2017 de 1,00 \$ US = 1,25 \$ CA.

## STRUCTURE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA RÉMUNÉRATION

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour refléter notre démarche en matière de rémunération décrite à la rubrique *Approche en matière de rémunération de la haute direction – Démarche en matière de rémunération* de la présente circulaire. Le tableau qui suit décrit les éléments de ce programme et la manière dont ils sont interreliés pour que la rémunération au rendement concorde avec les intérêts des actionnaires.

	Rémunération directe totale			Rémunération indirecte	
<b>Programme</b>	Salaire de base	Prime de rendement annuelle <i>Attribution maximale fixée à deux fois la cible</i>	Incitatifs à long terme		Avantages sociaux et accessoires (y compris les prestations de retraite)
			Unités d'actions liées à la performance 50 % <i>Multiplicateur de rendement de zéro à deux fois</i>	Options sur actions 50 % <sup>1)</sup>	
<b>But</b>	Tenir compte des compétences et du rendement durable personnels dans l'exécution des responsabilités quotidiennes rattachées au poste occupé	Récompenser le rendement personnel et le rendement de la société obtenus dans l'année	Récompenser l'atteinte d'objectifs de rendement à long terme de la société et faire coïncider les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires		Assurer le maintien en poste et offrir une sécurité financière à long terme
<b>Période de rendement</b>	Évaluations annuelles	1 an	3 ans	7 ans à l'échéance	
	Augmentations en fonction du rendement et des données du marché	Versement conditionnel			À faible risque – accent sur la sécurité financière et le maintien en poste

Note :

- 1) Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme d'options sur actions, veuillez vous reporter à l'*Annexe A – Sommaire du plan d'options sur actions et renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération* de la présente circulaire.

### Salaire de base

Nous déterminons le salaire de base de nos membres de la haute direction chaque année en nous fondant sur des comparaisons avec les plus récentes données du marché disponibles. Nous prenons en compte l'expérience, l'étendue des responsabilités, le rendement personnel et l'aptitude à diriger au cours de l'année.

### Primes de rendement annuelles pouvant être obtenues

La prime de rendement annuelle récompense le rendement personnel et le rendement de la société obtenus au cours de l'année. Elle se compose de deux éléments : société et employé. La cible se situe au 50<sup>e</sup> centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction.

La prime de rendement annuelle cible possible, la fourchette d'attribution et les pondérations pour les MHDV sont les suivantes :

Poste	Prime cible possible (% du salaire)	Fourchette d'attribution (% de la prime cible possible)	Pondération (% de la prime cible possible)	
			Société	Employé
Président et chef de la direction	100 %	0 à 200 %	100 %	0 %
Vice-président directeur et chef des finances	80 %		70 %	30 %
Vice-président directeur et président, Activités en amont - Pétrole et gaz	80 %			
Président, Activités en aval de Cenovus Energy US LLC et directeur, Activités américaines (Cenovus Energy US LLC)	80 %			
Vice-président directeur et chef de la technologie	70 %			

### **Composante « société » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle : feuille de notation de la société**

La composante « société » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle est évaluée au moyen de la feuille de notation de la société, qui comprend des mesures du rendement opérationnel, environnemental, financier et stratégique. Les catégories de mesures de rendement permettent à Cenovus de concentrer le rendement sur les éléments importants de son entreprise et de sa stratégie, tout en respectant ses politiques en matière de risque. Les cibles sont définies annuellement pour chaque catégorie selon le budget des immobilisations et de l'exploitation approuvé par le conseil pour l'exercice et, dans certains, selon le rendement relatif par rapport aux sociétés comparables.

#### **Feuille de notation de la société**

Mesure du rendement	Pondération absolue du rendement	Pondération relative du rendement
<b>Rendement opérationnel</b>		
Des cibles sont fixées pour le rendement opérationnel dans les domaines de la production, des charges d'exploitation, du ratio vapeur/pétrole, des réserves et de la sécurité. Des mesures de rendement environnemental font également partie du rendement opérationnel pour démontrer notre engagement envers le rendement et l'innovation en matière d'environnement.	38 %	17 %
<b>Actions environnementales</b>		
Cette section de la feuille de notation comprend une évaluation d'actions environnementales précises, telles que l'atténuation des impacts sur la faune et la réduction de l'utilisation d'eau potable, réalisées durant l'année pour réduire notre empreinte écologique.	5 %	s.o.
<b>Rendement financier consolidé</b>		
Nous mesurons notre rendement financier en évaluant les coûts de découverte et de développement, les frais administratifs et généraux, les rentrées nettes, le coefficient de renouvellement, les flux de trésorerie ajustés ainsi que le ratio dette nette/capitaux permanents et le ratio dette nette/BAIIA ajusté.	17 %	8 %
<b>Réalisations stratégiques</b>		
Cette partie de la feuille de notation fait état des réalisations stratégiques de l'année, comme les projets réalisés en matière d'innovation ou d'environnement.	15 %	s.o.
	<b>75 %</b>	<b>25 %</b>

Après la fin de l'exercice, le comité RHR et le conseil évaluent le rendement de Cenovus à l'aide de la feuille de notation. Les cibles définies pour l'année pour chaque élément sont classées dans l'une des catégories suivantes :

- a) « supérieur aux attentes », lorsque nous avons dépassé notre cible de cinq pour cent ou plus ;
- b) « conforme aux attentes », lorsque nous avons atteint notre cible à l'intérieur d'une fourchette de cinq pour cent ;
- c) « inférieur aux attentes », lorsque nous avons raté notre cible de cinq pour cent ou plus.

Le comité RHR attribue ensuite à l'intérieur de chacune des catégories un score pour les éléments de la feuille de notation de la société et un score global pour la société, entre zéro à 200, est recommandé au conseil pour son approbation. La feuille de notation de Cenovus est fondée sur le rendement par rapport aux cibles internes (75 pour cent) et le rendement par rapport à un groupe de référence (25 pour cent).

### **Composante « employé » pour l'attribution de la prime de rendement annuelle**

Pour chaque année civile, tous nos employés, y compris nos membres de la haute direction, se fixent des priorités et des responsabilités personnelles précises qui sont énoncées dans leur entente sur le rendement annuel personnel. Ces priorités sont alignées sur notre stratégie et aident les employés à concentrer leurs efforts sur des cibles de rendement toute l'année. Pour nos membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, l'attribution est établie en fonction de l'atteinte des priorités et des responsabilités personnelles, telles qu'elles ont été établies dans chaque entente sur le rendement annuel (dans le cas de chaque MHDV, ces priorités sont définies en collaboration avec le président et chef de la direction et approuvées par celui-ci).

### **Pouvoir discrétionnaire du conseil pour établir les primes de rendement annuelles**

Il peut arriver que le conseil exerce un pouvoir discrétionnaire pour ajuster la prime de rendement annuelle du président et chef de la direction et le comité RHR peut en faire de même à l'égard des primes de rendement annuelles des autres MHDV, si cela est approprié dans les circonstances. Plus particulièrement, mais non exclusivement, un pouvoir discrétionnaire peut être exercé dans les cas où le RTA relatif par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction ne semble pas cadrer avec la prime de rendement annuelle suggérée par la feuille de notation de la société ou lorsque l'apport personnel à la société au cours de l'année est suffisamment important pour justifier une majoration de prime. Pour de plus amples renseignements sur la feuille de notation de la société, veuillez vous reporter à la rubrique *Décisions prises concernant la rémunération de la haute direction pour 2017 – Attributions des primes de rendement annuelles en 2017* de la présente circulaire.

### **Incitatifs à long terme**

L'attribution d'incitatifs à long terme (« ILT ») est tributaire du rendement et du potentiel personnels et tient compte de l'aspect maintien en poste, s'il y a lieu. Notre programme incitatif à long terme a été élaboré afin de faire coïncider les intérêts de nos actionnaires avec ceux de nos membres de la haute direction et de nos employés. Les hauts dirigeants ont l'obligation de détenir d'importantes participations en capitaux propres. En plus du risque intrinsèque que représente le rendement lié au cours des actions propre aux incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, nous croyons qu'il est important d'inclure des mesures de rendement supplémentaires qui détermineront l'admissibilité à l'attribution d'ILT et à l'acquisition d'une partie de ces incitatifs. Nous tenons compte expressément des attributions d'ILT faites antérieurement pour en faire de nouvelles.

Les ILT sont attribués chaque année, dans le cadre de notre cycle de rémunération annuel, selon les lignes directrices établies d'après une analyse des données des concurrents, du rendement personnel et du potentiel. Le conseil se réserve le droit de déterminer, à son gré, le montant qui sera attribué. Les types d'ILT offerts à nos MHDV ainsi que les principales modalités du programme pour chaque type d'ILT sont présentés dans le tableau suivant.

## Aperçu des principales modalités du plan incitatif à long terme

	Options sur actions (« options ») <sup>1)</sup>	Unités d'actions liées au rendement (« UAP »)
<b>Modalité</b>	7 ans	3 ans
<b>Description</b>	Options visant l'acquisition d'actions ordinaires	Les UAP sont des unités d'actions entières attribuées qui sont liées à un facteur de rendement qui permet de calculer le nombre d'UAP dont les droits peuvent être acquis.
<b>Objectif principal</b>	Faire coïncider les intérêts avec le rendement lié au cours des actions	Récompenser le rendement
<b>Mesures de rendement</b>	La valeur s'apprécie lorsque le cours des actions ordinaires dépasse le prix d'exercice.	Nombre d'UAP dont les droits sont acquis déterminé par l'application d'une notation du rendement qui reflète le RTA de Cenovus par rapport au RTA d'un groupe de référence établi
<b>Acquisition</b>	Acquisition sur 3 ans : 30 pour cent au premier anniversaire de la date d'attribution, 30 pour cent au deuxième anniversaire de la date d'attribution et 40 pour cent au troisième anniversaire de la date d'attribution	Acquisition des droits des UAP à la fin de la période de rendement
<b>Versement</b>	Au moment de l'exercice, acquisition d'actions ordinaires au prix fixé au moment de l'attribution.	Versées en espèces ou en actions ordinaires à la fin de la période de rendement selon le nombre d'unités dont les droits sont acquis et la valeur marchande d'une action ordinaire.

Note :

- 1) Pour obtenir d'autres précisions sur le plan d'options sur actions, veuillez vous reporter à l'Annexe A – Sommaire du plan d'options sur actions et renseignements supplémentaires sur les plans de rémunération de la présente circulaire.

### Unités d'actions liées à la performance

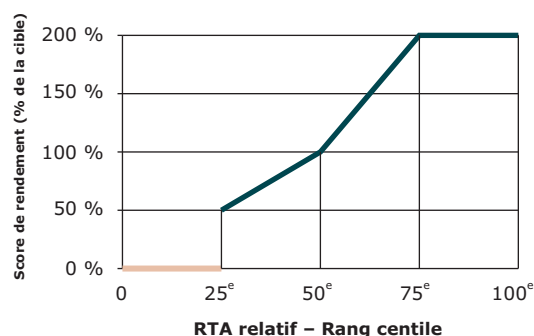
Nous attribuons des incitatifs à long terme fondés sur le rendement sous forme d'UAP. Les UAP sont des unités d'actions entières assorties d'un critère de rendement fondé sur le RTA (le « critère de rendement des UAP »). La valeur d'une UAP à une date donnée correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date en question. Les UAP sont versées en espèces ou sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre, selon la décision du conseil, à la condition que l'employé soit en service actif. Des équivalents en dividendes sont crédités sur les UAP sous forme d'UAP additionnelles, à un niveau correspondant aux dividendes déclarés sur les actions ordinaires, au cours des périodes de rendement.

### Critère de rendement des UAP : RTA relatif pour les UAP

Les UAP deviennent admissibles à l'acquisition après une période de rendement de trois ans. Le nombre de UAP dont les droits sont acquis est déterminé par l'application d'une notation du rendement, qui reflète le RTA de la société par rapport au RTA d'un groupe de référence établi (le « RTA relatif pour les UAP »). Le paiement n'est versé qu'à la fin de la période de rendement de trois ans applicable à l'attribution. Le critère de rendement pour les UAP est calculé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action ordinaire à la TSX (le « CMPV ») au cours des 30 derniers jours de la période de rendement moins le CMPV pour la période de 30 jours de bourse avant le début de la période de rendement, plus les dividendes versés pendant la période de rendement, divisé par le CMPV pour les 30 jours de bourse précédant le début de la période de rendement.

L'admissibilité des UAP d'après le RTA relatif pour les UAP est déterminée par le comité RHR sur une période de rendement de trois ans des UAP (la « période de rendement des UAP ») comme suit :

Rendement	Centile du RTA	Score de rendement <sup>1)</sup>
Minimum	<25 <sup>e</sup> centile	0 fois le nombre attribué
Seuil	25 <sup>e</sup> centile	0,50 fois le nombre attribué
Cible	50 <sup>e</sup> centile	1 fois le nombre attribué
Maximum	75 <sup>e</sup> centile	2 fois le nombre attribué



Note :

1) L'attribution est fonction de l'interpolation entre le 25<sup>e</sup> centile et le 75<sup>e</sup> centile.

### Groupe de référence pour les UAP

Cenovus a constitué le groupe de référence suivant pour les UAP (le « groupe de référence pour les UAP ») afin d'établir le RTA relatif pour les UAP, qui doit comprendre des sociétés ayant les caractéristiques communes suivantes :

- Producteurs d'énergie en amont
- Exposition au prix des marchandises
- Capitalisation boursière inférieure à 50 G\$
- Activités exercées en sol canadien
- Concurrence pour les mêmes sommes investies



Apache Corporation  
 Canadian Natural Resources Limited  
 Crescent Point Energy Corp.  
 Devon Energy Corporation  
 Encana Corporation  
 Husky Energy Inc.  
 Compagnie Pétrolière  
 Impériale Limitée  
 Marathon Oil Corporation  
 MEG Energy Corp.  
 Murphy Oil Corporation  
 Suncor Énergie Inc.<sup>1)</sup>

Note :

1) Bien que la capitalisation boursière de Canadian Natural Resources Limited et de Suncor Énergie Inc. dépasse actuellement 50 milliards de dollars, ces sociétés concordaient avec le critère du groupe de référence pour les UAP au moment de la détermination initiale du critère; de plus, chacune de ces sociétés avait initialement été ajoutée au groupe de référence pour les UPA parce qu'elle possédait les autres critères exigés.

Les UAP dont les droits ne sont pas acquis à la fin de la période de rendement de trois ans ne sont pas payées et sont annulées.

### Retraite et prestations de retraite

Notre régime de retraite est conçu pour offrir une sécurité financière à long terme et maintenir en poste nos employés, notamment nos membres de la haute direction. Notre croyons qu'il est important de prévoir des solutions pour la retraite future de nos employés et membres de la haute direction grâce à des prestations de retraite.

Le régime de retraite canadien de Cenovus, qui comprend à la fois une option de prestations définies (le « régime PD ») et une option de cotisations définies (le « régime CD »), est un régime de retraite agréé. Nos employés, y compris les membres de la haute direction, participent soit au régime PD, soit au régime CD.

Aux termes du régime PD, l'âge normal de la retraite est de 65 ans. Cependant les employés peuvent prendre leur retraite dès 55 ans avec une prestation réduite en raison d'une retraite anticipée. Les prestations sont versées sans réduction à compter de 60 ans (ou après 30 ans de service, si cela se produit avant, mais après 55 ans). Le régime PD offre une autre option à prestations définies (l'« option du régime PD ») dont le but est de maintenir en poste les employés clés. Cette option est offerte à tous les membres de la haute direction et à certains dirigeants de la société. Aux termes de l'option du régime PD, l'âge de la retraite est 70 ans et l'âge de la retraite anticipée est de 60 ans. Suivant cette option, les employés peuvent prendre leur retraite à compter de 60 ans avec une prestation réduite de trois pour cent par année. Les prestations ne sont pas réduites si la retraite anticipée est prise entre 65 et 69 ans. Les employés peuvent décider de se prévaloir de l'option du régime PD lorsqu'ils cumulent 50 années (un minimum de 10 ans de service auquel est ajouté leur âge). Certains hauts dirigeants qui occupent un poste de vice-président ou un niveau supérieur ont également droit à l'option de régime PD sans avoir à respecter les critères de l'âge et des années de services.

Pour tous nos participants au régime PD, les prestations de retraite sont fondées sur les années de service reconnues et les gains moyens finaux ouvrant droit à pension. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, majoré de la prime de rendement annuelle, plafonnée à 67 pour cent du salaire de base pour l'ancien président et chef de la direction et à 40 pour cent pour nos autres MHDV. Pour les employés non membres de la direction, la prime de rendement annuelle n'est pas incluse dans les gains ouvrant droit à pension.

Nous payons les prestations aux termes de notre régime PD jusqu'à concurrence des niveaux permis pour les régimes de retraite agréés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des prestations de retraite supplémentaires sont payables à partir du régime de retraite complémentaire canadien de Cenovus Energy Inc. en ce qui a trait aux prestations de retraite supérieures aux limites permises pour un régime de retraite agréé.

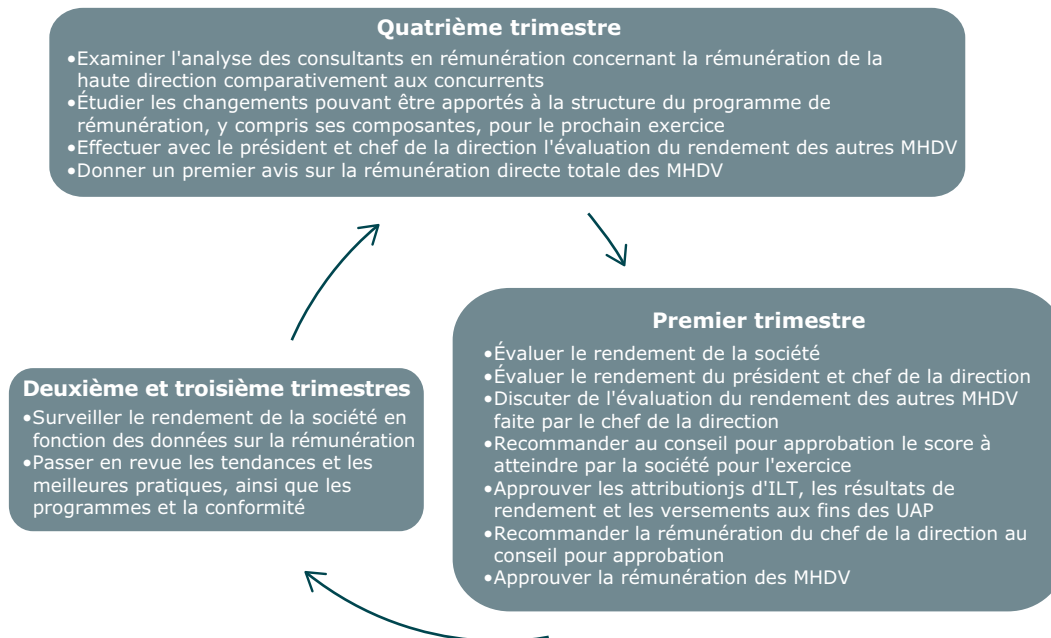
Pour le régime CD, les cotisations de l'employeur sont déposées dans un compte pour chaque employé selon un montant correspondant à huit pour cent des gains ouvrant droit à pension pour tous les participants au régime CD, y compris M. Pourbaix à titre de président et chef de la direction. Chaque employé gère personnellement le placement des sommes dans son compte en choisissant une des options de placement mises à sa disposition par Cenovus. Pour le régime PD, les prestations de retraite sont établies à deux pour cent des gains ouvrant droit à pension moyens finaux multipliés par le nombre d'années d'adhésion au régime PD.

### **Autre rémunération**

Pour procurer une rémunération globale compétitive, nous offrons des avantages sociaux et accessoires supplémentaires qui sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché. Les éléments de rémunération supplémentaires que nous offrons comprennent une allocation annuelle, un stationnement payé par la société, des services de planification financière et de retraite, le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, des services de santé et mieux-être et, dans certains cas, les droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel.

## PROCÉDURE SUIVIE POUR LES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Les principales responsabilités du comité RHR en ce qui concerne la détermination de la rémunération annuelle des MHDV et le calendrier qu'il doit respecter aux fins de cette détermination sont décrits ci-dessous :



## RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2017

### MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS EN 2017

Les MHDV dont nous déclarons la rémunération pour 2017 sont les personnes suivantes :

Alexander (Alex) J. Pourbaix <sup>1)</sup>	Président et chef de la direction
Brian C. Ferguson <sup>2)</sup>	Ancien président et chef de la direction
Ivor M. Ruste	Vice-président directeur et chef des finances
Kieron McFadyen <sup>3)</sup>	Vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz
Robert W. Pease <sup>4)</sup>	Président, Activités en aval, de Cenovus Energy US LLC et directeur, Activités américaines (Cenovus Energy US LLC) <sup>4)</sup>
Harbir S. Chhina	Vice-président directeur et chef de la technologie

Notes :

- 1) M. Pourbaix est entré au service de Cenovus à titre de président et chef de la direction le 6 novembre 2017.
- 2) M. Ferguson a quitté son poste de président et chef de la direction de Cenovus le 3 novembre 2017. Il a continué d'agir à titre de conseiller en transition relevant du président du conseil jusqu'au 31 mars 2018.
- 3) M. McFadyen a quitté son poste de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz de Cenovus le 15 janvier 2018.
- 4) M. Pease a été vice-président directeur, Stratégie de l'entreprise et président, Activités en aval de Cenovus jusqu'au 31 août 2017. Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 14 décembre 2017, il a été président, Activités en aval, et directeur, Activités américaines, de Cenovus Energy US LLC (« CEUSL »), filiale en propriété exclusive indirecte de Cenovus. M. Pease a quitté son poste de président, Activités en aval, de CEUSL le 14 décembre 2017 et son poste de directeur, Activités américaines, le 15 janvier 2018.

### Termes importants utilisés dans l'analyse de la rémunération de la haute direction

- « membres de la haute direction visés » ou « MHDV » désigne collectivement MM. Pourbaix, Ferguson, Ruste, McFadyen, Pease et Chhina.



- « membre de la haute direction visé » désigne l'un des six membres de la haute direction visés.
- « membres de la haute direction visés actuels » désigne collectivement MM. Pourbaix, Ruste et Chhina.
- « anciens membres de la haute direction visés » désigne collectivement MM. Ferguson, McFadyen et Pease.
- « rémunération directe totale » désigne le salaire de base, la prime de rendement annuelle et les attributions d'incitatifs à long terme pour une année de rendement donnée.

## DÉCISIONS PRISES CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION POUR 2017

### Respect de nos principes de rémunération au rendement et d'harmonisation entre la rémunération et le rendement des actions

Les décisions que nous avons prises concernant la rémunération de 2017 de notre nouveau président et chef de la direction et des autres MHDV, décrites dans la présente circulaire, sont fondées sur notre démarche en matière de rémunération qui consiste à fixer la rémunération en fonction du rendement et à faire concorder les intérêts des MHDV et ceux de nos actionnaires.

### Exposé des décisions prises concernant la rémunération des MHDV pour 2017

#### Changements apportés au programme de rémunération du président et chef de la direction en 2017

Notre conseil a revu le programme de rémunération du président et chef de la direction au moment où en novembre 2017 notre nouveau président et chef de la direction a été recruté. Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble de la rémunération directe totale cible de M. Pourbaix à titre de nouveau président et chef de la direction. En accord avec nos pratiques de rémunération usuelles, le conseil continuera de réévaluer au fil du temps la rémunération directe totale de M. Pourbaix, y compris par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction, en fonction du rendement, des années d'expérience et de la position de la société dans le groupe de référence pour la rémunération de la haute direction.

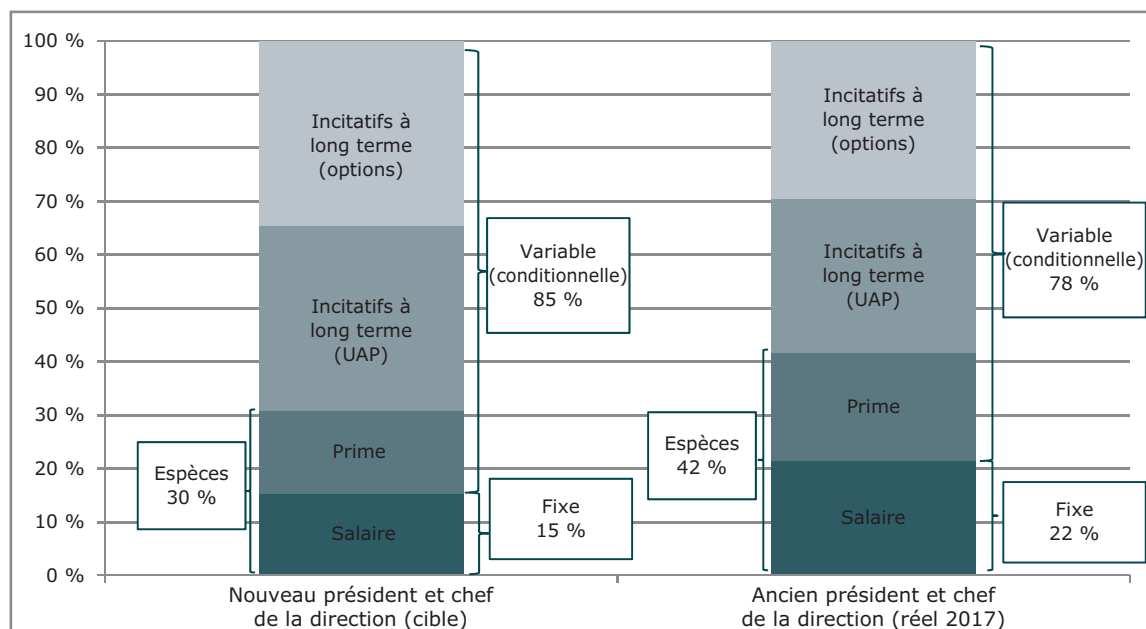
<b>Nouvelle rémunération directe totale cible du président et chef de la direction</b>	
<i>Salaire de base annuel</i>	1 000 000 \$
<i>Prime de rendement annuelle</i>	Fourchette : de 0 % à 200 % du salaire de base Cible : 100 % du salaire de base
<i>Attribution annuelle d'incitatifs à long terme (options)<sup>1)</sup></i>	2 250 000 \$
<i>Attribution annuelle d'incitatifs à long terme (UAP)<sup>1)</sup></i>	2 250 000 \$
<b>Rémunération directe totale</b>	<b>6 500 000 \$</b>

Note :

- 1) La valeur d'attribution annuelle cible représente 450 pour cent du salaire de base, le conseil pouvant établir à son gré cette valeur et le groupe de titres ILT, et une combinaison cible de ILT composée à 50 pour cent de UAP et à 50 pour cent d'options.

## Description des changements apportés à la structure de la rémunération directe totale du président et chef de la direction

Le diagramme ci-dessous illustre les nouvelles pondérations de la rémunération fixe (salaire) et des composantes de la rémunération variable ou conditionnelle (attribution d'incitatifs à long terme sous forme d'options et d'UAP et attribution d'incitatifs à court terme sous forme de primes en espèces) en pourcentage de la rémunération directe totale annuelle. Pour les besoins de cette illustration, nous avons indiqué la rémunération directe totale annuelle cible prévue dans le contrat de travail que la société a conclu avec le nouveau président et chef de la direction ainsi que la rémunération directe totale de l'ancien président et chef de la direction en 2017. L'attribution initiale unique d'UAD que M. Pourbaix a reçue au moment où il est entré au service de la société a été exclue de la rémunération directe totale annuelle cible figurant dans le diagramme.



### Attribution unique d'unités d'actions différées au nouveau président et chef de la direction

À titre d'incitatif unique lié au rendement et de prime à la signature, le conseil a décidé qu'il était approprié d'accorder à M. Pourbaix des unités d'actions différées (les « UAD ») ayant une juste valeur à la date d'attribution de 1 million de dollars au moment où il s'est joint à la société à titre de président et chef de la direction. Outre l'attribution des UAD, le nouveau président et chef de la direction a engagé ses propres fonds pour investir dans des actions ordinaires de Cenovus dont la valeur marchande représente plus de six fois son salaire de base annuel dans les deux mois après s'être joint à la société.

Les UAD représentent uniquement des inscriptions en compte fondées sur une valeur au comptant dans les registres de la société, dont la valeur nominale à la date d'attribution est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse avant la date d'attribution. Le conseil a choisi les UAD comme outil d'ILT pour l'attribution d'une prime unique à la signature parce qu'elles sont liées au rendement, n'ont aucun effet dilutif et sont à long terme. Les UAD sont acquises dès leur attribution, mais elles ne peuvent être rachetées qu'après le départ du membre de la haute direction de la société et jusqu'au 15 décembre de la première année civile suivant l'année de ce départ. La valeur d'une UAD correspond au cours d'une action ordinaire à la TSX, le paiement en espèces versé au moment du rachat étant établi en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse précédant la date de rachat.

Les UAD ont été attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions différées de la société à l'intention des employés (le « régime d'UAD des employés »).

### **Survol des autres changements apportés aux modalités d'emploi du président et chef de la direction**

**Clause de réduction de l'indemnité en cas de changement de contrôle** Afin de mieux respecter les lois applicables et les pratiques actuelles du marché, l'indemnité tenant lieu de préavis en cas de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle a été réduite et est de 24 mois pour le nouveau président et chef de la direction, alors que son prédécesseur bénéficiait d'une période de 36 mois.

**Clause de recouvrement** Les modalités de la rémunération de notre président et chef de la direction comprennent maintenant une clause de recouvrement et le conseil s'attend à ce que dorénavant cette clause figure dans le contrat d'emploi des futurs membres de la haute direction de la société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance en matière de rémunération - Clause de recouvrement* de la présente circulaire pour une description de cette clause.

**Hausse du seuil minimal d'actionnariat** Le seuil minimal d'actionnariat de Cenovus pour le nouveau président et chef de la direction est désormais de 6,0 fois le salaire de base annuel, comparativement à 5,0 fois auparavant, et le délai accordé pour atteindre le seuil minimal d'actionnariat a été abrégé. Il est désormais de 2 ans après la nomination, alors qu'il était de 5 ans pour l'ancien président et chef de la direction.

### **Salaires de base**

En octobre 2017, notre conseil a déterminé que le programme de rémunération du nouveau président et chef de la direction serait revu pour accorder une plus grande importance à la composante conditionnelle (variable) qu'à la composante fixe de la rémunération directe totale. Par conséquent, le salaire de base annuel de départ de notre nouveau président et chef de la direction a été établi à 1 000 000 \$, ce qui place ce salaire à approximativement le 25<sup>e</sup> centile du groupe de référence pour la rémunération de la haute direction. Ce salaire de base représente une diminution de 26 pour cent par rapport au salaire de base de notre ancien président et chef de la direction et une pondération réduite de 15 pour cent de la rémunération directe totale, alors qu'elle était d'environ 21 pour cent auparavant.

**Salaires du président et chef de direction réduits de 26 %**

De plus, le comité RHR a déterminé que le salaire annuel des autres MHDV demeurerait inchangé pour 2017, soit le même niveau depuis 2013. Cette décision fait suite à une étude des données du marché et tient compte du rendement du RTA par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction.

Une clause de non-concurrence et de non-sollicitation s'applique maintenant au président et chef de la direction et cette clause devrait également devenir une condition d'emploi standard pour les nouveaux membres salariés de la haute direction. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance en matière de rémunération - Clause de non-concurrence et de non-sollicitation* pour une description de cette clause.

### **Incitatifs à long terme**

Les décisions au sujet des attributions d'ILT de 2017 ont été prises en février 2017. Compte tenu de la volatilité du prix du pétrole brut qui influait encore sur le cours de l'action de Cenovus à ce moment, le conseil a décidé de maintenir les attributions d'ILT de 2017 aux membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Pourbaix, qui ne s'était pas encore joint à la société, et de M. McFadyen, qui avait reçu une attribution unique d'UAR au moment de son entrée en fonction en 2016) au même niveau que les options attribuées en 2016, en 2015 et en 2014 et que les UAP attribuées en 2016 et en 2015. Étant donné que le cours de l'action de la société était beaucoup plus bas à la date d'attribution des options et des UAP en 2017 qu'à leur date d'attribution en 2016, la juste valeur à la date d'attribution de ces attributions en 2017 était beaucoup (environ 22 pour cent) plus faible que la juste valeur à la date d'attribution des options et des UAP attribuées en 2016.

**Quatre de nos MHDV ont reçu le même nombre de UAP et d'options qu'au cours des deux années précédentes**

Au moment de sa nomination, M. Pourbaix a reçu des attributions d'incitatifs à long terme totalisant une juste valeur estimative à la date d'attribution d'environ 5,5 millions de dollars, qui comprenaient une attribution unique de 70 077 UAD (ayant une juste valeur à la date d'attribution d'environ 1 million de dollars) au moment où il s'est joint à la société, et il s'est également vu attribuer 714 286 options et 157 673 UAP représentant une juste valeur à la date d'attribution cible de 4,5 millions de dollars, montant qui représente son attribution annuelle totale d'incitatifs à long terme.

### **Attributions des primes de rendement annuelles en 2017**

*Évaluation du rendement de la société* Compte tenu du moment où l'acquisition a été réalisée et de l'impact considérable qu'elle a eu sur la taille et l'entreprise de la société, le comité RHR a déterminé que les mesures qui avaient initialement été fixées pour la feuille de notation de 2017, qui auraient servi à évaluer le rendement de la société pour 2017, n'étaient plus pertinentes ni efficaces. Au bout du compte, le comité RHR et le conseil ont décidé, compte tenu de la transition qu'a connue la société après la détermination des mesures de rendement de l'exercice, qu'il était préférable d'évaluer le rendement de la société en 2017 en fonction du rendement total pour les actionnaires relatif par rapport au groupe de référence pour la rémunération de la haute direction (le « RTA relatif »), tout en prenant également en considération les réalisations importantes de la société durant l'exercice.

Nous croyons que les mesures prises en 2017 ont permis à la société d'être en bonne position pour 2018 et au-delà. Toutefois, le RTA relatif de un an et celui de trois ans étaient inférieurs à la médiane de notre groupe de référence pour la rémunération de la haute direction (veuillez vous reporter à la rubrique *Approche en matière de rémunération de la haute direction – Groupe de référence pour la rémunération de la haute direction* de la présente circulaire pour connaître le nom des sociétés qui composent ce groupe de référence). Le RTA relatif de la société a été un élément déterminant que le comité RHR et le conseil ont pris en compte pour évaluer les décisions prises au sujet des primes de rendement annuelles de 2017 pour les MHDV.

#### **Réalisations prises en compte dans l'évaluation du rendement de la société en 2017 :**

- Acquisition de la dernière tranche de 50 % de la participation de la société dans les actifs de sables bitumineux et les actifs de Deep Basin.
- Contrats de vente d'actifs non essentiels en contrepartie d'un prix d'achat brut très intéressant de 3,7 milliards de dollars dans un marché difficile
- Résultats supérieurs à ceux du budget de 2017 de la société (ajustés pour tenir compte de l'acquisition)
- Diminution de la dette nette d'environ 4,0 milliards de dollars (environ 31 %) au cours du dernier semestre de 2017, ramenant la dette nette de 6,1 fois à 2,8 fois le BAIIA ajusté calculé sur 12 mois consécutifs
- Diminution de 8 % des charges d'exploitation des sables bitumineux par baril et de 6 % du total des charges d'exploitation par baril, y compris les actifs classiques
- Fréquence totale de blessures à déclaration obligatoire (« FTBDO ») du quartile supérieur de 0,36 par rapport aux sociétés comparables du secteur et le meilleur FTBDO de l'histoire de Cenovus

Notre conseil a dû prendre des décisions difficiles au sujet des primes de rendement annuelles de 2017 pour les membres de la haute direction visés. Il a d'abord été nécessaire d'établir la prime de 2017 de MM. Ferguson, McFadyen et Pease (les anciens membres de la haute direction visés) qui avaient démissionné de leur poste respectif avant que le score de la société n'ait été déterminé pour 2017. Puis, les primes cibles ont été remises aux anciens membres de la haute direction visés qui avaient démissionné, cette décision ayant été prise avant que les résultats de fin d'exercice de 2017 ne soient établis. La prochaine tâche ardue consistait à attribuer les primes aux membres de la haute direction visés actuels. Tout compte fait, sur la recommandation de la direction, compte tenu des avis d'experts conseils en rémunération indépendants et de la pondération du faible RTA relatif de la société par rapport aux nombreuses réalisations stratégiques et opérationnelles en 2017, le conseil a fixé le score de société pour 2017 à 80 sur un total possible de 200 aux fins des

**Accent sur le salaire lié au rendement :**  
Score de la société pour 2017 de 80 sur un total possible de 200, pour tenir compte du RTA relatif

primes de rendement annuelles de 2017 des membres de la haute direction visés actuels, score qui représente 40 pour cent de la rémunération maximale possible aux termes du programme de primes à l'intention des membres de la haute direction. L'attribution de la prime annuelle de 2017 de M. Pourbaix a également fait l'objet d'un calcul proportionnel étant donné que M. Pourbaix est entré au service de la société le 6 novembre 2017.

### Rémunération réalisable vs rémunération possible

Le RTA de Cenovus sur la période de trois ans de 2015 à 2017 s'est situé sous le 25<sup>e</sup> centile du groupe de référence pour les UAP et un coefficient multiplicateur de rendement de zéro fois a été appliqué, faisant en sorte qu'aucune UAP n'a été attribuée aux fins de l'acquisition de 2015.

L'harmonisation de la rémunération de nos MHDV et du RTA enregistré par nos actionnaires est illustrée dans le tableau suivant. Celui-ci compare la rémunération directe totale possible à la date d'attribution (indiquée dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la section *Analyse de la rémunération* de la présente Circulaire) accordée à notre ancien président et chef de la direction avec la rémunération directe totale réalisable pour les exercices 2015, 2016 et 2017. De plus, le tableau compare la valeur d'une tranche de rémunération de 100 \$ avec la valeur d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires au cours des mêmes périodes.

Au cours de chacun des trois derniers exercices, la réduction de la valeur de la rémunération versée à l'ancien président et chef de la direction a été supérieure à la réduction relative de la valeur du placement d'un actionnaire, sauf en 2017. Au cours des trois exercices, comme il est indiqué dans le tableau ci-après, la valeur de la rémunération attribuée à l'ancien président et chef de la direction a été touchée par le rendement de Cenovus, dans la même mesure que la réduction relative de la valeur cumulative pour les actionnaires. Il est à noter que l'ancien président et chef de la direction a gagné 35 pour cent de la rémunération directe totale possible en 2015, soit une réduction supérieure à la réduction de la valeur cumulative pour les actionnaires au cours de la même période. Les UAP sont mesurées sur une période de trois ans; les périodes de rendement aux fins des UAP de 2016 et de 2017 ne sont donc pas terminées. Par conséquent, les montants au titre des UAP de 2016 et de 2017 indiqués dans la colonne de la rémunération directe totale réalisable du tableau ci-après comprennent des valeurs estimatives pour ces attributions d'UAP.

Période	Rémunération directe totale possible <sup>1)</sup>	Rémunération directe totale réalisable <sup>2)3)</sup>	Période d'évaluation du rendement	Valeur des 100 \$	
				Président et chef de la direction <sup>4)</sup>	Actionnaires (valeur cumulative) <sup>4)</sup>
2015	7 480 802	2 654 836	du 31 déc. 2014 au 31 déc. 2017	35	51
2016	7 260 280	3 965 900	du 31 déc. 2015 au 31 déc. 2017	55	67
2017	6 277 254	4 026 714	du 31 déc. 2016 au 31 déc. 2017	64	58
2015 à 2017	21 018 336	10 647 450	du 31 déc. 2014 au 31 déc. 2017	51	51

Notes :

- 1) Salaire de base, prime de rendement annuelle et juste valeur à leur date d'attribution des ILT attribués au cours de l'exercice, tels qu'ils sont indiqués dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la section *Analyse de la rémunération – Tableaux de rémunération* de la présente Circulaire. Pour la période de 2015 à 2017, la somme comprend la rémunération des exercices 2015, 2016 et 2017.
- 2) Salaire et prime de rendement annuelle gagnés pour l'exercice (tels qu'ils sont indiqués dans les colonnes « Salaire » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire, sauf la partie de la prime de rendement annuelle de 2015 attribuée sous forme d'UAR, qui a été évaluée conformément au point v) ci-après de la présente note) et ILT attribués au cours de l'exercice, dont la valeur est déterminée comme suit : i) valeur (cours reçu moins prix d'exercice) des options attribuées pendant l'exercice qui avaient été exercées au 31 décembre 2017 ou avant cette date, s'il y a lieu; ii) valeur dans le cours au 31 décembre 2017 donnée aux options attribuées pendant l'exercice qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2017, d'après le cours de clôture de 11,48 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017; iii) valeur donnée au 31 décembre 2017 aux UAP attribuées pendant l'exercice dont les droits n'étaient pas acquis le 31 décembre 2017, en supposant un rendement selon la cible et un score de rendement connexe de 1.0 fois, d'après le cours de clôture de 11,48 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017, à l'exclusion des UAP attribuées en 2015 qui n'étaient pas admissibles à l'acquisition de leurs droits; iv) valeur donnée au 31 décembre 2017 aux UAR attribuées au cours de l'exercice (les UAR attribuées en remplacement d'une partie de la prime de rendement annuelle pour 2015 qui était autrement payable en espèces ont été prises en compte en 2015 – de plus amples renseignements sont donnés dans la note 7 du *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire) qui ne donnaient pas encore droit à un versement au 31 décembre 2017, d'après le cours de clôture de 11,48 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017.
- 3) La rémunération directe totale réalisable pour 2015 est une valeur réalisée et comprend la valeur réelle obtenue de l'attribution de UAP en 2015. La rémunération directe totale réalisable pour 2016 et 2017 comprend la valeur estimative des

attributions d'UAP de 2016 et de 2017 et suppose un coefficient multiplicateur de rendement cible de 100 %. Représente la valeur réalisable pour le président et chef de la direction de chaque tranche de 100 \$ qui lui a été attribuée et qui est incluse dans le *Tableau sommaire de la rémunération* pour la période indiquée et jusqu'au 31 décembre 2017.

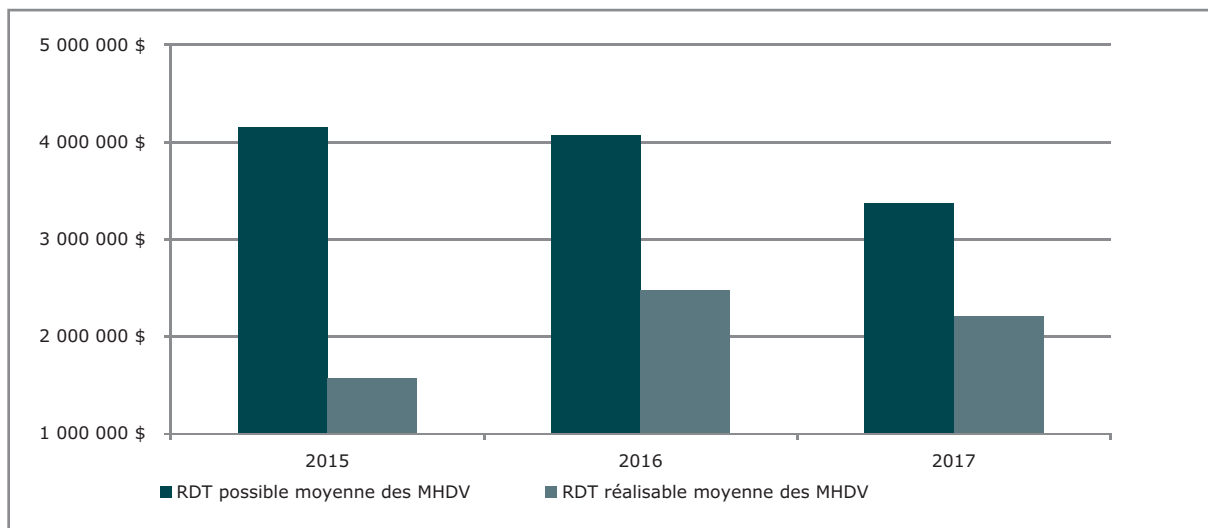
- 4) Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ en actions ordinaires effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en supposant le réinvestissement des dividendes trimestriels.

### Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV : réalisable vs possible

La rémunération directe totale possible moyenne, comparativement à la rémunération directe totale réalisable moyenne, de nos MHDV de 2015 à 2017 est illustrée dans le graphique ci-dessous. La valeur de la rémunération directe totale réalisable est tributaire en grande partie de la valeur des ILT attribués. La forte cohérence entre la structure de notre programme de rémunération de la haute direction et notre principe de rémunération au rendement est démontrée par l'incidence sur la rémunération de la valeur réalisable des ILT au 31 décembre 2017 :

- Aucune des options attribuées en 2015, en 2016 ou en 2017 n'était dans le cours au 31 décembre 2017.
- Le cours de l'action ordinaire a eu une incidence importante sur la valeur donnée aux UAP de 2015, de 2016 et de 2017 et aux UAR détenues au 31 décembre 2017.
- L'incidence de la valeur nulle du versement au titre des UAP de 2015 est reflétée dans la rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV de beaucoup inférieure à la rémunération directe totale possible moyenne des MHDV pour 2015.

Les UAP attribuées en 2016 et en 2017 ont été évaluées ci-après en fonction d'un rendement selon la cible et d'un score de rendement connexe de 1,0 fois, étant donné que l'incidence du rendement ne sera entièrement prise en compte que lorsque la valeur des versements au titre des UAP aura été déterminée pour ces UAP, une fois terminées les périodes de rendement respectives aux fins des UAP attribuées, soit le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, respectivement.



	RDT possible moyenne des MHDV <sup>1)3)</sup> (\$)	RDT réalisable moyenne des MHDV <sup>2)3)</sup> (\$)
2015	4 151 498	1 565 259
2016	4 070 749	2 479 269
2017	3 369 918	2 209 989

Notes :

- 1) Rémunération directe totale (« RDT ») possible moyenne des MHDV dont la rémunération a été indiquée pour l'exercice en question dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire. La rémunération directe totale possible comprend le salaire de base, la prime de rendement annuelle et la juste valeur à la date

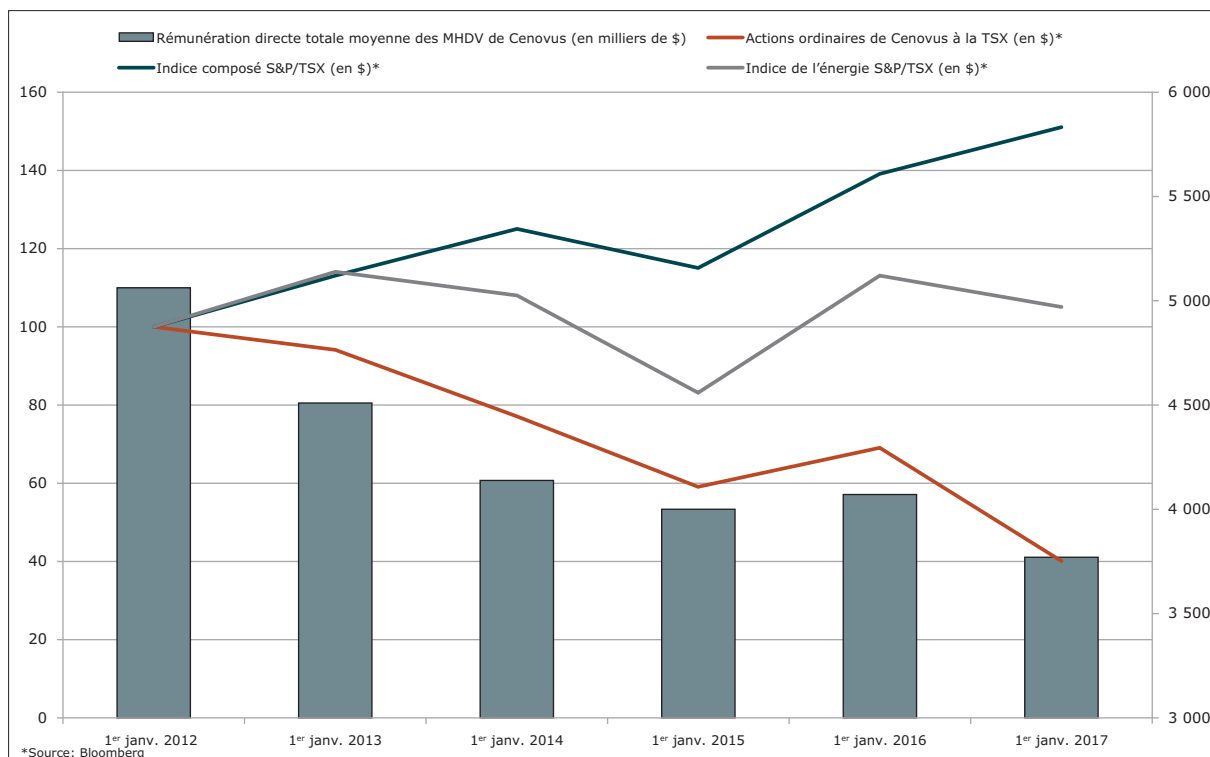
d'attribution des ILT attribués au cours de l'exercice, tels qu'ils sont indiqués dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire.

- 2) Rémunération directe totale réalisable moyenne des MHDV dont la rémunération a été indiquée pour l'exercice en question dans le *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire. La rémunération directe totale réalisable comprend le salaire et la prime de rendement annuelle gagnés au cours de l'exercice en question (tels qu'ils sont indiqués dans les colonnes « Salaire » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire, sauf la partie de la prime de rendement annuelle de 2015 attribuée sous forme d'UAR, qui a été évaluée conformément au point v) ci-après de la présente note) et les ILT attribués au cours de l'exercice, dont la valeur est déterminée comme suit : i) valeur (cours reçu moins prix d'exercice) des options attribuées pendant l'exercice qui avaient été exercées au 31 décembre 2017 ou avant cette date, s'il y a lieu; ii) valeur dans le cours au 31 décembre 2017 donnée aux options attribuées au cours de l'exercice qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2017, d'après le cours de clôture de 11,48 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017; iii) valeur donnée au 31 décembre 2017 aux UAP attribuées pendant l'exercice dont les droits n'étaient pas acquis le 31 décembre 2017, en supposant un rendement selon la cible et un score de rendement connexe de 1,0 fois, d'après le cours de clôture de 11,48 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017, à l'exclusion des UAP attribuées en 2015 qui n'étaient pas admissibles à l'acquisition de leurs droits; iv) valeur donnée au 31 décembre 2017 aux UAR attribuées au cours de l'exercice (les UAR attribuées en remplacement d'une partie de la prime de rendement annuelle pour 2015 qui était autrement payable en espèces ont été prises en compte en 2015 – de plus amples renseignements sont donnés dans la note 7 du *Tableau sommaire de la rémunération* de la présente Circulaire) qui ne donnaient pas encore droit à un versement au 31 décembre 2017, d'après le cours de clôture de 11,48 \$ l'action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017.
- 3) La rémunération de M. McFadyen, qui s'est joint à Cenovus en 2016, n'est pas incluse dans la moyenne de 2015. La rémunération de M. Pourbaix, qui s'est joint à Cenovus en novembre 2017, n'est pas incluse dans ce tableau.

## Graphique de rendement

Le graphique suivant compare le RTA cumulatif d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de Cenovus à la TSX au cours de la période de cinq ans qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'est terminée le 31 décembre 2017 avec un placement de 100 \$ dans l'indice composé S&P/TSX et l'indice de l'énergie S&P/TSX au cours de la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes trimestriels. Au cours de cette période, la rémunération directe totale moyenne de nos MHDV a suivi de près la tendance du RTA cumulatif, en raison surtout de la part importante qu'occupe la rémunération rattachée aux ILT dans la rémunération globale de nos MHDV et du lien intrinsèque entre la valeur des ILT et le cours de l'action ordinaire de Cenovus.

**La tendance de la rémunération directe totale moyenne pour les MHDV a suivi étroitement celle du RTA cumulatif en raison de l'importance de la rémunération conditionnelle.**



	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017	Taux de croissance annuel composé <sup>1)</sup>
<b>Actions ordinaires de Cenovus à la TSX (en \$)*</b>	100	94	77	59	69	40	-16,9 %
<b>Indice composé S&amp;P/TSX (en \$)*</b>	100	113	125	115	139	151	8,6 %
<b>Indice de l'énergie S&amp;P/TSX (en \$)*</b>	100	114	108	83	113	105	1,0 %
<b>Rémunération directe totale moyenne des MHDV de Cenovus (en milliers de \$)<sup>2)</sup></b>	5 059	4 509	4 139	4 000	4 071	3 771	s.o.

Notes :

- 1) Le taux de croissance annuel composé indiqué a été enregistré du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2017.
- 2) Moyenne, pour les MHDV de Cenovus de l'exercice en question, du total des sommes indiquées dans les colonnes « Salaire », « Attributions fondées sur des actions », « Attributions fondées sur des options » et « Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Plans incitatifs annuels » du *Tableau sommaire de la rémunération* de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus de l'année suivant celle de la date précisée.



## TABLEAUX DE LA RÉMUNÉRATION

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération versée à nos MHDV pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des options <sup>2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite <sup>4)</sup> (\$)	Autre rémunération <sup>5)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels <sup>3)</sup> (\$)			
Alexander J. Pourbaix <sup>6)</sup> Président et chef de la direction	2017	155 303	3 249 994 <sup>7)</sup>	2 250 001	122 740	6 667	10 939	5 795 644
	2016	-6)	-6)	-6)	-6)	-6)	-6)	-6)
	2015	-6)	-6)	-6)	-6)	-6)	-6)	-6)
Brian C. Ferguson <sup>8)</sup> Ancien président et chef de la direction	2017	1 350 000	1 812 897	1 848 732	1 265 625	626 118	132 470	7 035 842
	2016	1 350 000	2 411 941	2 309 419	1 188 920	648 620	132 560	8 041 460
	2015	1 350 000	2 799 986	2 141 896	1 188 920 <sup>9)</sup>	339 294	134 429	7 954 525
Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances	2017	590 000	719 663	594 241	377 600	248 881	89 754	2 620 139
	2016	590 000	957 465	742 320	472 000	232 992	90 130	3 084 907
	2015	590 000	1 111 506	688 473	425 068 <sup>9)</sup>	240 188	96 429	3 151 664
Kieron McFadyen <sup>10)</sup> Vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz	2017	800 000	826 795	880 876	640 000	309 411	93 104	3 550 186
	2016	590 909	2 499 987	-	472 727	201 200	652 870 <sup>11)</sup>	4 417 693
	2015	-	-	-	-	-	-	-
Robert W. Pease <sup>12)</sup> Président, Activités en aval de Cenovus Energy US LLC et Directeur, Activités américaines (Cenovus Energy US LLC)	2017	589 501	978 657	594 244	454 804 <sup>13)</sup>	237 814	411 782 <sup>14)</sup>	3 266 802
	2016	600 000	2 002 039	742 324	469 411 <sup>13)</sup>	221 768	102 206	4 137 748
	2015	600 000	1 511 518	688 477	469 411 <sup>9)13)</sup>	265 007	104 761	3 639 174
Harbir S. Chhina Vice-président directeur et chef de la technologie	2017	650 000	725 344	759 309	391 300	243 929	91 085	2 860 967
	2016	650 000	965 023	948 522	390 739	233 672	86 114	3 274 070
	2015	650 000	1 120 281	879 717	390 739 <sup>9)</sup>	218 815	96 725	3 356 277

Notes :

- 1) La juste valeur des attributions fondées sur des actions à la date d'attribution est calculée selon le cours d'une action ordinaire à la date d'attribution des UAP, des UAR et des UAD. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des actions est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.
- 2) La juste valeur des attributions fondées sur des options à la date d'attribution est calculée au moyen du modèle d'évaluation de Black-Scholes-Merton pour les options. Les attributions fondées sur des options en 2017 de M. Pourbaix ont été accordées le 7 novembre 2017. La date d'attribution de toutes les autres attributions fondées sur des options de 2017 est le 4 avril 2017.

Les hypothèses et la juste valeur pour les options à leurs dates d'attribution respectives sont indiquées ci-après :

Date d'attribution	4 avril 2017	4 novembre 2017
Cours des actions ordinaires	14,95 \$	14,27 \$
Volatilité	29,43 %	27,98 %
Durée prévue	3,5 ans	4,5 ans
Taux sans risque	0,87 %	1,50 %
Juste valeur à la date d'attribution	3,09 \$	3,15 \$

La méthode utilisée pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options est la même que celle utilisée pour la valeur calculée aux fins comptables.

- 3) Les montants indiqués sous Plans incitatifs annuels comprennent le montant des primes de rendement annuelles gagnées par les MHDV au cours de l'année indiquée.
- 4) La valeur du régime de retraite représente la variation attribuable à des éléments rémunérateurs indiquée dans la colonne *Variation attribuable à des éléments rémunérateurs* du *Tableau du régime de retraite à prestations définies* ou du *Tableau du régime de retraite à cotisations définies* ci-après.

En ce qui a trait au régime de retraite PD :

- La valeur du régime de retraite comprend la rente prévisionnelle gagnée au cours de l'année, ajustée pour tenir compte des gains ou des pertes sur l'obligation totale au titre des prestations définies du MHDV lorsque les gains réels diffèrent de ceux qui ont été estimés.
- Les valeurs du régime de retraite déclarées chaque année varient en raison des variations du taux d'actualisation sous-jacent et d'autres hypothèses.
- La composante de la valeur du régime de retraite associée à la rémunération a une plus grande incidence sur les participants qui comptent plus d'années de service.

- Les montants indiqués ne tiennent pas compte des paiements versés au MHDV pendant l'année en question.
- 5) Autre rémunération correspond à l'allocation annuelle (39 600 \$), à un stationnement payé par la société, à des services de planification financière et de retraite, au versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement jusqu'à concurrence de cinq pour cent du salaire de base, à des services de santé et mieux-être et, dans certains cas, à des droits associés à l'adhésion à des clubs pour un usage personnel pour l'année indiquée.
  - 6) M. Pourbaix a été nommé président et chef de la direction de Cenovus le 6 novembre 2017. Par conséquent, sa rémunération pour 2017 représente la rémunération pour une période d'environ deux mois. M. Pourbaix n'a pas été rémunéré pour ses services à titre d'administrateur de Cenovus.
  - 7) Les attributions fondées sur des actions de M. Pourbaix pour 2017 comprennent une attribution unique d'UAD dont la juste valeur à la date d'attribution était d'environ 1 000 000 \$ et qui constituait une attribution spéciale à l'embauche de M. Pourbaix par Cenovus, ainsi qu'une attribution d'UAP d'une juste valeur d'environ 2 250 000 \$ à la date d'attribution.
  - 8) M. Ferguson a quitté ses postes d'administrateur et de chef de la direction de Cenovus à la fin du 2 novembre 2017 pour prendre sa retraite. Du 3 novembre 2017 au 31 mars 2018, M. Ferguson a agi à titre de conseiller en transition pour le conseil, et il a reçu à ce titre le même salaire de base, les mêmes versements au titre du régime de retraite et les mêmes autres avantages que ceux qu'il aurait reçus durant cette période à titre de président et chef de la direction de Cenovus. Les montants présentés dans les colonnes « Salaire », « Valeur du régime de retraite » et « Autre rémunération » du présent tableau comprennent les montants reçus par M. Ferguson à titre de président et de chef de la direction jusqu'au 2 novembre 2017 et à titre de conseiller en transition du 3 novembre 2017 au 31 décembre 2017. M. Ferguson n'a pas été rémunéré pour ses services à titre d'administrateur de Cenovus.
  - 9) Une tranche des attributions aux termes du plan incitatif annuel de 2015 a été versée en espèces; ce montant en espèces représente une réduction de 25 pour cent par rapport à l'attribution de 2014. Le reste de l'attribution de 2015 a été reporté sous forme de paiement en UAR dont les droits sont acquis après un an, comme suit :

	Paiement en espèces en 2015	Paiement reporté en UAR
Brian C. Ferguson	759 375 \$	429 545 \$
Ivor M. Ruste	292 050 \$	133 018 \$
Robert W. Pease	441 173 \$	28 238 \$
Harbir S. Chhina	219 375 \$	171 364 \$

- 10) M. McFadyen s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz le 6 avril 2016; par conséquent, la rémunération indiquée pour 2016 représente la rémunération pour une période d'environ neuf mois. M. McFadyen a quitté son poste de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz de Cenovus le 15 janvier 2018.
- 11) En plus des montants décrits à la note 5), comprend une prime à l'embauche unique de 500 000 \$ et les frais du programme de déménagement de 88 207 \$ qui ont été versés à M. McFadyen au moment où il a été recruté par Cenovus.
- 12) M. Pease a été vice-président directeur, Stratégie de l'entreprise et président, Activités en aval de Cenovus jusqu'au 31 août 2017. Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 14 décembre 2017, il a été président, Activités en aval, et directeur, Activités américaines, de Cenovus Energy US LLC (« CEUSL »), filiale en propriété exclusive indirecte de Cenovus. M. Pease a quitté son poste de président, Activités en aval, de CEUSL le 14 décembre 2017 et son poste de directeur, Activités américaines, le 15 janvier 2018.
- 13) M. Pease a choisi de recevoir la moitié de ses primes de rendement annuelles de 2017 et de 2016 et la moitié de la tranche en espèces de sa prime de rendement annuelle de 2015 sous forme d'UAD.
- 14) En plus des montants décrits à la note 5), comprend les frais du programme de déménagement de 308 063 \$ qui ont été versés à M. Pease au moment de sa réaffectation au poste de président, Activités en aval et directeur, Activités américaines, de Cenovus Energy US LLC le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## Tableau récapitulatif de la valeur réalisée sur les incitatifs à long terme

Le tableau suivant présente les gains totaux réalisés par nos MHDV en 2017 en ce qui a trait à la rémunération fondée sur des incitatifs à long terme.

Nom et poste principal	Année	Nombre d'options exercées <sup>1)</sup>	Gains réalisés <sup>2)</sup> (\$)	Nombre total d'UAP payées <sup>3)</sup>	Versement total au titre des UAP <sup>4)</sup> (\$)	Nombre total des UAR dont les droits sont acquis <sup>5)</sup>	Valeur réalisée des UAR <sup>6)</sup> (\$)	Valeur réalisée totale des ILT (\$)
Alexander J. Pourbaix <sup>7)</sup> Président et chef de la direction	2017	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-7)	-7)	-7)	-7)	-7)	-7)	-7)
	2015	-7)	-7)	-7)	-7)	-7)	-7)	-7)
Brian C. Ferguson <sup>8)</sup> Ancien président et chef de la direction	2017	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	26 870	545 461	545 461
Ivor M. Ruste Vice-président directeur et chef des finances	2017	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	8 320	168 896	168 896
Kieron McFadyen <sup>9)</sup> Vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz	2017	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	79 043	907 414	907 414
	2015	-9)	-9)	-9)	-9)	-9)	-9)	-9)
Robert W. Pease Président, Activités en aval et directeur, Activités américaines de Cenovus Energy US LLC	2017	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	41 122	472 084	472 084
	2015	-	-	-	-	1 766	35 850	35 850
Harbir S. Chhina Vice-président directeur et chef de la technologie	2017	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	10 719	217 596	217 596

### Notes :

- 1) Représente le nombre total d'options exercées en 2017.
- 2) Représente les gains totaux réalisés sur l'ensemble des options exercées en 2017.
- 3) Représente le nombre total d'UAP dont les droits sont acquis à l'égard desquelles un paiement a été reçu en 2017.
- 4) Représente la valeur totale des versements au titre des UAP reçus en 2017.
- 5) Représente le nombre total d'UAR à l'égard desquelles un paiement a été reçu en 2017.
- 6) Représente la valeur totale des versements au titre des UAR reçus en 2017.
- 7) M. Pourbaix a été nommé président et chef de la direction de Cenovus le 6 novembre 2017 et n'a donc reçu aucune rémunération fondée sur des incitatifs à long terme en 2015 et en 2016.
- 8) M. Ferguson a quitté ses postes d'administrateur et de président et chef de la direction de Cenovus à la fin du 2 novembre 2017 pour prendre sa retraite.
- 9) M. McFadyen s'est joint à Cenovus à titre de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz le 6 avril 2016; par conséquent, il n'a pas reçu de rémunération fondée sur des incitatifs à long terme en 2015. M. McFadyen a quitté son poste de vice-président directeur et président, Activités en amont – Pétrole et gaz de Cenovus le 15 janvier 2018.

## Attributions fondées sur des options et attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant contient certains renseignements sur les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours pour les MHDV au 31 décembre 2017. Pour obtenir d'autres précisions, veuillez vous reporter à la rubrique *Structure du programme de rémunération de la haute direction – Incitatifs à long terme* de la présente circulaire.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées <sup>1)</sup>	Date d'attribution initiale	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>2)</sup> (\$)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)</sup>	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>4)</sup> (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) <sup>5)</sup> (\$)
Alexander J. Pourbaix	714 286	7 nov. 2017	14,27	7 nov. 2024	-	158 354	1 817 902	807 962
Brian C. Ferguson	266 000 396 342 436 896 598 295 598 295 598 295 598 295	24 févr. 2011 21 févr. 2012 20 févr. 2013 19 févr. 2014 23 févr. 2015 2 mai 2016 4 avril 2017	37,54 38,73 32,76 28,37 22,22 19,89 14,95	24 févr. 2018 21 févr. 2019 20 févr. 2020 19 févr. 2021 23 févr. 2022 2 mai 2023 4 avril 2024	- - - - - - -	375 721	4 313 279	1 648 608 <sup>6)</sup>
Ivor M. Ruste	100 000 172 170 161 812 192 311 192 311 192 311 192 311	24 févr. 2011 21 févr. 2012 20 févr. 2013 19 févr. 2014 23 févr. 2015 2 mai 2016 4 avril 2017	37,54 38,73 32,76 28,37 22,22 19,89 14,95	24 févr. 2018 21 févr. 2019 20 févr. 2020 19 févr. 2021 23 févr. 2022 2 mai 2023 4 avril 2024	- - - - - - -	149 149	1 712 236	243 158
Kieron McFadyen	285 073	4 avril 2017	14,95	4 avril 2024	-	214 146	2 458 396	-
Robert W. Pease	192 312 192 312 192 312 192 312	2 juin 2014 23 févr. 2015 2 mai 2016 4 avril 2017	32,27 22,22 19,89 14,95	2 juin 2021 23 févr. 2022 2 mai 2023 4 avril 2024	- - - -	243 948	2 800 523	284 520
Harbir S. Chhina	147 000 223 821 210 358 245 731 245 731 245 731 245 731	24 févr. 2011 21 févr. 2012 20 févr. 2013 19 févr. 2014 23 févr. 2015 2 mai 2016 4 avril 2017	37,54 38,73 32,76 28,37 22,22 19,89 14,95	24 févr. 2018 21 févr. 2019 20 févr. 2020 19 févr. 2021 23 févr. 2022 2 mai 2023 4 avril 2024	- - - - - - -	150 327	1 725 752	-

Notes :

- 1) Le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées comprend à la fois les options dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne le sont pas.
- 2) La valeur des options dans le cours non exercées est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2017, qui était de 11,48 \$.
- 3) Le nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis comprend les UAP attribuées aux MHDV en 2015, en 2016 et en 2017 ainsi que le nombre d'équivalents en dividendes crédités en 2015, en 2016 et en 2017 associés à ces UAP attribuées, arrondi à la prochaine unité entière. Les UAP et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles à l'acquisition si le RTA relatif pour les attributions d'UAP en cours, comme il est indiqué à la rubrique *Incitatifs à long terme* de la section *Structure du programme de rémunération de la haute direction* de la présente circulaire, et peuvent ne pas devenir admissibles à l'acquisition et peuvent être annulés. Les UAR et les équivalents en dividendes connexes deviennent admissibles à l'acquisition après trois ans selon les dispositions de leurs conventions d'attribution respectives.
- 4) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis prend pour hypothèse que le rendement cible a été atteint et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2017, qui était de 11,48 \$ et le nombre réel d'unités (sans qu'il soit arrondi).
- 5) La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) représente les montants au titre des plans incitatifs annuels versés sous forme d'UAD à M. Ferguson pour 2009, 2010 et 2011, à M. Ruste pour 2009 et à M. Pease pour 2015 et 2016, et est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 décembre 2017, qui était de 11,48 \$.
- 6) Aux termes de l'arrangement, les unités d'actions différées d'Encana détenues par M. Ferguson ont été échangées contre des UAD de Cenovus. La juste valeur des UAD de Cenovus créditées à M. Ferguson était fondée sur la juste valeur des actions ordinaires par rapport aux actions ordinaires d'Encana avant la conclusion de l'arrangement.

## Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de 2017 pour chacun des MHDV et la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée par chacun des MHDV en 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des actions au cours de l'exercice <sup>2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>3)</sup> (\$)
Alexander J. Pourbaix	- <sup>4)</sup>	-	122 740
Brian C. Ferguson (Retraité)	-	981 464	1 265 625
Ivor M. Ruste	-	309 068	377 600
Kieron McFadyen	- <sup>5)</sup>	-	640 000
Robert W. Pease	-	158 015	454 804 <sup>6)</sup>
Harbir S. Chhina	-	396 682	391 300

Notes :

- 1) La valeur à l'acquisition au cours de l'exercice est calculée en supposant que le MHDV a exercé les attributions fondées sur des options à la date où leurs droits sont acquis.
- 2) La valeur à l'acquisition au cours de l'exercice est calculée en multipliant le nombre d'UAP et d'UAR dont les droits sont acquis par le cours de clôture au 30 décembre 2016 des actions ordinaires à la TSX, qui était de 20,30 \$. La tranche de la prime de rendement annuelle pour 2015 dont le paiement a été reporté sous forme de UAR dont les droits sont acquis a été payée en 2017 et est incluse dans les valeurs présentées dans le tableau.
- 3) Comprend le montant des primes de rendement annuelles que les MHDV ont gagnées en 2017 et qui ont été versées en 2018.
- 4) M. Pourbaix a reçu des attributions fondées sur des options le 7 novembre 2017 après avoir été nommé président et chef de la direction de Cenovus le 6 novembre 2017. Aucun droit à ces options n'a été acquis en 2017.
- 5) M. McFadyen a reçu des attributions fondées sur des options le 4 avril 2017. Aucun droit à ces options n'a été acquis en 2017.
- 6) L'attribution de la prime de rendement annuelle de M. Pease a été versée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens en fonction du taux de change au 29 décembre 2017 de 1,2545 \$ CA = 1 \$ US.

## Tableau du régime de retraite à prestations définies

Le tableau suivant indique les prestations annuelles estimatives, les obligations au titre des prestations constituées et les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et non rémunérateurs aux termes du régime PD.

Nom	Nombre d'années décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>1)</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>2)</sup> (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs <sup>3)</sup> (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies <sup>1)</sup> (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Alexander J. Pourbaix <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>	- <sup>4)</sup>
Brian C. Ferguson	35,2500 <sup>5)</sup>	1 576 026	1 751 910	26 990 337 <sup>6)</sup>	626 118	(1 247 545)	26 368 910 <sup>7)</sup>
Ivor M. Ruste	8,0833 <sup>8)</sup>	132 906	169 900	1 881 320	248 881	(21 230)	2 108 971
Kieron McFadyen	1,6667 <sup>9)</sup>	30 934	174 774	219 493	309 411	6 407	535 311
Robert W. Pease	3,5000 <sup>10)</sup>	54 000	141 429	623 703	237 814	11 599	873 116
Harbir S. Chhina	8,0833 <sup>8)</sup>	146 065	274 060	1 883 103	243 929	52 612	2 179 644

Notes :

- 1) L'obligation au titre des prestations définies (au sens de l'Annexe 51-102A6 *Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction*) à la date indiquée est calculée en utilisant la même méthode et les mêmes hypothèses que celles indiquées dans la note annexée aux états financiers consolidés de Cenovus.
- 2) Représente la rente gagnée prévisionnelle pour les années de service durant l'année (coût du service) après déduction des cotisations de l'employé, ajusté pour tenir compte des gains ou des pertes à l'égard de la totalité de l'obligation au titre des prestations définies du MHDV lorsque les gains réels et estimés sont différents. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des paiements versés au MHDV durant l'année.
- 3) Comprend l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période, les cotisations des employés majorées des variations du taux d'actualisation, du taux d'inflation et autres résultats nets au 31 décembre 2017.

- 4) M. Pourbaix a commencé à participer au régime CD le 1<sup>er</sup> décembre 2017; par conséquent, M. Pourbaix ne participe au régime PD, et la valeur de son régime de retraite figure plutôt dans le *Tableau du régime de retraite à cotisations définies*.
- 5) Comprend trois années supplémentaires de service décomptées attribuées aux termes d'une entente avec une société remplacée.
- 6) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 98 151 \$ au 31 décembre 2016, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime de retraite PD d'Encana et du régime d'Alberta Energy Company Ltd. remplacé par celui de Cenovus.
- 7) Comprend le solde du compte des cotisations facultatives de 109 860 \$ au 31 décembre 2017, qui représente la valeur accumulée des cotisations facultatives versées par l'employé pour acheter des prestations de retraite facultatives aux termes du régime PD d'Alberta Energy Company Ltd. remplacé.
- 8) En date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le MHDV a choisi de se prévaloir de la nouvelle option du régime PD, avec droit à pension pour services passés jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2009. Le droit à pension pour services passés a été neutralisé par une remise des cotisations de l'employeur au régime CD.
- 9) M. McFadyen est devenu membre du régime PD le 1<sup>er</sup> mai 2016.
- 10) M. Pease est devenu membre du régime PD le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Tableau du régime de retraite à cotisations définies

Le tableau suivant indique la variation de la valeur des avoirs du régime CD en 2017.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs <sup>1)</sup> (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice <sup>2)</sup> (\$)
Alexander J. Pourbaix	- <sup>3)</sup>	6 667 <sup>3)</sup>	6 668 <sup>3)</sup>
Ivor M. Ruste <sup>4)</sup>	271 216	-	311 764
Harbir S. Chhina <sup>4)</sup>	505 753	-	556 970

Notes :

- 1) Cotisations de l'employeur en 2017.
- 2) Comprend les gains sur placement en 2017.
- 3) M. Pourbaix a commencé à participer au régime CD le 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- 4) En date du 1<sup>er</sup> juillet 2012, MM. Ruste et Chhina ont choisi de participer au régime PD, avec un droit à pension pour services passés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et accumulent des prestations de retraite aux termes du régime PD. Par conséquent, Cenovus ne cotise plus au régime CD pour le compte de ces personnes.

### Versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Nous avons conclu des ententes en cas de changement de contrôle avec chacun de nos MHDV. De plus, nos MHDV sont traités comme tous les autres employés au moment d'un changement de contrôle pour ce qui est des UAP et des UAR, tel qu'il est précisé dans la convention d'attributions applicable. Pour ce qui est des options, les ententes en cas de changement de contrôle prévoient que les MHDV ont la possibilité d'exercer leurs options à la première éventualité entre la date d'expiration des options ou 24 mois suivant la date de cessation des fonctions. Cenovus n'a conclu aucune autre entente avec nos MHDV prévoyant la détermination à l'avance de paiements en lien avec une cessation d'emploi; tout paiement spécifique en lien avec une cessation sans motif serait déterminé au moment de la cessation des fonctions sur la base de principes de common law.

#### *Versements en cas de changement de contrôle*

Les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec nos MHDV prévoient que deux événements distincts doivent se produire pour que soient versées des indemnités de départ en cas d'un changement de contrôle. Tout d'abord, il doit survenir un « changement de contrôle » au sens de l'entente. En deuxième lieu, l'emploi du membre de la haute direction doit prendre fin (autrement que pour un motif valable, une invalidité, un départ à la retraite ou un décès), ce qui comprendrait une cessation des fonctions par le membre de la haute direction pour certaines raisons déterminées, comme une réduction importante de ses responsabilités ou de son salaire et de ses avantages.

Nous avons ajusté les dispositions de l'entente en cas de changement de contrôle pour notre nouveau président et chef de la direction en réduisant la période de calcul du paiement de la rémunération ou des avantages, la faisant passer de 36 mois à 24 mois. L'entente en cas de changement de contrôle intervenue entre la société et l'ancien président et chef de la direction a pris fin lorsqu'il a quitté son poste de président et chef de la direction de la société le 3 novembre 2017 pour prendre sa retraite.

Les modalités des ententes en cas de changement de contrôle conclues avec nos MHDV (y compris le président et chef de la direction) prévoient les indemnités de départ suivantes si les deux aspects de l'élément déclencheur se produisent (changement de contrôle et cessation des fonctions) :

- Une indemnité de départ forfaitaire représentant le montant du salaire et des primes en fonction d'une période de 24 mois. Les primes sont établies d'après la moyenne des paiements de prime versés au MHDV au cours de la dernière période de trois ans.
- Les éléments de rémunération supplémentaires comprennent le versement par la société d'une cotisation équivalente à la cotisation personnelle à un plan d'investissement, des services de planification financière et de retraite et des services de santé et de bien-être pendant 24 mois.
- Les ILT (options, UAP et UAR) s'acquiescent conformément aux modalités de la convention d'attributions applicable à chaque type d'ILT lors d'un changement de contrôle. Par conséquent, la totalité des options serait immédiatement acquise et pourrait être exercée pendant une période de 24 mois ou à la date d'expiration de l'option, si elle se produisait avant. Les UAR seraient acquises immédiatement et donneraient lieu à un versement. Les UAP seraient acquises immédiatement et donneraient lieu à un versement, le nombre d'UAP acquises étant calculé en fonction d'un coefficient multiplicateur de rendement de une fois le nombre d'UAP attribuées, à moins qu'un autre coefficient multiplicateur de rendement n'ait été déterminé antérieurement.
- Les prestations de retraite continuent de s'accumuler sur une période de 24 mois.

#### *Ententes sur les attributions incitatives à long terme*

Pour les employés qui ne sont pas parties à une entente en cas de changement de contrôle, les modalités des conventions d'attributions applicables à chaque type d'ILT, au moment d'un changement de contrôle, s'appliqueront de sorte que les options seront immédiatement acquises et les UAP deviendront admissibles et seront immédiatement acquises en fonction de la cible, ce qui signifie que le nombre maximal d'UAP ne sera pas acquis, mais que ce sera plutôt le nombre d'UAP attribuées qui le sera relativement à toute attribution d'UAP pour une période de rendement à l'égard de laquelle un coefficient multiplicateur de rendement n'a pas encore été déterminé.

## Tableau des versements en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs, les sommes à payer et les avantages qui auraient été versés à chacun des MHDV aux termes des ententes en cas de changement de contrôle conclues entre la société et chaque MHDV, et aux termes du régime d'options en actions, de notre plan d'unités d'actions liées à la performance à l'intention des employés et de notre plan d'unités d'actions à négociation restreinte à l'intention des employés par suite d'un événement déclencheur décrit ci-dessous, dans chaque cas en présumant que l'événement s'est produit le 31 décembre 2017. Il n'existe aucune autre entente entre la société et un de nos MHDV qui prévoit des paiements supplémentaires, des sommes à payer ou des avantages en cas de cessation des fonctions (volontaire, involontaire ou établie par interprétation), de démission ou de retraite. Le tableau ne comprend pas la valeur des paiements, des sommes à payer et des avantages qui étaient déjà offerts aux MHDV au 31 décembre 2017, tels que les options, UAP et UAR dont les droits sont déjà acquis à cette date.

Nom	Événement déclencheur	Paiement (\$)	Incitatifs à long terme <sup>1)</sup> (\$)	Total (\$)
Alexander J. Pourbaix	Cessation des fonctions sans motif valable <sup>2)9)</sup>	-9)	-	-9)
	Cessation des fonctions pour motif valable <sup>3)</sup>	-	-	-
	Changement de contrôle	4 406 200 <sup>5)</sup>	1 817 902	6 224 102
	Retraite/Démission <sup>4)</sup>	-	-	-
Brian C. Ferguson	Cessation des fonctions sans motif valable <sup>2)9)</sup>	-9)	-	-9)
	Cessation des fonctions pour motif valable <sup>3)</sup>	-	-	-
	Changement de contrôle	-8)	-8)	-8)
	Retraite/Démission <sup>4)</sup>	-	-	-
Ivor M. Ruste	Cessation des fonctions sans motif valable <sup>2)9)</sup>	-9)	-	-9)
	Cessation des fonctions pour motif valable <sup>3)</sup>	-	-	-
	Changement de contrôle	2 716 110 <sup>6)</sup>	1 712 236	4 428 346
	Retraite/Démission <sup>4)</sup>	-	-	-
Kieron McFadyen	Cessation des fonctions sans motif valable <sup>2)9)</sup>	-9)	-	-9)
	Cessation des fonctions pour motif valable <sup>3)</sup>	-	-	-
	Changement de contrôle <sup>7)</sup>	3 383 956 <sup>6)7)</sup>	2 458 396 <sup>7)</sup>	5 842 352 <sup>7)</sup>
	Retraite/Démission <sup>4)</sup>	-	-	-
Robert W. Pease	Cessation des fonctions sans motif valable <sup>2)9)</sup>	-9)	-	-9)
	Cessation des fonctions pour motif valable <sup>3)</sup>	-	-	-
	Changement de contrôle <sup>7)</sup>	3 042 932 <sup>6)7)</sup>	2 800 523 <sup>7)</sup>	5 843 455 <sup>7)</sup>
	Retraite/Démission <sup>4)</sup>	-	-	-
Harbir S. Chhina	Cessation des fonctions sans motif valable <sup>2)9)</sup>	-9)	-	-9)
	Cessation des fonctions pour motif valable <sup>3)</sup>	-	-	-
	Changement de contrôle	2 631 687 <sup>6)</sup>	1 725 752	4 357 439
	Retraite/Démission <sup>4)</sup>	-	-	-

Notes :

- 1) La valeur des incitatifs à long terme est calculée en multipliant le nombre d'options dont les droits seraient acquis au moment d'un changement de contrôle par la différence entre le prix d'attribution et 11,48 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017, et en ajoutant à ce produit le nombre d'UAP et d'UAR dont les droits seraient acquis au moment d'un changement de contrôle multiplié par 11,48 \$, soit le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le 29 décembre 2017. Aucune acquisition n'est devancée lorsqu'il se produit d'autres événements déclencheurs énumérés.
- 2) Représente la cessation des fonctions du MHDV par Cenovus autrement que pour un motif valable.
- 3) Représente la cessation des fonctions du MHDV par Cenovus pour un motif valable.
- 4) Représente le départ à la retraite volontaire ou la démission volontaire du MHDV.
- 5) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. M. Pourbaix serait rémunéré en fonction d'une période supplémentaire de 24 mois de service ouvrant droit à pension au titre de régime CD. La valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à 8 pour cent de son salaire de base annuel majoré d'une prime (plafonnée à 40 pour cent du salaire de base) au cours de la période de 24 mois de service supplémentaire.
- 6) Comprend la valeur supplémentaire des prestations de retraite. Les gains ouvrant droit à pension au cours de la période de 24 mois sont fondés sur le salaire de base annuel, majoré de la moyenne de la prime de rendement annuelle (plafonnée à 40 pour cent du salaire) au cours de la période de trois ans précédant le changement de contrôle et la cessation d'emploi. Le facteur de réduction en cas de retraite anticipée applicable aux termes du régime de retraite complémentaire canadien de



Cenovus Energy Inc. est calculé à l'âge que le dirigeant aurait atteint le 31 décembre 2019. Cette valeur supplémentaire de la rente de retraite forfaitaire correspond à la différence entre les valeurs actualisées actuarielles des prestations de retraite du dirigeant, comme elles sont modifiées, moins les prestations de retraite accumulées, non modifiées, en utilisant la valeur de rachat à l'égard du régime PD au 31 décembre 2017. Les taux d'actualisation utilisés sont de 2,6 pour cent pendant dix ans et de 3,4 pour cent par la suite.

- 7) Les valeurs indiquées ont été établies conformément à des ententes en cas de changement de contrôle intervenues entre la société et M. McFadyen et M. Pease, respectivement, au 31 décembre 2017, si un changement de contrôle était survenu à cette date, comme il est indiqué précédemment. Ces ententes ont par la suite été résiliées avant la date de la présente circulaire.
- 8) L'entente en cas de changement de contrôle intervenue entre la société et M. Ferguson a pris fin lorsqu'il a quitté son poste de président et chef de la direction de Cenovus le 3 novembre 2017 pour prendre sa retraite.
- 9) La société n'a pas conclu d'ententes, si ce n'est les ententes en cas de changement de contrôle, avec les MHDV prévoyant la détermination à l'avance de paiements en lien avec une cessation d'emploi; tout paiement spécifique en lien avec une cessation sans motif serait déterminé au moment de la cessation des fonctions sur la base de principes de common law.

## Statut de l'actionnariat des membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente les lignes directrices sur l'actionnariat et la valeur des avoirs en actions détenus en propriété véritable des membres de la haute direction visés actuels au 2 mars 2018, sauf indication contraire.

Nom	Tableau récapitulatif de l'actionnariat des membres de la haute direction		Statut
	Seuil d'actionnariat	Valeur des avoirs en actions détenus en propriété véritable en fonction du prix d'achat et du prix d'attribution (Multiple d'actionnariat) <sup>1)</sup>	
Alexander J. Pourbaix	6,0 fois le salaire de base annuel	8 111 562 \$(8,11)	En conformité
Ivor M. Ruste	3,0 fois le salaire de base annuel	2 519 880 \$(4,27)	En conformité
Harbir S. Chhina	3,0 fois le salaire de base annuel	12 568 565 \$(19,34)	En conformité

Notes :

- 1) La valeur des « avoirs en actions détenus en propriété véritable » a été calculée en fonction du prix d'achat dans le cas des actions ordinaires ou du prix d'attribution dans le cas des UAD. Ces valeurs ne comprennent pas les actions ordinaires acquises depuis le 31 décembre 2017 par suite du versement par la société d'une cotisation équivalente aux cotisations personnelles à un plan d'investissement.

## PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou proposé de Cenovus, aucun ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de Cenovus, ni aucune personne ayant de liens avec l'un d'eux n'a, ou n'a eu, à quelque moment que ce soit en 2017, une dette envers Cenovus ou ses filiales, dans le cadre d'une souscription de titres de Cenovus ou autrement.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

À l'intention des actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée nous avons pris des arrangements pour la webdiffusion en direct de l'assemblée. Il sera possible d'obtenir les détails sur la façon dont les actionnaires peuvent écouter les délibérations (en anglais) au moyen de la webdiffusion sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com); un communiqué de presse sera également publié avant l'assemblée. Nos renseignements financiers figurent dans nos états financiers consolidés audités et notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conformément aux lois du Canada, les propositions d'actionnaires ne peuvent être examinées à l'assemblée annuelle des actionnaires que si elles sont présentées avant une certaine date. La date limite à laquelle Cenovus doit recevoir les propositions des actionnaires en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Cenovus devant avoir lieu en 2019 est le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé au secrétaire général (Corporate Secretary) de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur Cenovus, y compris l'information financière présentée dans nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et notre rapport de gestion connexe sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), sur EDGAR à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov) et sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com). L'information sur notre site Web ou liée à notre site Web, même si elle est mentionnée dans la présente circulaire n'en fait pas partie. Vous pouvez également transmettre votre demande pour obtenir des exemplaires de nos états financiers et de notre rapport de gestion au secrétaire général (Corporate Secretary) de Cenovus Energy Inc., au 500 Centre Street S.E., P.O. Box 766, Calgary (Alberta) T2P 0M5.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote veuillez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations D.F. King Canada à l'adresse suivante :

# D.F. KING

**Numéro de téléphone sans frais en Amérique du Nord :**

**1 800 622-1642**

**Numéro à l'intention des banquiers et des courtiers et des appels à frais virés :**

**201 806-7301**

Télécopieur sans frais : 1 888 509-5907

Courriel : [inquiries@dfking.com](mailto:inquiries@dfking.com)

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil.

/s/ Gary F. Molnar

Gary F. Molnar  
Secrétaire général

Calgary (Alberta)  
Le 2 mars 2018

## ANNEXE A SOMMAIRE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION

### RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

**Admissibilité** Approuvé par les actionnaires en 2009, notre plan d'options sur actions a été créé pour fournir aux employés admissibles un encouragement à atteindre nos objectifs à long terme, à reconnaître adéquatement les habiletés et le travail des personnes qui contribuent à notre succès et à recruter et conserver des personnes ayant de l'expérience et des habiletés en leur donnant l'occasion d'acquérir une participation accrue dans le capital de Cenovus. Les administrateurs non salariés de Cenovus ne peuvent pas participer au plan d'options sur actions.

**Initiés** Le nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission en tout temps destinées à nos initiés ou à leur avantage (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX), aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres, ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires alors en circulation, calculé avant la dilution, et le nombre total de nos actions ordinaires émises à des initiés aux termes de l'ensemble de nos ententes de rémunération à base de titres au cours d'une année ne peut être supérieur à 10 pour cent du nombre d'actions ordinaires en circulation, calculé avant la dilution.

**Administration** Le comité RHR est l'administrateur du plan d'options sur actions et a le pouvoir d'interpréter ses modalités et toute convention d'options aux termes de ce plan et peut à son appréciation rattacher des droits à la plus-value d'actions (« DPVA ») jumelés ou des droits de règlement net (« DRN ») aux options. Sous réserve des exigences de la réglementation, les modalités et les restrictions des options attribuées aux termes du plan d'options sur actions seront établies par le comité RHR et figureront dans une convention d'options.

**Prix d'exercice** Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le conseil a approuvé une modification de la définition de « prix d'exercice » (ou « prix d'attribution ») dans le plan d'options sur actions, de sorte que le prix d'attribution d'une option, en ce qui a trait aux options attribuées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne sera pas inférieur au cours (ou à la « valeur marchande ») des actions ordinaires à la date d'attribution, lequel correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX au cours des cinq derniers jours pendant lesquels la TSX était ouverte aux fins de négociation avant la date à laquelle la société attribue l'option et à laquelle un lot régulier d'actions ordinaires a été négocié ou, si un lot régulier d'actions ordinaires n'a pas été négocié un jour donné, à la moyenne des cours acheteur et vendeur le jour en question; toutefois, si les actions ordinaires ne sont pas alors inscrites à la cote de la TSX aux fins de leur négociation, la valeur marchande d'une action ordinaire correspond à la juste valeur marchande d'une action ordinaire, déterminée par le comité, agissant raisonnablement, au moyen de toute autre méthode appropriée choisie par le comité. L'approbation des actionnaires n'a pas été demandée pour cette modification, car elle a été approuvée par le conseil, conformément à la disposition portant sur les modifications spécifiques du plan d'options sur actions. Le prix d'exercice des options attribuées avant cette date n'était pas inférieur au cours des actions ordinaires à la date d'attribution, lequel correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date à laquelle la convention d'options attribuant l'option est conclue ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée le jour en question, le jour précédent au cours duquel des actions ordinaires ont été négociées.

**Acquisition** Le comité RHR a le droit d'établir au moment d'une attribution si une option particulière pourra être exercée en totalité ou en partie à différentes dates ou pour des raisons autres que l'écoulement du temps. Les options sont généralement acquises à hauteur de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent supplémentaires au troisième anniversaire de l'attribution.

**Expiration** Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin de façon anticipée conformément aux modalités et restrictions de la convention d'options) peut être exercée au cours d'une période ne dépassant pas sept ans à compter de la date de l'attribution de l'option que le comité RHR peut fixer. Avant une modification du plan d'options sur actions approuvée par le conseil le 10 février 2010, les options pouvaient être attribuées pour une période ne dépassant pas cinq ans à compter de la date de leur attribution. Les actionnaires n'ont pas eu à approuver cette modification puisqu'elle a été approuvée par le conseil conformément à la disposition portant sur les modifications spécifiques du plan d'options sur actions.

**DPVA jumelés** Les options peuvent être associées à des DPVA jumelés qui permettent au titulaire d'une option de renoncer au droit d'exercer ses options pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et recevoir une somme en espèces ou des actions ordinaires (à notre appréciation) d'un montant correspondant à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice du DPVA jumelé sur le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options remises, moins les retenues applicables. Si des DPVA jumelés sont exercés, les droits aux actions ordinaires sous-jacentes sont abandonnés et ce nombre d'actions ordinaires est ajouté aux actions ordinaires mises de côté et peuvent faire l'objet de nouvelles attributions d'options.

**Droits de règlement net** Les DRN permettent au titulaire d'options, à sa seule appréciation, de renoncer au droit d'exercer les options pour acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir en échange un nombre d'actions ordinaires. Le titulaire de l'option recevra le nombre d'actions ordinaires dont la valeur correspond au cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de la remise des options et exercera simultanément les DRN connexes, après déduction du prix d'attribution de l'option, multiplié ensuite par le nombre d'options remises, moins les retenues applicables.

**Ajustements** Des ajustements seront apportés au prix d'exercice d'une option, au nombre d'actions ordinaires remises à un titulaire d'options au moment de l'exercice d'une option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté en vue de leur émission suivant des options attribuées aux termes du plan d'options sur actions dans certaines circonstances, comme au moment d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'action, d'une recapitalisation, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ordinaires ou d'un autre changement semblable touchant la société.

**Cessation des droits** À la cessation d'un emploi, les options acquises et les options non acquises qui ne sont pas exercées ou remises à la fin de la période d'exercice en cas de cessation d'emploi seront confisquées. Si un participant prend sa

retraite avant d'avoir atteint 60 ans, les options acquises et les options non acquises qui ne sont pas exercées ou remises d'ici la fin de la période d'exercice en cas d'un départ à la retraite seront confisquées. Si un participant décède, les options acquises qui ne sont pas exercées dans les 12 mois de la date de décès seront confisquées.

**Inaccessibilité et absence de droits à titre d'actionnaire** Une option peut être exercée uniquement par le titulaire de l'option et ne peut être cédée sauf en cas de décès ou d'invalidité. Aucune disposition du plan d'options sur actions ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit à titre d'actionnaire, à moins qu'il n'acquière ce droit par l'exercice de l'option ou par ailleurs par la détention d'actions ordinaires. Aucune disposition du plan d'options sur actions ou d'une convention d'options ne confère ni ne conférera à un titulaire d'options un droit de rester en poste à titre d'employé de Cenovus ou de l'une ou l'autre de nos filiales.

**Période d'interdiction des opérations** Si la période d'exercice d'une option prend fin au cours d'une période pendant laquelle l'exercice des options est interdit par Cenovus (la « période d'interdiction des opérations ») ou dans les dix jours ouvrables qui suivent une telle période, la période d'exercice de cette option sera alors prolongée jusqu'à une date qui tombe dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations (la « période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations »), après quoi, l'option viendra à expiration et prendra fin.

**Modifications – approbation du conseil** Le conseil peut, en tout temps et de temps à autre, modifier, suspendre ou abandonner le plan d'options sur actions ou y mettre fin en totalité ou en partie; toutefois, la modification, la suspension, l'abandon ou la fin de ce plan ne peuvent, sans le consentement des titulaires d'options, modifier de façon défavorable les droits aux termes d'une option déjà attribuée ni y porter atteinte. Toute modification du plan d'options sur actions doit être approuvée au préalable par la TSX. Le conseil a un certain pouvoir en ce qui a trait à l'approbation de modifications concernant le plan d'options sur actions ou une option particulière sans autre approbation des actionnaires de Cenovus, et notamment, à titre d'exemple, dans les cas suivants :

- i) le report ou, dans le cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité, le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options;
- ii) la modification des modalités d'acquisition applicables à une option ou à un groupe d'options;
- iii) la modification des dispositions d'extinction du plan d'options sur actions ou d'une option, à la condition que la modification ne prévoit pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de cette option;
- iv) le devancement de la date d'expiration d'une option;
- v) l'établissement des dispositions d'ajustement aux termes du plan d'options sur actions. Veuillez vous reporter à la rubrique précédente *Ajustements*;
- vi) la modification des définitions figurant dans le plan d'options sur actions et d'autres modifications de nature administrative;
- vii) la modification des modalités d'exercice d'une option ou d'un DPVA jumelé.

**Modifications – approbation des actionnaires** L'approbation des actionnaires de Cenovus sera requise dans le cas des modifications qui concernent les aspects suivants :

- i) le devancement de la date d'acquisition applicable à une option ou à un groupe d'options, sauf en cas d'un changement de contrôle, d'un départ à la retraite, d'un décès ou d'une invalidité;
- ii) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options sur actions;
- iii) toute réduction du prix d'attribution ou annulation et réémission d'options;
- iv) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf s'il est permis de le faire aux termes de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- v) toute augmentation de la durée de la période de prolongation par suite de l'interdiction des opérations;
- vi) l'inclusion discrétionnaire d'administrateurs non salariés à titre de participants admissibles;
- vii) toute provision en ce qui concerne la capacité de transfert ou de cession d'options autrement qu'aux fins de règlement d'une succession;
- viii) les modifications de la disposition portant sur les modifications spécifiques du plan d'options sur actions;
- ix) les modifications conditionnelles à l'approbation des actionnaires en vertu du droit applicable (dont, notamment, les règles, règlements et politiques de la TSX).

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET NOS PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente certains renseignements sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de Cenovus au 31 décembre 2017 :

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés les porteurs de titres	42 808 239	29,41	14 594 540
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>42 808 239</b>	<b>29,41</b>	<b>14 594 540</b>

Le plan d'options sur actions est notre seul plan de rémunération aux termes duquel des titres de capitaux propres ont été autorisés en vue de leur émission. Au 31 décembre 2017, 42 808 239 options au total étaient en cours aux termes du plan d'options sur actions, dont des DPVA jumelés accordés en 2010. Depuis 2011, seules les options sur actions assorties de droits de règlement net ont été attribuées.

Au 2 mars 2018, le nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable par les administrateurs et les membres de la haute direction de Cenovus, le nombre d'actions ordinaires détenues par les employés aux termes des plans d'épargne de Cenovus ainsi que le nombre total d'actions ordinaires mises de côté en vue de leur émission aux termes d'options détenues par des employés totalisaient environ 70 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 5,74 pour cent des actions ordinaires en circulation. En outre, les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés détenaient 1 588 099 UAD, 6 561 484 UAP et 7 110 219 UAR.

*Actions mises de côté en vue de leur émission* Un maximum de 64 millions d'actions ordinaires ont été mises de côté en vue de leur émission aux termes du plan d'options sur actions, ce qui représente environ 5,21 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2017. Il y avait 42 808 239 options en cours aux termes du plan d'options sur actions et 14 594 540 options susceptibles de faire l'objet d'une attribution, ce qui représente environ 3,48 pour cent et 1,19 pour cent, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2017. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un total de 3 536 708 options de Cenovus ont été attribuées, ce qui représente environ 0,29 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 31 décembre 2017. Les actions ordinaires mises de côté à l'égard d'options déjà attribuées qui expirent ou prennent fin sans avoir été entièrement exercées peuvent être mises de côté et peuvent par la suite faire l'objet d'une option.

*Taux de dilution du plan d'options sur actions en 2015, en 2016 et en 2017* En 2017, 3 536 708 options ont été attribuées, ce qui représente un taux de dilution de 0,3208 pour cent; en 2016, 3 645 550 options ont été attribuées, ce qui représente un taux de dilution de 0,4375 pour cent; et en 2015, 4 105 965 options ont été attribuées, ce qui représente un taux de dilution de 0,5015 pour cent.

## ANNEXE B MANDAT DU CONSEIL

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Cenovus Energy Inc. (« Cenovus » ou la « société ») est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise dans le respect des règles d'éthique et des lois.

#### Responsabilité de l'équipe de haute direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus d'un commun accord et conçus pour maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification adéquate de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

#### Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière.

- Procéder à l'examen annuel et à l'adoption d'une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les meilleures procédures existantes soient mises en place pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place des procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires et administratives et relevant du domaine des valeurs mobilières et d'autres questions du domaine de la conformité.
- Veiller à mettre en place les procédures dont la société a besoin pour atténuer son empreinte sur l'environnement, s'occuper des questions de santé et de sécurité qui pourraient être soulevées dans le cadre de ses activités, et exercer ses activités tout en respectant les normes reconnues.
- Veiller à ce qu'un système de contrôle interne adéquat soit en place.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères d'attestation applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou dérogation suggérée par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question qui s'écarte du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

#### Intégrité/Conduite de la société

- Approuver une ou des politiques de communication de l'information assurant la mise en place d'un système de communication entre l'entreprise et toutes les parties intéressées, notamment une procédure de communication publique de l'information qui soit méthodique, transparente, continue et à point nommé et qui permet aux parties intéressées de faire part de leurs commentaires.
- Approuver un code de conduite et d'éthique commerciales pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute dérogation à l'application de ce code de la part des dirigeants et des administrateurs.

#### Procédure et efficacité du conseil

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués aux administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- Participer au processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité de candidatures et de gouvernance, et notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* à l'extérieur du Québec) (tel qu'il est mis en œuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, et notamment les pratiques permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer des pratiques appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.

- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité d'audit à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'un administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales existantes dans tous les pays ou toutes les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou juridique, comme celles qui ont trait à l'approbation des dividendes, à l'émission de titres, etc.

## ANNEXE C INFORMATION SUR LES COMITÉS

### COMITÉ D'AUDIT

**Membres :** Colin Taylor (président), Steven F. Leer, Claude Mongeau et Wayne G. Thomson. Patrick D. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité d'audit.

Le comité d'audit révisé notre cadre de gestion des risques et les principaux risques financiers recensés par la direction et tient régulièrement des réunions pour examiner des rapports et discuter des catégories de risques importantes avec les auditeurs internes et externes. Le comité d'audit se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance.

Les fonctions et responsabilités principales du comité d'audit consistent à superviser et à surveiller l'efficacité et l'intégrité de nos processus de communication de l'information financière et comptable, des états financiers et des systèmes de contrôle interne concernant la conformité de l'information financière et comptable, à surveiller les audits de nos états financiers, à examiner et à évaluer notre cadre de gestion des risques et les procédés connexes, dont les lignes directrices et les documents de pratique complémentaires, à examiner et à approuver les principaux risques financiers recensés par la direction et à surveiller le processus de gestion de ces risques, à superviser et à surveiller notre conformité avec les exigences des lois et des règlements, à superviser et à surveiller les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs internes et de notre groupe d'audit interne, à fournir une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, le groupe d'audit interne et le conseil et à faire des rapports périodiques au conseil.

Le mandat du comité d'audit exige que tous les membres possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Plus particulièrement, et conformément aux exigences de la SEC, au moins un membre (l'« expert financier des comités d'audit ») doit avoir démontré, par son expérience pertinente :

- la compréhension des états financiers et des principes comptables;
- la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilisation des estimations, des augmentations et des réserves;
- la compréhension et la connaissance de la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture de nos états financiers, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- la compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- la compréhension des fonctions du comité d'audit.

Le conseil a établi que M. Taylor est un expert financier des comités d'audit.

Les membres du comité d'audit ne sont pas autorisés à siéger simultanément au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse d'abord que ces mandats simultanés ne porteront pas atteinte à la capacité des membres pertinents de siéger efficacement à notre comité d'audit et qu'une communication publique prescrite de ces mandats ne soit faite.

**Qualité de l'audit** Le comité d'audit supervise et surveille les compétences, l'indépendance et le rendement de nos auditeurs externes. En 2014, le comité d'audit a réalisé un examen exhaustif de l'auditeur externe de Cenovus, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., afin de s'assurer de la qualité de l'audit, comme l'exige le mandat du comité d'audit. L'examen exhaustif a été préparé en conformité avec des lignes directrices publiées par les Comptables professionnels agréés du Canada, l'Institut des administrateurs de sociétés et le Conseil canadien sur la reddition de comptes. L'examen visait la période allant de la création de Cenovus (1<sup>er</sup> décembre 2009) au 31 décembre 2014 et mettait l'accent sur les facteurs clés suivants ayant une incidence sur la qualité de l'audit :

- l'indépendance, l'objectivité et le scepticisme professionnel de l'auditeur externe;
- la qualité de l'équipe de la mission d'audit de l'auditeur externe;
- la qualité des communications et des interactions entre le comité d'audit et l'auditeur externe.

L'examen exhaustif s'est terminé et a fait l'objet d'un rapport au début de 2015, et le comité d'audit a déterminé qu'il était satisfait de la qualité de l'audit fourni par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

En 2014, le comité d'audit a supervisé le processus de rotation des associés d'audit externe. Avec prise d'effet à la publication des états financiers consolidés de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport d'audit connexe, l'associé d'audit responsable de l'audit de Cenovus a pris sa retraite et un nouvel associé d'audit, doté d'une expérience considérable dans le secteur, a été nommé. Conformément aux exigences applicables, l'associé d'audit est remplacé au moins tous les cinq ans.

Pour obtenir plus de renseignements sur notre comité d'audit et connaître son mandat, veuillez vous reporter à la rubrique *Comité d'audit* de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, déposée sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com) et qu'il est aussi possible d'obtenir sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

Il est possible d'obtenir le mandat du comité d'audit sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

### COMITÉ DES CANDIDATURES ET DE GOUVERNANCE

**Membres :** Patrick D. Daniel (président), Susan F. Dabarno, Ian W. Delaney, Steven F. Leer, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau, Charles M. Rampacek, Colin Taylor, Wayne G. Thomson et Rhonda I. Zygocki.

Le comité CG se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait aux questions de gouvernance et de mise en candidature en examinant ces questions et en faisant au conseil les recommandations qu'il juge appropriées.



**Mise en candidature des administrateurs.** Les principales fonctions et responsabilités du comité CG consistent à repérer des personnes compétentes pour occuper des postes au conseil, à recommander au conseil des candidats à proposer en vue de leur élection au conseil à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à élaborer et à recommander au conseil des principes en matière de gouvernance applicables à Cenovus. Veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Processus d'évaluation du conseil* et *Gouvernance – Renouvellement du conseil* de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur la mise en candidature des administrateurs.

**Évaluations du conseil** Le comité CG supervise l'évaluation de l'efficacité et de l'apport du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chaque administrateur, y compris le président du conseil. Pour obtenir plus de renseignements sur les évaluations de notre conseil et les processus connexes, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Processus d'évaluation du conseil* de la présente circulaire.

**Rémunération des administrateurs** Le mandat du comité CG a été modifié afin d'y ajouter la responsabilité d'aider le conseil à passer en revue et à maintenir le programme de rémunération des administrateurs, ainsi que les lignes directrices sur l'actionnariat des administrateurs et la documentation connexe. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des administrateurs* de la présente circulaire.

**Examen des pratiques de gouvernance.** Le comité CG prend également en considération, élabore et recommande des points ou des principes de gouvernance en vue d'un examen, de discussions ou de mesures à prendre par le conseil ou un comité du conseil, selon ce qui est approprié. Le comité CG examine périodiquement les mandats des comités du conseil et fait des recommandations, le cas échéant, au conseil. Le comité CG observe aussi les pratiques exemplaires de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer que nous respectons des normes élevées de gouvernance.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité CG sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

**Membres :** Ian W. Delaney (président), Susan F. Dabarno, Steven F. Leer, Charles M. Rampacek et Rhonda I. Zygocki. Patrick D. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité RHR.

Le comité RHR transmet à notre conseil des recommandations sur la planification de la relève, le perfectionnement des membres de la haute direction et le rendement de la direction. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction de l'ensemble des objectifs établis tant dans notre budget annuel que dans notre plan stratégique. Notre conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

Les fonctions et responsabilités principales du comité RHR consistent à aider le conseil à exercer ses fonctions. Pour ce faire, le comité RHR passe en revue les questions de rémunération et d'autres questions de ressources humaines en vue de contribuer au succès de notre stratégie commerciale et présente des recommandations au conseil s'il y a lieu. Plus particulièrement, le comité RHR est chargé d'examiner et d'approuver les objectifs d'entreprise et autres objectifs propres à la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer le rendement du président et chef de la direction par rapport à ces objectifs et de présenter des recommandations au conseil relativement à la rémunération du président et chef de la direction. Le comité RHR aide également le conseil à remplir ses obligations fiduciaires en ce qui a trait à l'examen des questions de retraite et à la supervision de la gestion des placements de nos régimes d'épargne et plans d'investissement.

**Planification de la relève** Le comité RHR supervise la planification de la relève de la haute direction de Cenovus. Au moins une fois l'an, le comité RHR, le président et chef de la direction et le vice-président directeur, Sécurité et efficacité de l'organisation, consacrent un temps considérable à l'examen du rendement de l'équipe de haute direction et des activités de gestion des talents, particulièrement en ce qui a trait aux plans de relève et au bassin de talents internes, ainsi qu'à la planification de la relève en cas de retraite, de maladie, d'invalidité et d'autres absences imprévues, ce qui comprend la planification à long terme de la formation des cadres et de la relève pour assurer le maintien et la continuité de la direction. En juin 2017, le conseil d'administration a formé un sous-comité pour la recherche d'un chef de la direction (le « sous-comité ») du comité RHR et du comité CG, composé de M<sup>me</sup> Zygocki (présidente du sous-comité), membre du comité RHR, et de MM Marcogliese et Thomson. Le sous-comité était chargé de retenir les services d'une entreprise spécialisée en recrutement de hauts dirigeants, de repérer des candidats intéressants et de négocier les modalités d'un contrat de travail pour membre de la haute direction, dont la rémunération. De nombreuses réunions informelles ont eu lieu entre juin 2017 et octobre 2017.

En outre, voici une brève description de l'expérience de chaque membre du comité RHR qui est pertinente à ses responsabilités touchant à la rémunération des membres de la haute direction :

**Ian W. Delaney (président du comité RHR)** – M. Delaney est membre du comité RHR et son président depuis la création de Cenovus à la fin de 2009. Il était également membre du comité RHR de la société remplacée par Cenovus. De plus, au cours d'une carrière d'environ 18 ans auprès de Sherritt, M. Delaney a été président du conseil d'administration, président du conseil membre de la direction et président du conseil et chef de la direction de cette société et exerçait des fonctions décisionnelles relativement à des questions de rémunération pour cette société.

**Susan F. Dabarno** – M<sup>me</sup> Dabarno est membre du comité RHR depuis le 26 avril 2017. Elle a été présidente et chef de la direction, puis présidente du conseil membre de la direction, de Richardson Partners Financial Limited, société indépendante de services spécialisés en gestion du patrimoine. M<sup>me</sup> Dabarno siège au conseil de Société Financière Manuvie et à son comité de rémunération et de dotation en personnel cadre.

**Patrick D. Daniel** – M. Daniel est président du conseil d'administration de Cenovus depuis le 26 avril 2017 et, à ce titre, est membre d'office sans droit de vote du comité RHR. Avant de devenir président du conseil, M. Daniel était membre du comité RHR depuis la création de Cenovus à la fin de 2009. Pendant plus de 12 ans, il a été président et chef de la direction, puis chef de la direction, d'Enbridge Inc. M. Daniel est également administrateur et siège au comité de la rémunération et des ressources en personnel de la direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce.

**Steven F. Leer** – M. Leer est membre du comité RHR depuis le 26 avril 2017. Il est administrateur principal de Norfolk Southern Corporation, président du conseil non membre de la direction de USG Corporation (« USG ») et ancien administrateur principal et administrateur, et membre du comité de la rémunération et de l'organisation de USG.

**Charles M. Rampacek** – M. Rampacek est membre du comité RHR depuis le 27 avril 2016. Il a occupé plusieurs postes de haut dirigeant auprès de Probox Corporation, de Lyondell-Citgo Refining, L.P., de Tenneco Inc. et de sa filiale Tenneco Gas Operations pendant plus de 21 ans. M. Rampacek est aussi administrateur et membre du comité de la rémunération d'Energy Services Holdings, LLC. Auparavant, il était administrateur de Flowserve Corporation (« Flowserve ») et a siégé au comité de la rémunération et de l'organisation de Flowserve de 2007 à 2012.

**Rhonda I. Zygocki** – M<sup>me</sup> Zygocki est membre du comité RHR depuis le 27 avril 2016. M<sup>me</sup> Zygocki a occupé de nombreux postes de haute direction au cours des 34 ans qu'elle a passés chez Chevron Corporation, où elle a acquis de grandes connaissances et une compréhension profonde des pratiques de rémunération du secteur.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité RHR sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

## COMITÉ DES RÉSERVES

**Membres :** Wayne G. Thomson (président), Susan F. Dabarno, Richard J. Marcogliese, Claude Mongeau et Colin Taylor. Patrick D. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité des réserves.

Le comité des réserves se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à l'évaluation de nos réserves et ressources de pétrole et de gaz et à la communication de renseignements à cet égard. La totalité de nos réserves sont évaluées chaque année par des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants.

Les principales fonctions et responsabilités du comité des réserves consistent à examiner nos procédures de communication de l'information qui concerne les activités pétrolières et gazières (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* ou la *Norme canadienne 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* à l'extérieur du Québec) (le « *Règlement 51-101* ») à passer en revue chaque année la sélection des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants nommés pour présenter au conseil un rapport au sujet de nos activités pétrolières et gazières et à examiner et approuver chaque année les honoraires prévus des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants ainsi qu'à examiner nos données sur les réserves annuelles, avant qu'elles ne soient communiquées au public.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité des réserves sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

## COMITÉ DE LA SÉCURITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RESPONSABILITÉ

**Membres :** Charles M. Rampacek (président), Ian W. Delaney, Richard J. Marcogliese et Rhonda I. Zygocki. Patrick D. Daniel est membre d'office sans droit de vote du comité SER.

Le comité SER se compose exclusivement d'administrateurs indépendants et aide le conseil à exercer ses fonctions en ce qui a trait à la surveillance et à la gouvernance.

Dans le cadre de son mandat, le comité SER a pour fonctions et responsabilités principales d'examiner nos politiques, normes et pratiques relatives à la responsabilité d'entreprise et notre engagement envers l'intégration, dans nos affaires, des principes énoncés dans notre politique de responsabilité d'entreprise, dont les questions de sécurité, de comportement social, d'environnement, de déontologie et d'économie, et de présenter des rapports et des recommandations au conseil à ce titre.

Il est possible d'obtenir le mandat du comité SER et notre politique de responsabilité d'entreprise sur notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com).

## ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les évaluations du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Processus d'évaluation du conseil* de la présente circulaire.

## DIVERSITÉ

**Attention portée à la représentation des femmes dans le processus de repérage et de sélection des administrateurs.** Pour de plus amples renseignements sur la représentations des femmes dans le processus de repérage et de sélection des administrateurs du conseil, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance – Politique relative à la diversité du conseil* de la présente circulaire.

**Attention portée à la représentation des femmes dans les nominations de membres de la haute direction** L'une des responsabilités fondamentales de notre conseil est de nommer une équipe de direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise. Le conseil reconnaît l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, et cherche à repérer et à nommer des membres de la haute direction hautement qualifiés en fonction de leurs compétences, de leur expertise et de leur expérience dans le secteur; il a le souci de tenir compte de critères de diversité comme le sexe, l'âge, l'origine ethnique et d'autres traits distinctifs lorsqu'il nomme des membres de la haute direction.

**Objectifs en matière de représentation des femmes au conseil et dans des postes de haute direction** Cenovus s'engage à assurer une meilleure représentation hommes-femmes au conseil et parmi les membres de la haute direction et à respecter ses obligations aux termes de sa politique relative à la diversité du conseil. Bien que la diversité, y compris la diversité hommes-femmes, constitue un élément important et très utile pour l'évaluation des candidats éventuels aux postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction, toutes les nominations sont effectuées au mérite, en fonction des compétences, de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la société. En outre, le conseil reconnaît l'importance de disposer de la souplesse nécessaire pour nommer des candidats qualifiés lorsqu'ils sont disponibles, ce qui peut signifier proposer des candidats féminins ou masculins; il ne peut donc s'engager à choisir un candidat d'abord en fonction de son sexe sans tenir compte de tous les autres facteurs. Par conséquent, le conseil n'a pas adopté une cible précise à atteindre à une date donnée pour ce qui est de la composition mixte du conseil ou de la haute direction. Toutefois, la politique relative à la diversité du conseil vise, idéalement, à ce qu'au moins les tiers des membres indépendants du conseil soit des femmes d'ici 2020 et oblige le conseil à revoir régulièrement, au moins une fois tous les cinq ans, la pertinence d'un programme de renouvellement conçu pour obtenir une répartition alors souhaitable, selon le

conseil, de compétences, d'âges, d'hommes et de femmes et d'autres traits distinctifs et, s'il est jugé souhaitable, à entreprendre un programme visant à apporter les changements correspondants à la composition du conseil. Compte tenu de son expérience dans la recherche de candidats, le comité CG croit que ces changements pourront être effectués dans un délai raisonnable et approprié.

*Diversité hommes-femmes au conseil et dans les postes de haute direction* En date du 31 décembre 2017, deux des onze (18 pour cent) membres du conseil et une des huit (12,5 pour cent) membres de la haute direction (selon la définition dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) de la société sont des femmes. Parmi les huit membres de la haute direction au 31 décembre 2017, un (M. McFadyen) a quitté la société en date du 15 janvier 2018. En date de la présente circulaire, une des sept membres de la haute direction (14 pour cent) est une femme. En date du 31 décembre 2017, une des neuf (11 pour cent) membres de la haute direction de la société et de ses filiales importantes est une femme. Depuis 2015, année de l'adoption de la politique relative à la diversité du conseil par Cenovus, le nombre de membres du conseil qui sont des femmes a augmenté de un (11 pour cent du conseil au 31 décembre 2014). En 2017, la société a ajouté une femme au conseil d'administration, mais aucune femme n'a été ajoutée aux membres de la haute direction pendant cette période.

## ANNEXE D SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE CENOVUS

Le sommaire qui suit doit être lu à la lumière de la convention relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.

Les modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 figurent dans la convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour en date du 25 avril 2012, reconfirmée par les actionnaires le 29 avril 2015, et au régime modifié et mis à jour devant faire l'objet d'un vote par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires le 25 avril 2018, intervenue entre la société et Société de fiducie Computershare du Canada, en sa qualité d'agent d'émission des droits. Un actionnaire ou toute autre personne intéressée peut obtenir un exemplaire de la convention en visitant le site Web de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou celui d'EDGAR au [www.sec.gov](http://www.sec.gov) ou notre site Web au [cenovus.com](http://cenovus.com) ou encore en communiquant avec Christine Lee, secrétaire générale adjointe de Cenovus, par téléphone au numéro 403 766-2000 ou par télécopieur au numéro 403 766-7600.

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018. Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 n'est pas approuvée, le régime de droits des actionnaires de Cenovus existant prendra fin le 25 avril 2018.

**Durée** Si le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 est approuvé à l'assemblée, sa durée doit être reconfirmée par les actionnaires par un vote majoritaire à chaque troisième assemblée annuelle de Cenovus par la suite. Si cette reconfirmation n'est pas obtenue, le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 cessera alors d'avoir effet.

**Émission de droits** À la date de prise d'effet du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018, un droit (un « droit ») sera émis et rattaché à chaque action ordinaire et sera rattaché à chaque action ordinaire émise par la suite.

**Privilège d'exercice des droits** Les droits seront libérés des actions ordinaires et pourront être exercés, à moins que le conseil de Cenovus ne prolonge le délai, huit jours de bourse (modification proposée en remplacement des 10 jours de bourse prévus auparavant) (le « moment de la libération ») après qu'une personne aura acquis, ou présenté une offre publique d'achat en vue d'acquies, 20 pour cent ou plus des actions ordinaires autrement que par une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat autorisée par le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 (une « offre autorisée »). L'acquisition par toute personne (un « acquies ») de 20 pour cent ou plus des actions ordinaires, autrement que par une offre autorisée, est appelée un « événement de prise de contrôle ». Les droits que détient un acquies deviennent nuls à la survenance d'un événement de prise de contrôle. Huit jours de bourse (modification proposée en remplacement des 10 jours de bourse prévus auparavant) après la survenance d'un événement de prise de contrôle, chaque droit (sauf ceux que détient un acquies) permettra aux titulaires de droits (sauf un acquies) d'acquies des actions ordinaires à un escompte de 50 pour cent par rapport à leur cours.

L'émission de droits n'a au départ aucun effet de dilution. La survenance d'un événement de prise de contrôle et la libération des droits rattachés aux actions ordinaires peuvent influencer sur le bénéfice déclaré par action de Cenovus après dilution ou avant dilution. Les titulaires de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une importante dilution.

**Conventions de dépôt** Un initiateur peut conclure des conventions de dépôt avec les actionnaires aux termes desquelles ces actionnaires conviennent de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat (l'« offre visée ») sans que ne survienne un événement de prise de contrôle. Une telle convention doit être divulguée publiquement et permettre à l'actionnaire de révoquer le dépôt des actions ordinaires afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou afin de soutenir une autre opération dont la valeur excède celle de l'offre visée d'un montant égal ou supérieur à un montant déterminé, sans être supérieure à sept pour cent. La définition de « convention de dépôt » prévoit qu'aucune indemnité de « résiliation » ou autre pénalité, qui excède, au total, 2,5 pour cent du prix ou de la valeur de la contrepartie payable aux termes de l'offre visée ou, si le pourcentage suivant est supérieur, 50 pour cent de l'augmentation de la contrepartie découlant de l'autre opération d'offre publique d'achat, n'est payable par l'actionnaire si celui-ci omet de déposer ses actions ordinaires en réponse à l'offre visée.

**Certificats et cessibilité** Avant le moment de la libération, les droits sont attestés par une légende imprimée sur les certificats d'actions ordinaires ou, selon les modifications proposées, par inscription en compte, et ne peuvent être cédés séparément des actions ordinaires. À compter du moment de la libération, les droits seront attestés par les certificats de droits ou, selon les modifications proposées, par inscription en compte, et seront cessibles et négociés séparément des actions ordinaires.

**Exigences applicables aux offres autorisées** Parmi les exigences applicables à une offre autorisée, on compte les suivantes :

- l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information;
- l'offre publique d'achat doit s'adresser à tous les porteurs d'actions ordinaires;
- l'offre publique d'achat doit être valide pendant une période minimale de 105 jours (modification proposée en remplacement des 60 jours prévus auparavant), ou toute période plus courte prévue dans les lois sur les valeurs mobilières (modification proposée en remplacement des 60 jours prévus auparavant) et il ne peut être pris livraison des actions ordinaires déposées en réponse à cette offre avant l'expiration de la période de 105 jours et uniquement si, au moment en question, plus de 50 pour cent des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et que leur dépôt n'a pas été révoqué;

- si plus de 50 pour cent des actions ordinaires que détiennent des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat au cours de la période de 105 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait, et l'offre publique d'achat pourra être acceptée aux fins de dépôt des actions ordinaires pendant au moins 10 jours (modification proposée en remplacement des 10 jours ouvrables prévus auparavant) à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 permet que soit présentée une offre autorisée concurrentielle (une « offre autorisée concurrentielle ») pendant qu'une offre autorisée est en cours. Une offre autorisée concurrentielle doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf qu'elle peut venir à expiration à la même date que l'offre autorisée, sous réserve de l'exigence prévue dans le Règlement 62-104 selon laquelle elle doit être valide pendant la période minimale de dépôt initial.

**Renonciation** Le conseil, agissant de bonne foi, peut, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 à l'égard d'un événement de prise de contrôle donné (une « acquisition dispensée ») lorsque l'offre publique d'achat est effectuée suivant une note d'information s'adressant à tous les porteurs d'actions ordinaires. Les modifications proposées élargissent la définition d'acquisition dispensée afin d'y inclure un regroupement, un plan d'arrangement ou une autre procédure ayant un effet similaire, qui est approuvé par le conseil d'administration et les porteurs d'actions ordinaires, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Si le conseil se prévaut de son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'applique également à toute autre offre publique d'achat visant Cenovus faite au moyen d'une note d'information s'adressant à tous les porteurs d'actions ordinaires avant l'expiration de toute autre offre à l'égard de laquelle il a été renoncé à l'application du régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018.

**Rachat** Le conseil, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires des droits si le moment de la libération est survenu) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut racheter les droits moyennant une contrepartie de 0,000001 \$ l'action ordinaire. Les droits seront réputés avoir été rachetés par le conseil après la réalisation d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrentielle ou d'une acquisition dispensée.

**Modifications** Le conseil, avec l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires indépendants (ou les titulaires des droits si le moment de la libération est survenu) votant en personne ou par procuration à une assemblée dûment convoquée à cette fin, peut modifier le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018. Le conseil, sans une telle approbation, peut corriger les erreurs de transcription ou les erreurs typographiques et, sous réserve de l'approbation précisée précédemment, à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des titulaires des droits, le cas échéant), peut apporter des modifications au régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 pour qu'il reste valide par suite de modifications de la législation applicable.

**Devoirs du conseil** Le régime de droits des actionnaires de Cenovus de 2018 ne nuira pas au devoir du conseil qui consiste à agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt fondamental de Cenovus ni ne l'allégera. Le conseil, lorsqu'une offre autorisée est présentée, continuera d'avoir le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de faire aux actionnaires les recommandations qu'il juge opportunes.

**Dispense applicable aux gestionnaires de placement** Le fait pour les gestionnaires de placement (pour les comptes de clients), les sociétés de fiducie (en qualité de fiduciaires et d'administrateurs) et les organismes constitués par une loi et s'occupant de la gestion de fonds ainsi que les administrateurs de régimes de retraite agréés d'acquérir plus de 20 pour cent des actions ordinaires ne déclenchera pas un événement de prise de contrôle, à la condition qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe faisant une offre publique d'achat.

## MISE EN GARDE

### Information prospective

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs et d'autres indications (collectivement, l'« information prospective ») à propos des attentes, des estimations et des projections actuelles de Cenovus qui sont le reflet de son expérience et de sa perception des tendances historiques. Cette information prospective se reconnaît à des expressions comme « prévoir », « croire », « s'attendre à », « se mettre dans une position », « but », « planifier », « projeter », « avenir », « futur », « cibler », « pouvoir », « miser », « possibilité » ou des expressions analogues, l'utilisation du futur ou du conditionnel et comprend des suggestions de résultats futurs. Le lecteur est prié de ne pas se fier outre mesure à l'information prospective, car les résultats réels de la société pourraient différer sensiblement de ceux qui sont indiqués expressément ou implicitement.

L'élaboration de l'information prospective repose sur un certain nombre d'hypothèses et la prise en compte de certains risques et de certaines incertitudes qui, dans certains cas, sont propres à Cenovus et, dans d'autres, touchent l'industrie en général. Les facteurs ou les hypothèses sur lesquels est fondée l'information prospective comprennent notamment les hypothèses mentionnées dans les prévisions actuelles de la société, disponibles à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com) et d'autres risques et incertitudes décrits à l'occasion dans les documents déposés par Cenovus auprès des autorités en valeurs mobilières.

Les facteurs de risque et les incertitudes susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de Cenovus et ceux prévus comprennent les facteurs de risque et les incertitudes indiqués dans le rapport de gestion de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les facteurs de risque décrits dans d'autres documents que Cenovus dépose à l'occasion auprès des autorités en valeurs mobilières, pouvant être consultés sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), sur EDGAR à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov) et sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

L'information qui se trouve sur le site Web de la société à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com) ou qui s'y rapporte ne constitue pas une partie de la présente circulaire.

### Renseignements sur le pétrole et le gaz

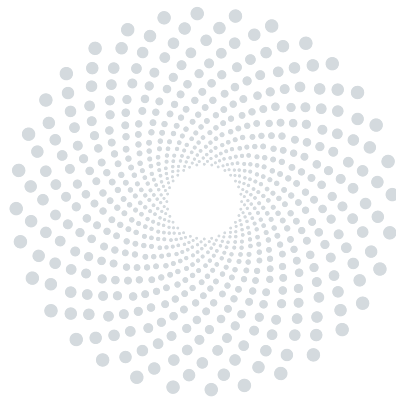
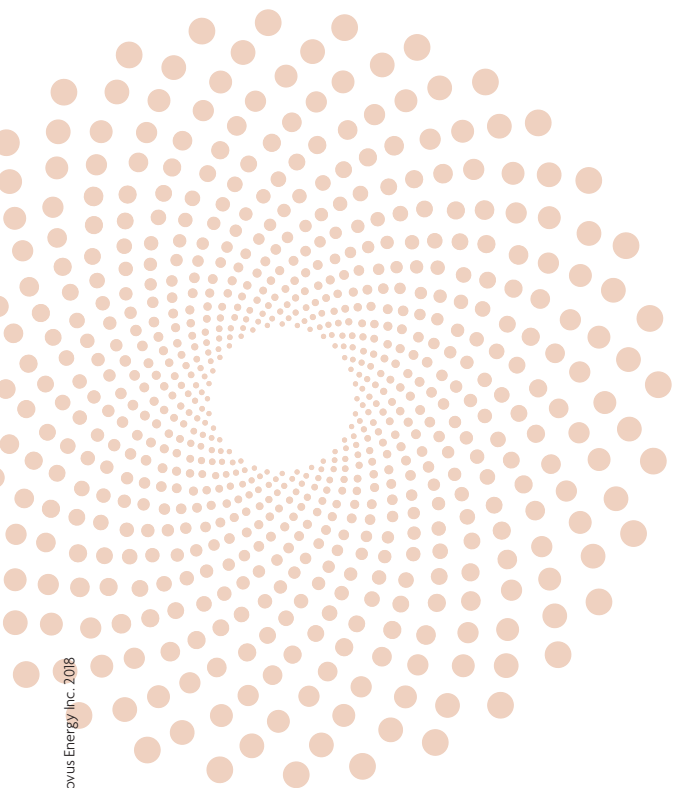
Les données sur les réserves figurant dans la présente circulaire portent comme date d'effet le 31 décembre 2017 et ont été préparées selon le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* et en conformité avec le Règlement 51-101. Pour plus de détails concernant nos réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, reportez-vous à notre dernière notice annuelle et notre formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 que vous pouvez consulter sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), sur EDGAR à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov) et sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com).

Certains volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (« bep ») à raison de un baril (« b ») pour 6 000 pieds cubes (« kpi<sup>3</sup> »). Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement si on les emploie de façon isolée. Un ratio de conversion de un b pour six kpi<sup>3</sup> repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits.

### Mesures hors PCGR

La présente circulaire renvoie à des mesures hors PCGR, comme les prix nets opérationnels, les fonds provenant de l'exploitation ajustés, le bénéfice avant intérêts, impôt et amortissement ajusté (le « BAIIA ajusté »), la dette et les ratios dette nette/capitaux permanents et dette nette/BAIIA ajusté. Ces mesures n'ont pas de signification normalisée prescrite par les Normes internationales d'information financière (IFRS). Par conséquent, il est peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Veuillez vous reporter au rapport de gestion et à la notice annuelle de Cenovus pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 que vous pouvez obtenir sur SEDAR à l'adresse [sedar.com](http://sedar.com), sur EDGAR à l'adresse [sec.gov](http://sec.gov) et sur notre site Web à l'adresse [cenovus.com](http://cenovus.com) pour consulter les définitions, ainsi qu'un exposé complet de l'utilisation et du rapprochement de ces mesures financières.





***cenovus***  
ENERGY

500 Centre Street SE  
PO Box 766  
Calgary (Alberta) T2P 0M5

Notre rapport annuel est  
disponible sur notre site Web au  
[cenovus.com](http://cenovus.com)